

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1er juillet 2020.

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 145 du Règlement

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

sur les propositions du groupe de travail sur l'agriculture, l'alimentation et la pêche concernant la reprise et le plan de relance après l'épidémie de Covid-19

ET PRÉSENTÉ PAR

MM. STÉPHANE TRAVERT, JULIEN DIVE, SÉBASTIEN JUMEL, DOMINIQUE POTIER ET RICHARD RAMOS,

Députés

SOMMAIRE

P_{ℓ}	ages
INTRODUCTION	7
I. TIRER LES LEÇONS DE LA CRISE : ANTICIPER UNE « GUERRE DES PRIX » ET PÉRENNISER LES PHÉNOMÈNES VERTUEUX	9
A. SI LA CHAÎNE ALIMENTAIRE A TENU, DE NOMBREUSES FILIÈRES SONT DANS UNE SITUATION TRÈS DÉGRADÉE	9
Face à des difficultés multiples, la filière alimentaire a fait preuve de résilience, d'inventivité et de volontarisme pour maintenir la continuité de l'approvisionnement alimentaire	9
2. Cette continuité de l'activité ne doit pas masquer la situation inquiétante dans laquelle se trouvent aujourd'hui de nombreuses filières	10
a. La fermeture de la restauration hors domicile, des marchés alimentaires et des rayons à la coupe, et les changements des comportements d'achat ont gravement déstabilisé les filières agricoles, pêche et alimentaires	10
b. De nombreuses filières alimentaires et agricoles sont en péril	11
c. Les filières pêche maritime et élevages marins sont sinistrées	14
B. LA CRISE ÉCONOMIQUE RISQUE DE RELANCER UNE « GUERRE DES PRIX » ENTRE LES DISTRIBUTEURS ET INVITE À REPOSER LA QUESTION DU PARTAGE DE LA VALEUR	15
C. LA CRISE SANITAIRE A FAIT NAÎTRE OU A ACCÉLÉRÉ DES PHÉNOMÈNES VERTUEUX QU'IL IMPORTE DE PÉRENNISER	16
II. GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À L'ALIMENTATION ET SOUTENIR L'AGRICULTURE: LES DEUX VOLETS D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL	21
A. DES SOUTIENS PUBLICS D'URGENCE ONT ÉTÉ MIS EN ŒUVRE, AU NIVEAU NATIONAL, MAIS SANS VISION D'ENSEMBLE	21
B. UN PLAN DE RELANCE EN DEUX VOLETS : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE ET SOUTIEN AUX PRODUCTEURS	22
De nombreux pays, y compris au sein de l'Union européenne, ont adopté des plans de relance pour leur agriculture	22
2. Soutenir l'agriculture et garantir l'accès de tous à l'alimentation à l'heure de la crise économique	23
a. Garantir l'accès de tous à l'alimentation	23
b. Soutenir les secteurs agricoles, miser sur la diversification des activités et la recherche scientifique	24

C. A MINIMA, ADAPTER LE PLAN « TOURISME » POUR SOUTENIR LES FILIÈRES LES PLUS FRAGILISÉES
III. ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE ALIMENTAIRE EUROPÉENNE: UNE POLITIQUE COMMUNE AMBITIEUSE POUR ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DES FILIÈRES ET LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE
A. L'UNION EUROPÉENNE A TARDÉ À RÉPONDRE À LA CRISE ET NE S'EST PAS MONTRÉE À LA HAUTEUR DES ENJEUX
B. RÉPONDRE AUX CRISES, ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE, CONTRIBUER À LA STRUCTURATION DES FILIÈRES: POUR UNE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE EXIGEANTE!
1. Une politique agricole commune (PAC) ambitieuse, garante de la résilience alimentaire européenne
2. Des outils de gestion de crise plus efficaces
Conférer à la politique agricole commune (PAC) un objectif de structuration des filières
4. Repenser les accords de libre-échange à l'aune de la crise
5. S'emparer du <i>Green Deal</i> dans le cadre des programmes stratégiques nationaux (PSN) pour faire de la prochaine PAC un levier efficace de la transition agroécologique et promouvoir le développement de la haute valeur environnementale (HVE)
C. SIMPLIFIER L'ACCÈS AU FEAMP ET EN FAIRE LE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PÊCHE DURABLE, RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET POURVOYEUSE D'EMPLOIS.
IV. L'URGENCE DU LONG TERME : LA QUESTION FONCIÈRE
La réforme foncière est la condition du renouvellement des générations et de la souveraineté alimentaire française
Un consensus politique et sociétal existe aujourd'hui sur la nécessaire révision de la politique foncière
3. Si une loi d'orientation du foncier est nécessaire, une première réforme comportant des dispositions consensuelles et urgentes doit être menée avant la fin du quinquennat
LISTE DES PROPOSITIONS
ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES
ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS ÉCRITES
ANNEXE 3 : RÉFLEXION DE M. STÉPHANE TRAVERT SUR L'AGRICULTURE ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
ANNEXE 4: INTRODUCTION DE DOMINIQUE POTIER AU RAPPORT DE L'ATELIER 11 DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

-	 HEBDOMADAIRES	_		55
	RS ENVOYÉS ET RE	3		111

INTRODUCTION

La crise invite à dépasser les clivages partisans pour déterminer ce que nous avons en commun. Cet appel au dépassement a guidé les travaux du groupe de travail chargé de suivre les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche tout au long de la crise du covid-19. Composé de cinq députés, dont trois appartenant à des groupes d'opposition, le groupe de travail a cherché à nourrir un dialogue constructif et exigeant avec les acteurs de terrain, leurs représentants, l'ensemble des députés et des ministères.

Après avoir mené plus d'une vingtaine d'auditions pendant la période de confinement, le groupe de travail a publié une courte synthèse de ses premiers travaux, accompagnée de vingt-cinq propositions destinées à répondre à l'urgence de la situation ⁽¹⁾.

Ce second rapport est l'occasion d'approfondir ces premiers travaux. Volontairement bref, il se veut un outil opérationnel pour penser, à l'aune de la crise, la souveraineté alimentaire française et européenne.

Les propositions portées par le groupe de travail s'articulent autour de quatre axes principaux, qui embrassent la temporalité politique de quatre rendez-vous importants :

- Les conséquences directes de la crise invitent :
 - o à anticiper une « guerre des prix » résultant de la perte de pouvoir d'achat des ménages et à envisager, pour y pallier, des dispositifs de rééquilibrage des relations entre fournisseurs et distributeurs renforçant ceux de la loi dite « EGALIM » (2);
 - à pérenniser les phénomènes vertueux issus de la crise et notamment la montée en puissance de la vente directe et l'intérêt renouvelé des Français pour leur agriculture, leur pêche et leur alimentation;
- La préparation des plans de relance qui devraient être discutés à l'automne est l'occasion pour le groupe de prôner la mise en œuvre d'un plan de relance ambitieux liant intimement la question de l'accessibilité des plus précaires à l'alimentation et celle de la relance de l'agriculture. A minima, le plan de relance pour le « tourisme » doit être amendé par prendre pleinement en compte la situation des filières agricoles et alimentaires dépendantes de ce secteur ;

⁽¹⁾ Ce rapport est consultable en ligne: http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/15b3015_rapport-information#

⁽²⁾ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

- Les négociations de la prochaine politique agricole commune (PAC) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) doivent être l'occasion de porter des propositions susceptibles de faire de ces politiques communes un levier de la transition agroécologique et du renouvellement des générations, indispensables à la résilience alimentaire européenne sur le long terme;
- Enfin, avec la question foncière, l'urgence d'agir et les enjeux de long terme convergent : le groupe de travail appelle à la mise en œuvre, avant la fin du quinquennat, d'une réforme foncière, essentielle au renouvellement des générations et à la souveraineté alimentaire de notre pays.

Fruit d'un travail collectif, transpartisan et exigeant, ce rapport se veut un instrument opérationnel entre les mains des pouvoirs publics, des professionnels et des citoyens. Il constituera, ses auteurs l'espèrent, une contribution utile aux prochains débats qui façonneront l'avenir de l'agriculture, au niveau national et européen. Il démontre, en tous cas, qu'en matière agricole et alimentaire, dans le respect et le dépassement des convictions politiques de chacun, la voie du dialogue est fructueuse et que la volonté de bâtir en commun, au lendemain d'une crise majeure, peut être féconde.

I. TIRER LES LEÇONS DE LA CRISE : ANTICIPER UNE « GUERRE DES PRIX » ET PÉRENNISER LES PHÉNOMÈNES VERTUEUX

A. SI LA CHAÎNE ALIMENTAIRE A TENU, DE NOMBREUSES FILIÈRES SONT DANS UNE SITUATION TRÈS DÉGRADÉE

1. Face à des difficultés multiples, la filière alimentaire a fait preuve de résilience, d'inventivité et de volontarisme pour maintenir la continuité de l'approvisionnement alimentaire

La chaîne alimentaire française a fait la preuve, tout au long de la crise sanitaire et de la période de confinement, de sa résilience. Aucune rupture massive de stocks n'a été constatée. Les efforts et le courage de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire française doivent être salués.

Les difficultés auxquelles se sont heurtés les acteurs étaient pourtant nombreuses et soulignent certaines faiblesses structurelles :

- l'absentéisme et la dépendance du secteur agricole à une main d'œuvre saisonnière étrangère;
- les difficultés en matière de transport, en particulier sur les longs trajets ;
- les difficultés logistiques ;
- le fort ralentissement des importations et des exportations ;
- les difficultés en matière d'approvisionnement en intrants, en particulier en emballages;
- les changements brutaux de comportement des consommateurs.

Ces difficultés n'ont pu être surmontées que par le volontarisme des filières, ainsi que leur capacité à nourrir un dialogue constructif, entre les différents acteurs les composant et avec les pouvoirs publics.

Le groupe de travail tient à saluer l'action de médiation et de régulation des pouvoirs publics, ainsi que la qualité d'écoute des différents ministères vis-à-vis des professionnels tout au long de la crise.

- 2. Cette continuité de l'activité ne doit pas masquer la situation inquiétante dans laquelle se trouvent aujourd'hui de nombreuses filières
 - a. La fermeture de la restauration hors domicile, des marchés alimentaires et des rayons à la coupe, et les changements des comportements d'achat ont gravement déstabilisé les filières agricoles, pêche et alimentaires

Quatre phénomènes concomitants ont conduit à une véritable révolution des habitudes alimentaires des Français pendant le confinement :

- La fermeture de la restauration hors domicile, à l'exception des cantines militaires et hospitalières, du 17 mars au 11 mai a privé de débouchés de très nombreuses filières fournissant ces établissements ⁽¹⁾. Cette fermeture, outre la situation très difficile dans laquelle se sont trouvés les restaurateurs et l'ensemble des employés du secteur, a également pu provoquer des situations de précarité alimentaire pour les populations fragiles auxquelles la restauration collective permettait l'accès à des repas équilibrés gratuits ou à faible coût, notamment les enfants des familles les plus pauvres et les étudiants précaires ;
- La fermeture des marchés alimentaires du 17 mars au 11 mai, qui a privé de débouchés de nombreuses filières artisanales et de qualité. À la fin de la période de confinement, malgré la mise en place de protocoles sanitaires, seul un quart des 10 000 marchés alimentaires français avaient pu rouvrir ;
- La fermeture des rayons à la coupe de la plupart des enseignes de distribution, qui assurent, en temps normal, la commercialisation des produits haut de gamme ;
- Les changements brutaux de comportement des consommateurs, caractérisés par une appétence pour les produits stockables et faciles à cuisiner. M. Philippe Chalmin, dans son introduction au rapport 2020 de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires a pu ainsi parler de « triomphe du steak haché » (2), soulignant les difficultés de valorisation de la carcasse résultant de ce phénomène. De même, les pâtes alimentaires, les farines en sachet, les œufs, les produits de laitiers de base, le riz ou le pain de mie, ont fait l'objet d'une très forte demande au détriment d'autres produits, parfois issus des mêmes filières.

Il est frappant de constater que les filières les plus éprouvées sont celles qui proposent des produits haut de gamme, artisanaux, à forte valeur ajoutée, menaçant ainsi les objectifs de montée en gamme poursuivis depuis des années et notamment dans le cadre de la loi dite « EGALIM ».

⁽¹⁾ Les établissements d'Île-de-France n'ont été autorisés qu'à rouvrir leurs terrasses – et non leurs salles – le 11 mai.

⁽²⁾ Introduction de M. Philippe Chalmin, président, au rapport annuel au Parlement de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (2020), p. 31

b. De nombreuses filières alimentaires et agricoles sont en péril

Le groupe de travail a estimé de son devoir d'alerter les ministères, pendant la crise, sur les situations de certaines filières particulièrement éprouvées. La liste qui suit, volontairement synthétique, ne prétend pas à l'exhaustivité, mais propose un rapide panorama des situations les plus alarmantes.

L'horticulture et les pépinières ont connu des pertes de chiffre d'affaires de 86 % en moyenne, à une période de l'année qui est, traditionnellement, celle permettant de réaliser la majeure partie de leur chiffre d'affaires ⁽¹⁾.

La filière laitière a connu un resserrement de ses débouchés au moment du pic de production laitier. Une opération de réduction volontaire de la collecte de lait, proposée et indemnisée par le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) à hauteur de 10 millions d'euros, financée par les professionnels, a dû être lancée afin d'éviter la saturation de l'outil de transformation et la dépréciation du prix du lait. La constitution de stocks de lait écrémé en poudre et de beurre risque néanmoins de faire baisser les cours durablement. Au sein de la filière laitière, les productions sous signe de qualité et d'origine (SIQO), en particulier ceux bénéficiant d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou d'une indication géographique protégée (IGP), peu distribués en grandes et moyennes surfaces (GMS) hors rayons à la coupe, ont accusé de très importantes pertes de débouchés et ont dû procéder à la destruction de produits. Bleu d'Auvergne, Bries, Brocciu, Camembert de Normandie, Cantal, Chavignol, Fourme d'Ambert, Fourme de Montbrison, Maroilles, Morbier, Munster, Neufchâtel, Picodon, Reblochon, Rocamadour, Roquefort, Saint-Marcellin, Saint-Nectaire, Tomme de Savoie, Valençay sont ainsi particulièrement en difficulté. Mille tonnes de fromages sont menacées de destruction à court terme, si aucun débouché n'est trouvé.

La **filière ovine**, qui commercialise habituellement pour Pâques un tiers de la viande de chevreau vendue pendant l'année, est parvenue à écouler ses stocks grâce à une forte mobilisation des acteurs de la filière et une campagne de communication efficace, mais avec pour conséquence une dépréciation du prix au kilo de 65 centimes environ et un surstockage.

La filière viande bovine a profité de l'augmentation de la demande de viande en GMS – dont l'offre, contrairement à la restauration hors domicile (RHD) est presque exclusivement française – mais connu une paradoxale baisse des prix payés au producteur d'environ 3 % (toutes catégories confondues) sur la période du confinement. Cette baisse des prix s'explique partiellement par la difficile valorisation des pièces dites « nobles » mais souligne également les rapports de force inégaux au sein d'une filière dominée par l'aval.

La filière veau de boucherie, qui constitue le corollaire des filières bovines laitières et viande, se trouve dans une situation plus dégradée encore : malgré une campagne de communication de l'interprofession, les abattages ont diminué de

⁽¹⁾ Sur les trois premières semaines de confinement, estimation de l'interprofession Val'Hor

25 % et les prix d'au moins un euro par kilogramme de carcasse. Le veau n'est, en outre, pas éligible au stockage privé.

Les volailles dites « festives », notamment la pintade, la caille, le pigeon, le canard et l'ensemble de la filière foie gras, accusent de très importantes pertes de chiffre d'affaires. La filière foie gras, déjà éprouvée par la crise aviaire, a engrangé des pertes nettes de 45 millions d'euros environ. La situation a pour conséquence la destruction d'une partie du potentiel productif, avec une baisse du nombre de canards qui s'élève à 1,3 million de têtes, comparé à l'année 2019 (1).

Les filières fruits et légumes ont été diversement touchées. Ainsi, à l'annonce du confinement, la demande a été forte pour les produits de première nécessité, conservables et stockables – pommes, carottes, poireaux, pommes de terre et fruits et légumes congelés ou en conserves. En revanche, les produits de saison et, en particulier, la fraise et l'asperge ont connu un début de campagne très difficile (2). La fermeture des marchés de plein air a limité les débouchés, notamment pour la salade, ce qui a entraîné des difficultés d'écoulement des volumes et des destructions au champ. Enfin, les producteurs de tomates et de concombres ont appelé le 11 juin dernier à la « préférence de la consommation française ».

Les filières équines, enfin, qui relèvent du ministère de l'agriculture accusent également de lourdes pertes de chiffres d'affaires, dans l'ensemble des secteurs – centres équestres, courses... – de même que les activités relevant de l'agrotourisme, qui représentent bien souvent un complément de revenu indispensable à l'équilibre financier des exploitations et constituent un facteur de diversification des activités des exploitants.

Les entreprises de la transformation alimentaire fournissant la RHD sont également très affaiblies par la crise. Le troisième baromètre de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) indique que « globalement, la baisse de chiffre d'affaires du secteur sur la période de confinement est de 22 % par rapport à l'activité habituelle », précisant que dans plus de 20 % des entreprises interrogées, cette perte de chiffre d'affaires excède les 50 % (3). Le même baromètre rappelle que 30 % des industries alimentaires fournissent la restauration hors domicile et ont connu un brusque arrêt de leurs activités.

Les filières viticoles, mais aussi brassicoles et cidricoles sont dans une situation critique. Pour la première, la fermeture des débouchés dans la RHD vient redoubler des difficultés résultant de la baisse tendancielle de la consommation de

⁽¹⁾ Source : Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG)

⁽²⁾ Source: Conseil spécialisé « Fruits et Légumes » de FranceAgriMer du 2 juin 2020, compte-rendu accessible en ligne: https://urlz.fr/djdz

⁽³⁾ Le troisième baromètre de l'ANIA, publié le 12 mai 2020, repose sur une consultation menée du 4 au 7 mai à laquelle ont pris part 600 entreprises de toutes tailles et de tous secteurs. Il est consultable en ligne : https://urlz.fr/cXow

vin et de l'imposition de droits d'importation supplémentaires sur les vins provenant de l'Union européenne par les États-Unis d'Amérique. La filière brassicole, en expansion constante depuis quelques années et composée de nombreuses entreprises récentes, devra procéder à la destruction de 10 millions de litres de bière en l'absence de débouchés ⁽¹⁾. La situation des brasseurs indépendants et artisanaux est particulièrement dégradée : plus de 70 % des brasseurs anticipent un chiffre d'affaires en 2020 inférieur d'au moins 50 % à celui de l'année précédente ⁽²⁾. Les ventes de cidre ont également fortement diminué, avec des baisses de 20 % en GMS, 50 % pour les plus grosses coopératives et, pour les plus petits opérateurs, dont certains n'effectuent plus aucune vente, en moyenne de 70 à 80 % ⁽³⁾. Les difficultés de ces filières mettent en péril leurs fournisseurs agricoles, producteurs de pommes à cidre, de houblon et de malt.

La filière pomme de terre industrielle est également dans une situation difficile. Privées de débouchés, 450 000 tonnes de pommes de terre étaient considérées, au début de la crise, comme en surplus. Le volontarisme des producteurs et des industriels de l'ensemble de la filière a permis de dégager partiellement le marché – en orientant les surplus vers les dons alimentaires, l'alimentation animale, la méthanisation et, parfois, le compostage. Désormais, les stocks excédentaires s'élèvent à 100 000 tonnes. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est engagé à soutenir la filière à hauteur de 10 millions d'euros. Il est essentiel que le rôle et les montants engagés par les industriels du secteur puissent être reconnus dans ce cadre et qu'ils soient éligibles à ce dispositif (4).

La filière boulangerie est très éprouvée, la Fédération des entreprises de boulangerie (FEB) indiquant des pertes de - 29,7 % de chiffre d'affaires (CA) sur le pain ; - 68,8 % sur la viennoiserie ; - 69,9 % sur la pâtisserie, - 78,5 % sur les produits traiteurs.

La filière betteraves/sucre/éthanol a subi de plein fouet les conséquences de la crise, avec une baisse de 32 % de la valeur du sucre roux et un effondrement des cours de l'éthanol européen à 50 €/hectolitre contre 64 €/hectolitre avant la crise, tandis que le surstockage d'éthanol au Brésil et aux États-Unis fait craindre une déstabilisation du marché européen ⁽⁵⁾.

La filière lin, enfin, est aujourd'hui contrainte de stocker une large partie de la production annuelle, du fait de la chute des exportations vers la Chine et se trouve en compétition avec de nouveaux entrants sur le marché. La France est le premier

⁽¹⁾ Source: Brasseurs de France.

⁽²⁾ Audition de M. Jean-François Drouin, président du Syndicat national des brasseurs indépendants (SNBI), le 25 mai 2020

⁽³⁾ Audition de MM. Marc Roubaud, président, Thomas Pelletier, vice-président, et Jean-Louis Benassi, directeur, de l'Union nationale interprofessionnelle cidricole (UNICID)

⁽⁴⁾ Audition de MM. Christian Vanderheyden, président, Bertrand Ouillon, délégué, du Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre (GIPT) et M. Hubert Bocquelet, directeur de la Fédération nationale des transformateurs de pommes de terre en produits alimentaires (FNTPT), le 22 juin 2020

⁽⁵⁾ Source : Confédération générale des producteurs de betteraves (CGB)

producteur mondial, avec 130 000 hectares cultivés, et 6 500 agriculteurs concernés et pourrait être confrontée à une crise de son tissu productif de lin si aucune mesure ne vient accompagner la filière.

c. Les filières pêche maritime et élevages marins sont sinistrées

L'ensemble des filières pêche maritime et élevages marins, du producteur au poissonnier, ont été durement éprouvés par les conséquences de la crise de Covid-19.

L'impossibilité de respecter à bord les gestes barrières et la perte de débouchés ont entraîné, dès le début de la crise, un arrêt presque total de l'activité et une chute des cours des produits de la pêche maritime. Du 16 au 22 mars 2020, par exemple, le volume débarqué correspondait à 38 % de l'activité enregistrée pour une semaine équivalente en moyenne en 2018 et 2019 (1). La reprise de l'activité est aujourd'hui significative, avec 94 % des navires actifs comparativement à la même semaine en moyenne en 2018 et 2019 mais le volume débarqué en France métropolitaine ne représente que 68 % de la production enregistrée sur la même semaine en 2018 et 2019 (2). Les prix ont connu de très fortes fluctuations au cours de la période. Cette crise s'ajoute aux incertitudes liées aux négociations du Brexit, alors que les navires français sont très dépendants des eaux britanniques (3).

Pour l'ostréiculture, la crise sanitaire vient redoubler les conséquences d'une crise conjoncturelle due à la présence de norovirus, qui a conduit, depuis le début de l'année, à la fermeture sanitaire de nombreux sites. La filière se heurte à des difficultés de stockage qui ne manqueront pas de s'accroître avec l'arrivée des naissains d'huîtres. La baisse des ventes des produits de la conchyliculture est estimée par la profession entre 70 % et 90 %. Ces filières, traditionnellement exportatrices, ont été très pénalisées par le ralentissement des échanges commerciaux internationaux. La pisciculture, qui réalise 70 % de son chiffre d'affaires entre mars et juin est également en grande difficulté.

Enfin, le secteur du mareyage a connu un très fort ralentissement de son activité, avec des baisses d'activité qui ont atteint 80 % à 95 % la semaine du 23 mars ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ FranceAgriMer, « Note de conjoncture hebdomadaire pêche et aquaculture », 8 avril 2020. Consultable en ligne : https://urlz.fr/crVR

⁽²⁾ FranceAgriMer « Note de conjoncture hebdomadaire pêche et aquaculture », 8 juin 2020 (transmise à la demande du groupe de travail)

^{(3) 200} navires français effectuent entre 20 % et 60 % de leurs prises dans les eaux britanniques.

⁽⁴⁾ Source: Union du mareyage français (UMF)

B. LA CRISE ÉCONOMIQUE RISQUE DE RELANCER UNE « GUERRE DES PRIX » ENTRE LES DISTRIBUTEURS ET INVITE À REPOSER LA QUESTION DU PARTAGE DE LA VALEUR

La crise sanitaire a joué un rôle de révélateur des déséquilibres antérieurs dans la répartition de la valeur au sein de la filière alimentaire. Se trouvant, de fait, dans une position qui pourrait être qualifiée de quasi-monopole, la grande distribution a connu, au cours de la période de confinement une hausse d'environ 10 % de ses ventes de produits alimentaires qui a profité davantage aux enseignes reposant sur un modèle de magasins de proximité et de supermarchés qu'à celles fondées sur le modèle de l'hypermarché, ce qui laisse augurer une reprise de la « guerre des prix ». Celle-ci sera accentuée par la crise économique et la baisse du pouvoir d'achat des Français qui pourrait faire du prix le critère principal, voire unique, de l'acte d'achat. Cette appétence pour les prix bas est déjà décelable, le rapport 2020 de l'Observatoire de la formation des prix et des marges alimentaires soulignant que « l'orientation a été ainsi sensible vers les premiers prix, ce dont ont profité les marques de distributeurs (+ 15 %) ». Parallèlement, l'évolution des prix payés aux producteurs, en particulier laitiers et de viande bovine, et les situations de surstockage résultant de la crise, font craindre une aggravation de la pression pesant sur l'amont de la chaîne.

Le groupe de travail souhaite donc formuler plusieurs propositions destinées à parachever les mécanismes mis en place par la loi dite « EGALIM », en renforçant l'obligation des interprofessions de fixer et de publier des indicateurs de coût de production (proposition $n^{\circ} 1$) ainsi que celle des distributeurs de tenir compte de ces indicateurs dans le cadre des contrats (proposition n° 2). Les pénalités logistiques infligées par la grande distribution à ses fournisseurs doivent également être encadrées alors que de nombreux cas de pénalités infligées pendant le confinement ont été signalés à vos rapporteurs, pour des montants parfois disproportionnés et alors que les fournisseurs se trouvaient dans l'impossibilité matérielle de tenir leurs engagements. Ces pénalités logistiques ont « connu une croissance démesurée au cours de ces dernières années » et, couplées à des conditions générales d'achat prévoyant des taux de service de 100 %, sont devenues, pour la grande distribution, une véritable source de profit (1). Il est essentiel de les encadrer afin de garantir la proportionnalité du manquement et de la faute (proposition n° 3). Enfin, la construction du prix au cours de la crise, en particulier dans le secteur de la viande bovine et compte tenu de la particulière concentration de l'aval de la filière, doit faire l'objet d'une enquête approfondie (proposition $n^{\circ} 4$).

⁽¹⁾ Le rapport de la commission d'enquête sur la situation et les pratiques de la grande distribution et de ses groupements dans leurs relations commerciales avec les fournisseurs sur la situation et les pratiques de la grande distribution et de ses groupements dans leurs relations commerciales avec leurs fournisseurs (n° 2268) de M. Grégory Besson-Moreau est, à cet égard, éclairant.

<u>Proposition n° 1</u>: Rendre obligatoires, sous peine de sanction, l'établissement et la diffusion d'indicateurs de coût de production par les interprofessions (art. L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime).

<u>Proposition n° 2</u>: Rendre obligatoires, sous peine de sanction, la prise en compte et la mention explicite des indicateurs de coût de production des matières premières agricoles dans les contrats conclus entre la grande distribution et ses fournisseurs.

<u>Proposition n° 3</u>: Encadrer et plafonner les pénalités logistiques dont le montant ne pourra être supérieur à 2 % de la valeur des produits livrés.

<u>Proposition n° 4</u>: Envisager la création d'une mission d'information ou d'une commission d'enquête sur la construction du prix et le respect des contrats dans les secteurs du lait et de la viande bovine pendant la crise sanitaire.

C. LA CRISE SANITAIRE A FAIT NAÎTRE OU A ACCÉLÉRÉ DES PHÉNOMÈNES VERTUEUX QU'IL IMPORTE DE PÉRENNISER

La crise sanitaire, dont les effets dévastateurs sur de nombreuses filières ont été soulignés, a néanmoins accéléré certaines mutations et modifié les rapports entre producteurs et consommateurs.

Il importe que tous les acteurs, y compris la puissance publique, contribuent à la pérennisation de ces phénomènes vertueux.

Le premier phénomène est celui de la relocalisation de l'alimentation et, en particulier, de l'accroissement des ventes directes appuyé sur la digitalisation. De très nombreux sites et applications ont été créés ou se sont développés pour faciliter les contacts entre les producteurs et les consommateurs, au niveau national comme local.

Le développement des réseaux de vente directe : un phénomène souligné par les observateurs mais encore difficilement quantifiable

Il n'existe pas, pour l'heure, de données consolidées relatives au développement des réseaux de vente directe du producteur au consommateur pendant le confinement – sous des formes variables allant de la livraison, à la vente à la ferme, en *drive* ou *via* des AMAP. Le phénomène est néanmoins souligné par l'ensemble des observateurs, qu'il s'agisse des professionnels entendus dans le cadre des auditions menées par le groupe de travail ou d'observateurs extérieurs, tel M. Philippe Chalmin, président de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, qui souligne dans l'avant-propos du rapport 2020 de l'observatoire qu'« *un peu partout – mais de manière non quantifiable – se sont développés des sites de proximité émanant de producteurs, de regroupements de consommateurs ou de commerçants spécialisés ».*

Le cas du réseau « La Ruche qui dit Oui », qui propose des produits en vente directe, illustre cette tendance. L'entreprise indique ainsi avoir, au cours de la période de confinement, triplé le nombre des commandes partout en France, attirant 40 000 nouveaux clients tandis que son service de livraison à domicile a doublé ses capacités de livraison, les nouveaux clients représentant 45 % des commandes.

<u>Proposition n° 5</u>: Conduire une politique volontariste de montée en puissance des projets alimentaires territoriaux (PAT) ayant notamment pour objectif la stabilisation et le renforcement des circuits de vente directe développés dans le contexte de crise et l'approvisionnement local de la grande distribution et de la restauration hors domicile.

En outre, la reprise de la restauration hors domicile (RHD) doit être l'occasion de renforcer l'approvisionnement local de celle-ci, notamment en ce qui concerne les produits carnés et de la mer. À long terme, il est indispensable que la France porte au niveau européen une évolution du droit permettant de **retenir un critère géographique pour l'attribution des marchés publics**. À moyen terme, une clarification du code des marchés publics s'impose ainsi qu'une sensibilisation et une formation des acheteurs publics ces enjeux de relocalisation de l'approvisionnement. Une clarification du 1° de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime pour préciser la notion « d'externalités environnementales » en indiquant qu'il s'agit des émissions de gaz à effet de serre liés au transport des produits doit également être envisagée.

<u>Proposition n° 6</u>: Utiliser la commande publique dans la restauration hors domicile (RHD) pour contribuer à la relocalisation de l'alimentation et à la valorisation des productions françaises.

Dans une certaine mesure, la crise a permis de « remettre autour de la table » les différents maillons de la chaîne alimentaire. Certaines opérations, notamment la mise en avant par la grande distribution des productions ovines françaises lors des fêtes de Pâques ou de certains fruits et légumes de saison (fraises, endives) illustrent la solidarité – qui a néanmoins souffert certaines carences – et la capacité des acteurs à bâtir un dialogue constructif entre eux et avec les pouvoirs publics. Les membres du groupe de travail considèrent que ce dialogue est essentiel, doit être maintenu et élargi aux consommateurs.

<u>Proposition n° 7</u>: Organiser annuellement, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou celle du Conseil national de l'alimentation, des états généraux de l'alimentation, avec pour objectif de favoriser, avec les acteurs de la chaîne de production, un dialogue autour d'un plan de transformation écologique et souveraine de notre agriculture, qui intègre une réflexion sur les règles d'évolution des prix des productions agricoles.

La reconnaissance des Français exprimés à leurs agriculteurs est également l'un des traits saillants de cette crise. Elle tranche avec le sentiment d'un « agribashing » croissant, ressenti par la profession avant la crise. Cette évolution constitue le levier d'un pacte alimentaire renouvelé et doit être confortée. Les membres du groupe de travail souhaitent ainsi la mise en œuvre d'une vaste campagne de communication de sortie de l'agribashing mettant en valeur le rôle des paysans comme « producteurs de santé pour les personnes et la planète » en soulignant les bienfaits d'une alimentation saine pour la santé et les vertus de l'agroécologie pour l'environnement. Cette campagne pourra être également l'occasion de susciter des vocations et de valoriser les métiers de l'agriculture et de la pêche afin de garantir un renouvellement des générations, indispensable à la souveraineté alimentaire française sur le long terme.

<u>Proposition n° 8</u>: Initier une vaste campagne de communication de sortie de l'agribashing, mettant en valeur le rôle des paysans comme « producteurs de santé pour les personnes et la planète » et valorisant les métiers de l'agriculture et de la pêche.

Enfin, pour guider l'acte d'achat des consommateurs et répondre à la demande croissante de traçabilité et de justice par les prix (1), vos rapporteurs estiment nécessaire de renforcer l'information sur les produits alimentaires. Les progrès en matière d'étiquetage ont été constants au cours des dernières années, comme en témoigne l'adoption à l'unanimité de la loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires, le 27 mai 2020. Vos rapporteurs estiment néanmoins que l'information des consommateurs tendra de plus en plus à être délivrée sur support numérique. La diversité des applications privées, toujours susceptibles d'être rachetées ou influencées par des acteurs désireux de peser sur ces systèmes de notation, n'offre pas au consommateur une fiabilité et une lisibilité suffisantes. La puissance publique doit s'emparer de l'enjeu de l'étiquetage à l'heure où l'application est sur le point de supplanter l'étiquette et anticiper ce changement de support. Le développement d'une application publique unique destinée au consommateur et lui permettant de choisir ses critères personnels pour déterminer son acte d'achat – valeur nutritionnelle, sel/sucre/gras, additifs, valeur environnementale, répartition de la valeur sur la filière, responsabilité sociétale des entreprises – doit être envisagé.

⁽¹⁾ La majorité des consommateurs européens sont enclins à s'orienter vers une alimentation plus durable, mais ils se heurtent à des obstacles, dont le prix, selon les résultats d'une enquête publiés le 3 juin par le Bureau européen des unions de consommateurs (Beuc). Plus de la moitié des personnes interrogées assurent que la protection de l'environnement a une influence sur leurs habitudes alimentaires (« en partie » pour 42,6 %, ou « beaucoup » pour 16,6 %), selon cette étude réalisée dans 11 pays de l'UE auprès d'un échantillon d'environ 1 000 personnes à chaque fois. Mais, pour la plupart, le principal obstacle au changement est le prix, ainsi que « le manque de connaissances, l'information peu claire et des choix restreints ».

<u>Proposition n° 9</u>: Développer une application publique unique destinée au consommateur lui permettant de choisir ses critères personnels pour déterminer son acte d'achat (valeur nutritionnelle, sel/sucre/gras, additifs, valeur environnementale, répartition de la valeur sur la filière, responsabilité sociétale des entreprises...).

II. GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À L'ALIMENTATION ET SOUTENIR L'AGRICULTURE : LES DEUX VOLETS D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL

A. DES SOUTIENS PUBLICS D'URGENCE ONT ÉTÉ MIS EN ŒUVRE, AU NIVEAU NATIONAL, MAIS SANS VISION D'ENSEMBLE

Au niveau national, l'ensemble des dispositifs d'aides horizontales mis en place par le Gouvernement étaient accessibles aux exploitations agricoles, aux entreprises de pêche et agroalimentaires. Certains aménagements ont été d'ailleurs mis en œuvre pour tenir compte des spécificités de ces secteurs — le dispositif de chômage partiel a été adapté aux particularités de la rémunération « à la part » des marins pêcheurs payés (1), pour ne citer qu'un exemple.

Le recours à ces dispositifs semble néanmoins avoir été relativement faible. Ainsi, selon les informations communiquées par le ministère de l'économie et des finances à vos rapporteurs, au 9 juin, 34 800 entreprises de l'agriculture ont bénéficié du fonds de solidarité, pour un montant de 86,7 M€. Le prêt garanti par l'État (PGE) a bénéficié, au 12 juin, à 12 250 entreprises de l'agriculture pour un montant accordé de 1, 039 million d'euros. Concernant l'activité partielle, 62 000 salariés de l'agriculture et 285 000 de l'agroalimentaire ont fait l'objet d'une demande au 8 juin.

Parallèlement à ces mesures horizontales, des mesures spécifiques ont été mises en place pour soutenir certains secteurs :

- Le secteur viticole, avec la mise en place d'exonérations de cotisations sociales pour les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE), une aide à la distillation de crise de 145 millions d'euros, dont 80 millions d'euros de crédits du programme national d'aides viticole (78 euros par hectolitre pour les vins AOC/IGP et 58 euros par hectolitre pour les autres vins) et une aide au stockage privé de 15 millions d'euros pour 2 millions d'hectolitres pour la distillation de crise et une aide de 10 millions d'euros pour les distilleries;
- Le secteur horticole, avec un plan de soutien, annoncé le 8 juin, de 25 millions d'euros, destiné à indemniser une partie de la destruction des végétaux;
- Le secteur des centres équestres, avec un soutien d'environ 20 millions d'euros auquel s'ajoute 1 million destiné à l'équarrissage;
- Enfin, 100 000 euros sont destinés au **stockage des chevreaux**.

⁽¹⁾ Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a, par ailleurs, annoncé trois interventions sur les marchés qui concernent les secteurs suivants :

- La filière cidricole avec une aide à la distillation de 100 000 hl représentant
 5 M€;
- La filière brassicole avec une aide à la distillation de 100 000 hl représentant
 4,5 M€;
- La filière pommes de terre industrielles avec une aide à l'écoulement des pommes de terre d'industrie représentant 10 M€.

En outre, un plan de soutien aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture de 55 M€ (crédits nationaux, régionaux et FEAMP) a été mis en œuvre. La mise en œuvre des arrêts temporaires indemnisés a permis de réguler l'activité et les spécificités du salaire à la part ont été prises en compte dans le cadre de l'activité partielle. L'aquaculture bénéficie, enfin, d'un dispositif de compensation d'une partie des pertes de chiffre d'affaire sur une période longue (jusqu'à la fin de l'année).

Ces mesures sectorielles, nécessaires à la survie des filières concernées, donnent néanmoins le sentiment d'avoir été conçues dans l'urgence et sans vision d'ensemble et ne constituent en aucun cas un plan global de relance porteur d'une stratégie pour tous les secteurs de l'alimentation.

B. UN PLAN DE RELANCE EN DEUX VOLETS : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE ET SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

1. De nombreux pays, y compris au sein de l'Union européenne, ont adopté des plans de relance pour leur agriculture

Le plan de relance agricole américain, dans le cadre du « *Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* » promulgué le 27 mars et précisé le 17 avril, est estimé à 45 milliards de dollars. Il comporte un programme d'achat de 3 milliards de dollars de produits agricoles destinés aux organisations caritatives alimentaires, qui cible les produits et filières les plus impactés par la fermeture de la restauration hors domicile, et un second volet qui consiste en l'octroi de près de 16 milliards de dollars d'aides directes aux filières agricoles en difficulté. En outre, 26 milliards de dollars supplémentaires sont venus abonder les programmes d'aide alimentaire destinés aux plus démunis (1).

Un plan de 4,7 milliards d'euros a été décidé au Japon, le 7 avril 2020 afin de relancer la consommation par une campagne de promotion des filières les plus fragilisées (1,9 milliard d'euros), d'accompagner la sortie de crise par des aides directes aux agriculteurs (820 millions d'euros pour le secteur de l'élevage) et de soutenir les exportations (46 millions d'euros) et la renationalisation de la

 $^{(1) \,} Ambassade \, de \, France \, aux \, \acute{E}tats-Unis, \, Service \, \acute{e}conomique \, r\acute{e}gional, \, P\^{o}le \, agriculture \, et \, alimentation$

production (fonds d'amélioration des chaînes de transformation et de distribution doté de 120 millions d'euros, notamment) (1).

Au sein de l'Union européenne, la plupart des États ont adopté des dispositifs ambitieux de soutien de leur agriculture. Les Pays-Bas, pour ne citer qu'un exemple, ont mis en œuvre un vaste plan de 650 millions d'euros d'aide destiné à compenser les pertes économiques, dont 600 millions d'euros destinés au secteur horticole.

Enfin, si l'Allemagne ne prévoit pas de disposition spécifique de soutien à l'agriculture dans le cadre de son plan de relance présenté le 3 juin dernier (2), les dispositions prises pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages auront des effets vertueux sur le budget des ménages consacré à l'alimentation, via notamment une réduction de la taxe sur la valeur ajoutée (de 19 % à 16 % pour le taux normal et de 7 % à 5 % pour le taux réduit) jusqu'à la fin de l'année 2020.

2. Soutenir l'agriculture et garantir l'accès de tous à l'alimentation à l'heure de la crise économique

a. Garantir l'accès de tous à l'alimentation

Les effets de la crise sur la précarité et l'insécurité alimentaires des ménages sont déjà visibles et viennent accélérer un phénomène de doublement du recours des Français à l'aide alimentaire, observable depuis la crise de 2008 (3). En France, au cours de la période de confinement, le réseau des banques alimentaires, a constaté une hausse de 25 % à 35 % des demandes d'aide alimentaire. Le groupe de travail salue la mobilisation exceptionnelle des associations et des bénévoles qui ont permis de garantir l'accès à l'alimentation des personnes les plus fragilisées, tout au long du confinement, et qui continuent à œuvrer au quotidien dans ce but, dans des conditions dégradées.

Dans le cadre d'un plan de relance ambitieux et cohérent, l'accès à l'alimentation et le soutien à l'agriculture doivent impérativement être liés.

En complément des dispositifs de crise mis en place par le Gouvernement, le groupe de travail suggère donc la création de chèques alimentaires distribués au niveau local – département ou région – et permettant notamment aux publics fragilisés d'accéder à des produits locaux, en particulier ceux faisant l'objet d'un surstockage.

⁽¹⁾ Ambassade de France au Japon, Service économique régional

⁽²⁾ À l'exception d'une disposition relative au bien-être animal prévoyant un programme de soutien aux investissements pour la conversion – mais non l'extension – des bâtiments d'élevage en vue de la mise en œuvre rapide de meilleures conditions d'élevage en 2020 et 2021, doté de 0,3 milliard d'euros

⁽³⁾ Le Morvan (Franck) et Wanecq (Thomas), La lutte contre la précarité alimentaire. Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique, inspection générale des affaires sociales (IGAS), décembre 2019

b. Soutenir les secteurs agricoles, miser sur la diversification des activités et la recherche scientifique

Le groupe de travail préconise, en outre, un plan de relance de l'agriculture organisé selon plusieurs volets :

- un **soutien aux filières les plus en difficultés** (voir 2 du I du présent rapport), dans le cadre de l'assouplissement des possibilités d'aides d'État offertes par la Commission européenne ;
- une attention particulière portée aux secteurs susceptibles de favoriser la diversification des activités des exploitations (éthanol, agrotourisme, polyvalence des navires de pêche...) et aux filières non alimentaires qui peuvent constituer un levier de relance et un élément de la relocalisation de certaines industries le lin ou le chanvre, par exemple, dont le potentiel en matière de construction ou de textile semble intéressant;
- une accélération de la mise en place d'une stratégie susceptible d'accroître la résilience de l'agriculture française et, en particulier, du plan protéine ;
- une anticipation des risques de sécheresse *via* la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources en eau permettant notamment le stockage dans le respect des milieux naturels et sans dénaturation du paysage ;
- des **investissements dans la recherche et l'innovation dans le domaine agricole**, impliquant le renforcement ou, *a minima*, le maintien du niveau de la dotation du programme 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture » dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021.

<u>Proposition n° 10</u>: mise en œuvre d'un plan de relance de l'agriculture, la pêche et l'alimentation structuré autour de deux volets principaux :

- volet n° 1 : mise en place de chèques alimentaires locaux destinés aux populations les plus fragiles et permettant d'accéder à des productions locales, notamment agricoles, en particulier celles pour lesquelles le confinement a entraîné un surstockage ;
- volet n° 2 : plan global de soutien à l'agriculture décliné en plusieurs actions :
- action n° 1 : soutien direct aux filières les plus en difficultés ;
- action n° 2 : soutien au développement des activités susceptibles de contribuer à la diversification des activités des exploitations ou des sociétés de pêche (agrotourisme, éthanol, polyvalence des navires de pêche) et des filières telles que le lin et le chanvre susceptibles de favoriser la relocalisation de certaines industries ;
- action n° 3 : accélération des stratégies susceptibles d'accroître la résilience alimentaire de la France, tel que le plan protéine ;
- action n° 4 : anticipation des risques de sécheresse et adaptation au risque climatique *via* la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources en eau permettant notamment le

stockage (retenues collinaires, bassines...) dans le respect des écosystèmes naturels, du cycle de l'eau et sans dénaturation du paysage ;

- action n° 5: investissements dans la recherche et l'innovation en matière agricole (renforcement ou, *a minima*, maintien du niveau de la dotation du programme 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture » dans le PLF 2021).

C. A MINIMA, ADAPTER LE PLAN « TOURISME » POUR SOUTENIR LES FILIÈRES LES PLUS FRAGILISÉES

Le Gouvernement a annoncé, le 14 mai, un plan de soutien au secteur touristique, confirmé par un communiqué de presse en date du 10 juin précisant les secteurs concernés par le renforcement les aides apportées aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture.

Deux listes distinctes sont présentées : la première recense les activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période de confinement et la seconde les secteurs dépendants des activités de cette première liste qui sont éligibles aux dispositifs dès lors qu'ils ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 80 % durant la période de confinement (1).

Vos rapporteurs se réjouissent de constater que certains secteurs très fragilisés, auxquels ils avaient apporté leur soutien, figurent dans la liste des activités dépendantes de la RHD éligibles : la fabrication de cidre et de vins de fruits, la fabrication de bière, la production de fromages sous AOP/IGP, ou encore la fabrication de malt.

Ils s'inquiètent, en revanche, de l'absence de mention de nombreuses autres filières très fortement dépendantes de la RHD et actuellement en perdition. Sans prétendre à l'exhaustivité, ils invitent le Gouvernement à reconsidérer la situation des filières suivantes : la filière laitière hors SIQO livrant à la RHD, la filière pomme de terre industrielle, les filières foie gras et produits dits « festifs », volaille de chair, agneau, veau, charcuterie ou encore le café.

En outre, la liste des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement ne semble recouvrir la diversité des activités de l'agrotourisme qu'imparfaitement. Ainsi, les activités des fermes pédagogiques ne semblent correspondre à aucune des activités envisagées au sein de la liste S1, dès

⁽¹⁾ Les entreprises répondant à ces critères et figurant dans cette liste pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre, conserver l'accès – qui sera élargi au 1^{er} juin – au fonds de solidarité jusqu'à la fin de l'année 2020 et bénéficieront d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020 (au titre des périodes d'emploi de février à mai) ainsi que d'une aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20 % de la masse salariale bénéficiant de l'exonération. Les travailleurs indépendants et non-salariés agricoles appartenant à ces secteurs d'activité pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire de cotisations égale à l'équivalent de quatre mois des cotisations dues en moyenne dans ces secteurs en 2019. Les micro-entrepreneurs bénéficieront d'une exonération des cotisations dues au titre des mois d'activité compris entre février et mai ou juin.

lors que celles-ci n'offrent pas d'hébergement touristique et ne constituent pas, à proprement parler, des activités liées au sport, ni des activités récréatives ou de loisir. Ces activités agrotouristiques, qui représentent un complément de revenu et un facteur de diversification des activités important pour les exploitations, doivent être pleinement considérées comme touristiques et soutenues, notamment en renforçant l'accessibilité des mesures de soutien en tenant compte de la baisse du chiffre d'affaires de l'activité touristique et non de l'ensemble de l'exploitation.

Enfin, le taux de 80 % de perte de chiffre d'affaires retenu pour l'éligibilité des secteurs figurant dans la deuxième liste apparaît trop restrictif. Il exclut de très nombreuses entreprises dont la situation est critique, notamment certains commerces de gros alimentaires, dépendants de la restauration hors domicile. Il exclut également certaines structures qui ont fait l'effort de maintenir une activité qui n'était pas toujours rentable, dans un souci de solidarité et de continuité de l'approvisionnement alimentaire.

<u>Proposition n° 11</u>: Intégrer plus efficacement les filières agricoles et alimentaires dépendantes de la restauration hors domicile dans le plan de relance « tourisme » :

- garantir l'éligibilité des filières laitière hors SIQO livrant à la RHD, pomme de terre industrielle, foie gras et produits dits « festifs », volaille de chair, agneau, veau, charcuterie, café ;
- garantir l'éligibilité de toutes les activités relevant de l'agrotourisme en tenant notamment compte des pertes de chiffre d'affaires sur ce segment d'activité et non sur l'ensemble du chiffre d'affaires de l'exploitation;
- abaisser le seuil de 80 % de perte de chiffres d'affaires exigé pour accéder au dispositif, qui est excessivement restrictif et pénalise les entreprises qui ont fait l'effort de maintenir une activité, dans des conditions dégradées afin de garantir la continuité de l'approvisionnement.

III. ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE ALIMENTAIRE EUROPÉENNE: UNE POLITIQUE COMMUNE AMBITIEUSE POUR ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DES FILIÈRES ET LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Cette partie du rapport, consacrée aux négociations de la prochaine politique agricole commune (PAC) et, en matière de pêche, du prochain Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) a pour ambition de porter, à l'aune de la crise, des propositions pour redéfinir et réaffirmer la position française.

A. L'UNION EUROPÉENNE A TARDÉ À RÉPONDRE À LA CRISE ET NE S'EST PAS MONTRÉE À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Au niveau européen, plusieurs trains de mesures ont été adoptés. D'abord, dès le 20 mars, la Commission européenne a modifié les règles de plafonnement des aides d'État, pour permettre le soutien des exploitations agricoles, des entreprises de pêche et des entreprises du secteur agroalimentaire (1).

Elle a proposé le 2 avril un second train de mesures dites « *Coronavirus response investment initiative plus* » (CRII+), qui introduisent une flexibilité et une simplification exceptionnelles dans l'utilisation des fonds structurels européens d'investissement (ESIF), y compris le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ainsi qu'une plus grande flexibilité et une simplification des autres instruments de la politique agricole commune (PAC).

Enfin, la Commission européenne a annoncé mercredi 22 avril 2020 des mesures de gestion des marchés, réclamées notamment par la France, pour les secteurs et les filières agricoles et alimentaires les plus sévèrement touchés par la crise sanitaire ⁽²⁾. Il a fallu attendre le 4 mai, soit deux mois après le début de la crise, pour que ces mesures d'urgence, prévues par le règlement dit « OCM » soient mises en œuvre.

Le commissaire européen à l'agriculture, M. Janusz Wojciechowski, enfin, a apporté le 2 juin, lors d'une conférence de presse, des précisions concernant la proposition de cadre financier pluriannuel 2021-2027 révisé, indiquant que celle-ci était supérieure de 26,4 milliards à la proposition de la Commission présentée en mai 2018 et intégrait les 15 milliards d'euros (16,5 milliards en euros courants) prévus pour le développement rural dans le plan de relance économique « post-Covid-19 », qui avaient fait l'objet d'une annonce de la Commission le 29 mai 2020. Le premier pilier est ainsi renforcé, en plus de ces 15 Mds€, de 4 Md€ environ, tandis que l'enveloppe du second pilier est augmentée de 5 Md€. Ces fonds

⁽¹⁾ Aide maximale de 100 000 € par exploitation agricole, de 120 000 € pour les entreprises de pêche et de l'aquaculture et de 800 000 € pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits alimentaires. La communication de la Commission du 20 mars 2020 est disponible ici : https://urlz.fr/cnG2

 $^{(2) \} Les \ r\`eglements \ sont \ consultables \ en \ ligne: https://cutt.ly/XyxvcqS$

supplémentaires sont ventilés selon une clef de répartition inchangée entre les États membres. La politique agricole commune (PAC) serait ainsi dotée de 348,3 Md€ (en prix constants) dont 285,3 Md€ destinés au premier pilier et 90 Md€ au second pilier.

- B. RÉPONDRE AUX CRISES, ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE, CONTRIBUER À LA STRUCTURATION DES FILIÈRES : POUR UNE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE EXIGEANTE !
 - 1. Une politique agricole commune (PAC) ambitieuse, garante de la résilience alimentaire européenne

La crise a mis en évidence le caractère stratégique de la souveraineté alimentaire dans la résilience d'une société face aux crises. La politique agricole commune doit, plus que jamais, être pensée à l'aune de cette ambition.

La préservation d'un budget stable en euros constants sur la période 2021-2027 est donc un prérequis et un minimum. Sans préservation, voire sans accroissement du budget de la PAC, aucune politique satisfaisante ne pourra être mise en œuvre.

Au-delà du seul enjeu budgétaire, la PAC doit faire l'objet d'une refonte profonde pour devenir une véritable stratégie agricole et alimentaire commune, portant une vision ambitieuse et de long terme du devenir de l'agriculture européenne et de la souveraineté alimentaire de l'Union.

Proposition n° 12: Maintenir *a minima* le budget de la politique agricole commune (PAC) et faire de celle-ci une véritable stratégie agricole et alimentaire commune.

2. Des outils de gestion de crise plus efficaces

À la faveur de la crise, l'Union européenne a mobilisé, certes tardivement, les instruments des gestions de crise que prévoit le règlement n° 1308/2013 dit « OCM » (1), permettant :

- l'octroi d'une aide au stockage privé pour les produits laitiers (lait écrémé en poudre, beurre, fromage) et les produits à base de viande (bovine, ovine et caprine);
- une dérogation exceptionnelle aux règles de concurrence de l'UE applicable aux secteurs du lait, des fleurs et des pommes de terre, conformément à l'article 222 du règlement « OCM » ;

⁽¹⁾ Règlement n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil

- une plus grande flexibilité conférée aux programmes de soutien du marché.

La lenteur de la mise en œuvre de ces mesures de crise invite à penser des dispositifs plus opérationnels, dont l'activation pourrait être automatique. En outre, la crise invite à renouer avec des instruments de régulation adaptés aux filières et portés par elles.

<u>Proposition n° 13</u>: Rendre plus aisément activables, voire automatiques, les mesures de gestion de crise prévues par le règlement dit « OCM » et renouer avec des instruments de régulation adaptés aux filières et portés par elles.

3. Conférer à la politique agricole commune (PAC) un objectif de structuration des filières

À la lumière de cette crise, il semble plus que jamais nécessaire de consacrer la prééminence de la politique agricole commune sur le droit de la concurrence. La décision « Endives » du 14 novembre 2017 et le règlement UE 2017/2393 vont dans ce sens et visent à renforcer la position des agriculteurs dans le cadre des négociations entre les différents maillons de la chaîne alimentaire.

La PAC doit avoir pour objectif explicite de renforcer la structuration des filières, seul levier susceptible de permettre à l'amont agricole de s'imposer face à un aval très concentré. Pour cela, le règlement OCM pourrait être revu pour renforcer les missions, les moyens et les obligations des interprofessions, des organisations de producteurs (OP) et des associations d'organisations de producteurs (AOP).

<u>Proposition n° 14</u>: Assigner explicitement à la politique agricole commune (PAC) un objectif de structuration des filières et renforcer les missions et les moyens des interprofessions, des organisations de producteurs (OP) et des associations d'organisation de producteurs (AOP) pour concourir à cette structuration.

4. Repenser les accords de libre-échange à l'aune de la crise

La poursuite des négociations, en plein confinement, d'un accord entre l'Union européenne et le Mexique, dont la finalisation a été annoncée le 28 avril et qui prévoit l'importation de 20 000 tonnes de viande bovine mexicaine a suscité une juste indignation de la part de la filière française. De même, la poursuite de négociations entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande inquiète, à juste titre, la filière ovine. Dans ce contexte de crise, il paraît essentiel de suspendre les négociations en cours afin de réexaminer les directives de négociation à l'aune de la crise et de la nécessité de garantir la souveraineté alimentaire européenne. Une réflexion sur la durée des mandats de négociation doit également être initiée.

<u>Proposition n° 15</u>: Suspendre les négociations des accords de libre-échange pour envisager de nouvelles directives de négociation à l'aune des conséquences de la crise et engager une réflexion sur la durée des mandats de négociation, aujourd'hui excessivement longue.

A minima, le principe de l'article 44 de la loi EGALIM, désormais codifié à l'article L. 236-1 du code rural et de la pêche maritime, devrait trouver une traduction dans le droit européen. Cet article dispose qu'il « est interdit de proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation ».

<u>Proposition n° 16</u>: transposer au niveau européen, en encourageant l'adoption d'une directive, le principe de l'interdiction de commercialisation ou de don de denrées alimentaires ou de produits agricoles ne respectant pas les normes sanitaires et d'identification et de traçabilité européenne (art. 44 de la loi EGALIM.

 S'emparer du Green Deal dans le cadre des programmes stratégiques nationaux (PSN) pour faire de la prochaine PAC un levier efficace de la transition agroécologique et promouvoir le développement de la haute valeur environnementale (HVE)

Enfin, la crise ne doit en aucun cas reléguer au second plan les **objectifs de** transition agroécologique que doit accompagner la politique agricole commune.

Le Green Deal européen, qui porte un objectif de neutralité climatique en 2050 dans le cadre d'une transition juste et solidaire, et son volet agricole, la stratégie « De la Ferme à l'assiette » (From farm to Fork strategy), suscitent aujourd'hui l'inquiétude d'une partie des agriculteurs, qui craignent une baisse de la production et une mise en péril de la souveraineté alimentaire française et européenne. Le groupe de travail invite les États, la profession agricole et les citoyens à se saisir pleinement de cet instrument pour mener à bien la transition agroécologique de notre modèle agricole, tout en garantissant le maintien d'une production agricole européenne et française, indispensable à la résilience alimentaire de nos territoires.

<u>Proposition n° 17</u>: Garantir l'articulation du *Green Deal* et de la prochaine PAC pour en faire les leviers efficaces de la transition agroécologique, tout en garantissant le maintien d'une production agricole européenne et française, indispensable à la résilience alimentaire de nos territoires.

Dans la même perspective, promouvoir la norme haute valeur environnementale (HVE) au niveau européen permettrait d'accompagner le

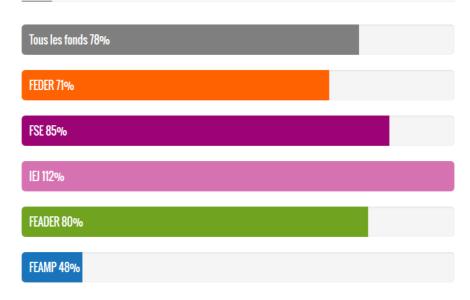
développement de l'agroécologie en un mouvement de clarification et de simplification des attentes européennes en la matière.

<u>Proposition n° 18</u>: Développer la haute valeur environnementale (HVE) au niveau national et la promouvoir au niveau européen pour accompagner efficacement la transition vers l'agroécologie du modèle agricole européen.

C. SIMPLIFIER L'ACCÈS AU FEAMP ET EN FAIRE LE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PÊCHE DURABLE, RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET POURVOYEUSE D'EMPLOIS

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche (FEAMP) a connu une mise en œuvre opérationnelle retardée et insatisfaisante. Le taux d'avancement du FEAMP est aujourd'hui le plus faible de l'ensemble des fonds structuraux (voir graphique ci-dessous).

Taux d'avancement par fonds



Données au 31 mars 2020.

En montants UE.

Source : site internet "L'Europe en France" (Agence nationale de la cohésion des territoires et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales).

Les négociations du prochain FEAMP sont toujours en cours : les réunions du trilogue continuent à se tenir, tandis que le Parlement européen et le Conseil ont respectivement adopté une position les 4 avril et 18 juin 2020. Le maintien du budget du FEAMP à 6,867 Md€ en prix constants de 2018 contre une proposition de la Commission d'un budget de 6,1 Md€.

Le FEAMP doit permettre la pérennisation d'une pêche artisanale pourvoyeuse d'emplois, favoriser le renouvellement des générations et contribuer au développement d'une pêche plus durable et respectueuse de l'environnement.

Dans ce contexte, plusieurs pistes doivent être envisagées :

- l'instauration de mécanismes de crise opérationnels en cas de survenue d'une nouvelle crise ;
- la simplification du recours au FEAMP afin d'en garantir l'accessibilité et l'efficacité;
- la prise en compte de la nécessité d'encourager le renouvellement des générations, en particulier en permettant les subventions à la construction et à l'agrandissement de navires à condition que ceux-ci contribuent à l'amélioration de la sécurité à bord et à celle de la performance énergétique, sans compter de risque d'accentuation de la surpêche.

De manière plus générale, la politique commune des pêches (PCP) ne doit pas être réduite à ses seules dimensions environnementales et économiques : elle constitue également une politique alimentaire à part entière, c'est-à-dire une composante de la souveraineté et de la résilience alimentaire de notre société.

Elle est également un **secteur essentiel pour l'aménagement des territoires côtiers et ultramarins** ⁽¹⁾: le modèle de pêche artisanal et pourvoyeur d'emplois, caractéristique du modèle de la pêche française, doit donc être préservé. Dans cette perspective et dans une logique très comparable à celle qui doit présider à la réforme foncière – éviter l'accaparement et la concentration des quotas et autorisations de pêche entre les mains d'investisseurs et de sociétés étrangères et garantir le renouvellement des générations – il paraît important :

- d'envisager, au niveau français, un plus juste système de répartition des sous-quotas;
- de conférer à l'article L. 921-3 du code rural et de la pêche maritime, qui n'autorise à battre pavillon français que les navires entretenant un lien économique réel avec le territoire.

<u>Proposition n° 19</u>: Au niveau européen, affirmer que la politique commune des pêches (PCP) est une politique alimentaire à part entière. Prévoir, dans ce cadre, des mécanismes efficaces de gestion des crises.

⁽¹⁾ Pour aller plus loin : rapport d'information de Mme Annaïg Le Meur, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires économiques, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la pêche présidée par M. Sébastien Jumel, déposé le 9 octobre 2019 (n° 2293)

<u>Proposition n° 20</u>: Dans le cadre des actuelles négociations du FEAMP, inviter le Gouvernement à défendre les positions suivantes :

- le maintien du budget du FEAMP;
- la simplification de ce fonds afin d'en garantir l'accessibilité et l'efficacité ;
- l'encouragement du renouvellement des générations, notamment par le renouvellement de la flotte, en autorisant les aides publiques à l'achat de navires neufs et la modernisation des navires existants pour permettre des améliorations de la sécurité, du confort à bord et de la performance énergétique, sans favoriser la surpêche.

<u>Proposition n° 21</u>: Au niveau national, pour garantir le renouvellement des générations et le rôle social et d'aménagement des territoires assumé par la pêche :

- engager une réforme de la répartition des sous-quotas favorisant les nouveaux entrants et tenant compte d'un critère de répartition géographique de la flotte et de performance sociale et écologique des navires;
- assurer du lien économique réel avec le territoire des navires battant pavillons français en permettant la pleine mise en œuvre de l'article L. 921-3 du code rural et de la pêche maritime.

IV. L'URGENCE DU LONG TERME : LA QUESTION FONCIÈRE

1. La réforme foncière est la condition du renouvellement des générations et de la souveraineté alimentaire française

La progression continue des surfaces artificialisées (1) au détriment des surfaces agricoles porte une atteinte directe et irréversible au potentiel alimentaire de notre territoire. Les outils de régulation mis en place dans les années 1960 sont aujourd'hui mis à mal par la progression des formes sociétaires d'exploitation qui, échappant à la puissance publique, conduit à un risque d'accaparement des terres et d'éviction des agriculteurs exploitants. La concentration croissante des surfaces agricoles entre les mains de grandes sociétés est aujourd'hui préoccupante. La concentration des exploitations fait peser une menace sur le modèle agricole familial en séparant travail et capital. Le difficile accès à la terre est, enfin, un frein majeur à l'installation et au renouvellement des générations. Alors que 50 % des agriculteurs partiront à la retraite dans les cinq prochaines années, ce renouvellement est un élément déterminant de la résilience alimentaire de notre société.

Ce constat est ancien et il est partagé.

La crise que nous venons de traverser n'est, cependant, pas sans relation avec la problématique, à la fois urgente et de long terme, du foncier agricole. Ainsi que le soulignait M. Michel Vampouille, président de la fédération « Terre de liens », dans le cadre d'une table ronde sur le foncier organisée par vos rapporteurs ⁽²⁾, l'attrait du télétravail et le consensus pour la relocalisation de l'industrie sont susceptibles d'accroître la pression foncière, tandis que la crise économique va conduire les investisseurs à rechercher des placements peu risqués, rendant le foncier français, plutôt moins cher que celui des pays voisins, particulièrement attrayants.

Le constat ancien d'une impossibilité de maintenir le *statu quo* ⁽³⁾, le contexte actuel et la nécessité, pour garantir la sécurité alimentaire européenne, d'assurer le renouvellement des générations imposent aujourd'hui d'agir.

2. Un consensus politique et sociétal existe aujourd'hui sur la nécessaire révision de la politique foncière

Le groupe de travail, sur la proposition de M. Dominique Potier, a réuni, sur la question foncière, l'ensemble des syndicats agricoles et de nombreux acteurs. Force est de constater qu'un consensus existe aujourd'hui à la fois sur le

⁽¹⁾ Croissance de l'artificialisation estimée à 16 000 hectares par an entre 2006 et 2012 par l'outil Corine Land Cover et à 61 200 hectares par an entre 2006 et 2014 par l'outil Teruti-Lucas.

⁽²⁾ Table ronde menée le 12 juin 2020

⁽³⁾ Pour aller plus loin : rapport d'information de Mme Anne-Laurence Petel et M. Dominique Potier, déposé en application de l'article 145 du règlement en conclusion des travaux de la mission d'information commune sur le foncier agricole, le 5 décembre 2018 (n° 1460).

diagnostic de la situation et sur un socle de mesures urgentes qu'il est impératif d'adopter et de mettre en œuvre avant la fin du quinquennat, en attendant une grande loi d'orientation sur le foncier que tous les acteurs appellent de leur vœu (1).

L'unanimité manifestée au cours de ces auditions confirme celle qui avait conduit, en février 2020, dix-huit organisations – dont l'ensemble des syndicats agricoles – à signer en commun un appel pour une loi foncière (2). Les propositions portées par cet appel méritent d'être rappelées :

- Inscrire dans la loi le principe selon lequel le sol, comme les autres ressources naturelles, est un « élément du patrimoine commun de la Nation »;
- Réguler l'ensemble des marchés fonciers en assurant leur transparence, leur contrôle et leur orientation sur l'usage et la propriété;
- Permettre un accès à la terre à la nouvelle génération grâce au partage, au portage et au financement du foncier agricole;
- Préciser le statut de l'actif agricole et celui du fermage dans sa dimension sociale et environnementale
- Tendre vers l'objectif de **zéro artificialisation nette** avec des règles d'urbanisme cohérentes et une fiscalité limitant la spéculation ;
- Moderniser et démocratiser les instruments de prospective et de mise en œuvre des politiques foncières;
- Créer les conditions favorables au développement de l'agroécologie permettant une nourriture de qualité pour tous, la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique (notamment via la captation carbone des sols);
- Défendre un ambitieux programme de recherche sur la santé des sols à l'échelle de l'Union européenne, en appui à la future PAC;
- Lancer, au nom de la paix, un plaidoyer pour un traité onusien visant à lutter contre l'accaparement des terres.

⁽¹⁾ Le 11 juin, le ministre de l'agriculture, M. Didier Guillaume, a ainsi indiqué devant la commission du développement durable de l'Assemblée nationale que la loi foncière, dont la discussion était envisagée au printemps 2021, ne pourrait sans doute être inscrite à l'ordre du jour, du fait des retards résultant de l'épidémie de covid-19.

⁽²⁾ Organisations signataires: Accélérons la transition écologique et solidaire; AgroParisTech; Régions de France; Association des communes de France; Fondation Jean Jaurès; Association nationale de développement des espaces ruraux; FNSEA; Confédération paysanne; Coordination rurale; Jeunes Agriculteurs; CUMA France; Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB); Parcs naturels régionaux de France; CCFD-Terre Solidaire; Terre de Liens; Fondation pour la nature et l'homme; Chambres d'agriculture (APCA).

Les recommandations formulées, le 21 juin dernier, par la Convention citoyenne pour le climat, parmi lesquelles figure un chapitre relatif à la lutte contre l'artificialisation des sols ⁽¹⁾, soulignent combien ces préoccupations sont partagées par la société civile.

 Si une loi d'orientation du foncier est nécessaire, une première réforme comportant des dispositions consensuelles et urgentes doit être menée avant la fin du quinquennat

Le groupe de travail estime urgent de « poser un garrot », avant de la fin de la législature, pour éviter une dégradation irréversible de la situation et d'envisager une « grande loi d'orientation sur le foncier » destinée à garantir la préservation et le juste partage des terres sur le long terme.

Le groupe de travail préconise donc l'adoption d'une loi comportant les quatre mesures d'urgence suivantes :

- Rétablir l'égalité de droit : contrôler la prise de participation aux sein des sociétés détenant du foncier ;
- Inscrire le contrat de prestation de services agricoles dans le code rural et de la pêche maritime;
- Rendre obligatoire le dépôt de la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (article L. 330-5 du code rural et de la pêche maritime) afin de privilégier le renouvellement des générations à l'agrandissement;
- Conforter le contrôle public des investissements étrangers sur le foncier.

<u>Proposition n° 22</u>: Engager d'urgence une première étape de la réforme foncière dans l'attente d'une loi d'orientation foncière systémique. Ces mesures d'urgence visent à stopper les dérives actuelles de l'accaparement dont les conséquences sont irréversibles. Elles ont en commun de permettre la transparence et la régulation sur l'ensemble des marchés fonciers afin de privilégier le renouvellement des générations :

- 1) Rétablir l'égalité de droit : contrôler la prise de participation aux sein des sociétés détenant du foncier
- 2) Inscrire le contrat de prestation de services agricoles dans le code rural et de la pêche maritime.
- 3) Rendre obligatoire le dépôt de la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (article L. 330-5 du code rural et de la pêche maritime) afin de privilégier le renouvellement des générations à l'agrandissement.
- 4) Conforter le contrôle public des investissements étrangers sur le foncier.

⁽¹⁾ Dans ce cadre, les 150 citoyens membres de la Convention propose de définir une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés, d'interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations ou friches commerciales sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante, de prendre des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines, de protéger les espaces naturels, les espaces agricoles périurbains et les forêts périurbaines, de s'assurer d'une gestion durable des forêts, de faciliter les changements d'usage des terrains artificialisés non occupés et de faciliter les réquisitions de logements et bureaux vacants.

LISTE DES PROPOSITIONS

<u>Proposition n° 1</u>: Rendre obligatoires, sous peine de sanction, l'établissement et la diffusion d'indicateurs de coût de production par les interprofessions (art. L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime).

<u>Proposition n° 2</u>: Rendre obligatoires, sous peine de sanction, la prise en compte et la mention explicite des indicateurs de coût de production des matières premières agricoles dans les contrats conclus entre la grande distribution et ses fournisseurs.

Proposition n° 3: Encadrer et plafonner les pénalités logistiques dont le montant ne pourra être supérieur à 2 % de la valeur des produits livrés.

<u>Proposition n° 4</u>: Envisager la création d'une mission d'information ou d'une commission d'enquête sur la construction du prix et le respect des contrats dans les secteurs du lait et de la viande bovine pendant la crise sanitaire.

<u>Proposition n° 5</u>: Conduire une politique volontariste de montée en puissance des projets alimentaires territoriaux (PAT) ayant notamment pour objectif la stabilisation et le renforcement des circuits de vente directe développés dans le contexte de crise et l'approvisionnement local de la grande distribution et de la restauration hors domicile.

<u>Proposition n° 6</u>: Utiliser la commande publique dans la restauration hors domicile (RHD) pour contribuer à la relocalisation de l'alimentation et à la valorisation des productions françaises.

<u>Proposition n° 7</u>: Organiser annuellement, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou celle du Conseil national de l'alimentation, des états généraux de l'alimentation, avec pour objectif de favoriser, avec les acteurs de la chaîne de production, un dialogue autour d'un plan de transformation écologique et souveraine de notre agriculture, qui intègre une réflexion sur les règles d'évolution des prix des productions agricoles.

<u>Proposition n° 8</u>: Initier une vaste campagne de communication de sortie de l'agribashing, mettant en valeur le rôle des paysans comme « producteurs de santé pour les personnes et la planète » et valorisant les métiers de l'agriculture et de la pêche.

<u>Proposition n° 9</u>: Développer une application publique unique destinée au consommateur lui permettant de choisir ses critères personnels pour déterminer son acte d'achat (valeur nutritionnelle, sel/sucre/gras, additifs, valeur environnementale, répartition de la valeur sur la filière, responsabilité sociétale des entreprises...).

<u>Proposition n° 10</u>: mise en œuvre d'un plan de relance de l'agriculture, la pêche et l'alimentation structuré autour de deux volets principaux :

- volet n° 1 : mise en place de chèques alimentaires locaux destinés aux populations les plus fragiles et permettant d'accéder à des productions locales, notamment agricoles, en particulier celles pour lesquelles le confinement a entraîné un surstockage ;
- volet n° 2 : plan global de soutien à l'agriculture décliné en plusieurs actions :
- action n° 1 : soutien direct aux filières les plus en difficultés ;
- action n° 2 : soutien au développement des activités susceptibles de contribuer à la diversification des activités des exploitations ou des sociétés de pêche (agrotourisme, éthanol, polyvalence des navires de pêche) et des filières telles que le lin et le chanvre susceptibles de favoriser la relocalisation de certaines industries ;
- action n° 3 : accélération des stratégies susceptibles d'accroître la résilience alimentaire de la France, tel que le plan protéine ;
- action n° 4 : anticipation des risques de sécheresse et adaptation au risque climatique *via* la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources en eau permettant notamment le stockage (retenues collinaires, bassines...) dans le respect des écosystèmes naturels, du cycle de l'eau et sans dénaturation du paysage ;
- action n° 5: investissements dans la recherche et l'innovation en matière agricole (renforcement ou, *a minima*, maintien du niveau de la dotation du programme 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture » dans le PLF 2021)

<u>Proposition n° 11</u>: Intégrer plus efficacement les filières agricoles et alimentaires dépendantes de la restauration hors domicile dans le plan de relance « tourisme » :

- garantir l'éligibilité des filières laitière hors SIQO livrant à la RHD, pomme de terre industrielle, foie gras et produits dits « festifs », volaille de chair, agneau, veau, charcuterie, café :
- garantir l'éligibilité de toutes les activités relevant de l'agrotourisme en tenant notamment compte des pertes de chiffre d'affaires sur ce segment d'activité et non sur l'ensemble du chiffre d'affaires de l'exploitation ;
- abaisser le seuil de 80 % de perte de chiffres d'affaires exigé pour accéder au dispositif, qui est excessivement restrictif et pénalise les entreprises qui ont fait l'effort de maintenir une activité, dans des conditions dégradées afin de garantir la continuité de l'approvisionnement.

<u>Proposition n° 12</u>: Maintenir *a minima* le budget de la politique agricole commune (PAC) et faire de celle-ci une véritable stratégie agricole et alimentaire commune.

<u>Proposition n° 13</u>: Rendre plus aisément activables, voire automatiques, les mesures de gestion de crise prévues par le règlement dit « OCM » et renouer avec des instruments de régulation adaptés aux filières et portés par elles.

<u>Proposition n° 14</u>: Assigner explicitement à la politique agricole commune (PAC) un objectif de structuration des filières et renforcer les missions et les moyens des interprofessions, des organisations de producteurs (OP) et des associations d'organisation de producteurs (AOP) pour concourir à cette structuration.

<u>Proposition n° 15</u>: Suspendre les négociations des accords de libre-échange pour envisager de nouvelles directives de négociation à l'aune des conséquences de la crise et engager une réflexion sur la durée des mandats de négociation, aujourd'hui excessivement longue.

<u>Proposition n° 16</u>: transposer au niveau européen, en encourageant l'adoption d'une directive, le principe de l'interdiction de commercialisation ou de don de denrées alimentaires ou de produits agricoles ne respectant pas les normes sanitaires et d'identification et de tracabilité européenne (art. 44 de la loi EGALIM).

<u>Proposition n° 17</u>: Garantir l'articulation du *Green Deal* et de la prochaine PAC pour en faire les leviers efficaces de la transition agroécologique, tout en garantissant le maintien d'une production agricole européenne et française, indispensable à la résilience alimentaire de nos territoires.

<u>Proposition n° 18</u>: Développer la haute valeur environnementale (HVE) au niveau national et la promouvoir au niveau européen pour accompagner efficacement la transition vers l'agroécologie du modèle agricole européen.

<u>Proposition n° 19</u>: Au niveau européen, affirmer que la politique commune des pêches (PCP) est une politique alimentaire à part entière. Prévoir, dans ce cadre, des mécanismes efficaces de gestion des crises.

<u>Proposition n° 20</u>: Dans le cadre des actuelles négociations du FEAMP, inviter le Gouvernement à défendre les positions suivantes :

- le maintien du budget du FEAMP;
- la simplification de ce fonds afin d'en garantir l'accessibilité et l'efficacité;
- l'encouragement du renouvellement des générations, notamment par le renouvellement de la flotte, en autorisant les aides publiques à l'achat de navires neufs et la modernisation des navires existants pour permettre des améliorations de la sécurité, du confort à bord et de la performance énergétique, sans favoriser la surpêche.

<u>Proposition n° 21</u>: Au niveau national, pour garantir le renouvellement des générations et le rôle social et d'aménagement des territoires assumé par la pêche :

- engager une réforme de la répartition des sous-quotas favorisant les nouveaux entrants et tenant compte d'un critère de répartition géographique de la flotte et de performance sociale et écologique des navires;
- assurer du lien économique réel avec le territoire des navires battant pavillons français en permettant la pleine mise en œuvre de l'article L. 921-3 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Proposition n° 22</u>: Engager d'urgence une première étape de la réforme foncière dans l'attente d'une loi d'orientation foncière systémique. Ces mesures d'urgence visent à stopper les dérives actuelles de l'accaparement dont les conséquences sont irréversibles. Elles ont en commun de permettre la transparence et la régulation sur l'ensemble des marchés fonciers afin de privilégier le renouvellement des générations :

- 1) Rétablir l'égalité de droit : contrôler la prise de participation aux sein des sociétés détenant du foncier
- 2) Inscrire le contrat de prestation de services agricoles dans le code rural et de la pêche maritime.
- 3) Rendre obligatoire le dépôt de la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (article L. 330-5 du code rural et de la pêche maritime) afin de privilégier le renouvellement des générations à l'agrandissement.
- 4) Conforter le contrôle public des investissements étrangers sur le foncier.

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

(par ordre alphabétique)

Association permanente des chambres d'agriculture (APCA)

M. Sébastien Windsor

Association nationale des industries alimentaires (ANIA)*

M. Richard Girardot, président

Mme Catherine Chapalain, directrice générale

Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) *

M. Dominique Langlois, président

M. Guy Hermouet, président de la section bovine

Mme Marine Colli, conseillère affaires publiques (cabinet CAP!) *

Autorité de la concurrence (AdlC)

Mme Lauriane Lépine-Sarandini, rapporteur général adjoint

Mme Juliette Thery-Schultz directrice juridique

Brasseurs de France *

Maxime Costilhes, délégué général

Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB) *

M. Franck Sander, président

Confédération paysanne *

M. Nicolas Girod, porte-parole

Mme Véronique Marchesseau, secrétaire générale

M. Denis Perreau, secrétaire national en charge de la politique agricole commune (PAC) et de l'élevage au sein de la Confédération paysanne

Audition commune du Conseil national des appellations d'origine laitières (CNAOL) et de la Fédération nationale des producteurs de lait (FNPL)

M. Thierry Roquefeuil, président du CNAOL

M. Michel Lacoste, président du FNPL

Mme Marine Colli, conseillère affaires publiques (cabinet CAP!) *

Coopération agricole (Coop de France) *

M. Dominique Chargé, président

Mme Barbara Mauvilain, responsable des relations publiques

Coordination rurale *

M. Bernard Lannes, président

Mme Véronique Le Floc'h, secrétaire générale

Fédération du commerce et de la distribution (FCD) *

M. Jacques Creyssel, délégué général

Mme Cécile Rognoni, directrice des affaires publiques

Fédération des entreprises de la boulangerie, viennoiserie et pâtisserie (FEB) *

M. Matthieu Labbé, délégué général

Audition commune de la Fédération française des spiritueux (FFS) *, de l'Union des maisons et marques de vin (UMVIN) * et de la Fédération française des vins d'apéritif (FFVA) *

M. Augustin Chazal, directeur de la FFVA

Mme Magali Filhue, directrice de la FFS

M. Nicolas Ozanam, délégué général de l'UMVIN

Fédération nationale bovine (FNB) *

M. Bruno Dufayet, président

Mme Marine Colli, conseillère affaires publiques

Audition commune de la Fédération nationale des éleveurs de chèvre (FNEC) * et de la Fédération nationale ovine (FNO)

Mme Michèle Boudoin, président de la FNO

M. Jacky Salingardes, président de la FNEC

Mme Marine Colli, conseillère affaires publiques (cabinet CAP!) *

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) *

Mme Christiane Lambert, présidente

- M. Henri Bies-Péré, vice-président
- M. Antoine Suau, directeur du service « économie et développement durable »
- M. Guillaume Lidon, responsable des affaires publiques

Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre (GIPT) *

- M. Christian Vanderheyden, président
- M. Bertrand Ouillon, délégué
- M. Hubert Bocquelet, directeur de la Fédération nationale des transformateurs de pommes de terre en produits alimentaires (FNTPT

Interprofession fruits et légumes frais (INTERFEL) *

- M. Laurent Grandin, président
- M. Louis Orenga, directeur général

Jeunes agriculteurs (JA) *

- M. Baptiste Gatouillat, vice-président
- M. Thomas Debrix, responsable du service affaires publiques et communication

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires

M. Philippe Chalmin, président

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Cabinet de M. Didier Guillaume)

Mme Béatrice Frécenon, directrice

Mme Anne Bronner, conseillère en charge de la qualité, de la performance et de la sécurité sanitaire de l'alimentation, du suivi du plan de sortie des produits phytosanitaires, du bien-être animal et de la lutte contre la maltraitance animale

M. Mathias Ginet, conseiller en charge des transitions agro-écologiques, de la politique agricole commune et des filières végétales

Mme Bénédicte Bergeaud, conseillère en charge des relations avec le Parlement, les élus et les territoires

Ministère de l'économie et des finances

Mme Magali Valente, conseillère fiscalité et chargée des relations avec le Parlement au cabinet de M. Bruno Le Maire

Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) *

M. Pierre Thomas, président

Mme Sophie Bezeau, directrice

Parlement européen

M. Pierre Karleskind, député européen, président de la commission de la pêche

Syndicat national des brasseurs indépendants (SNBI) *

M. Jean-François Drouin, président

Union nationale interprofessionnelle cidricole (UNICID)

- M. Marc Roubaud, président
- M. Thomas Pelletier, vice-président
- M. Jean-Louis Benassi, directeur

Table ronde sur le foncier agricole

- M. Emmanuel Hyest, président de la Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (FNSafer) ;
- M. Michel Vampouille, président de la fédération Terre de Liens ;
- M. Benoît Grimonprez, professeur de droit;
- M. François Beaupère, deuxième vice-président des Chambres d'agriculture de France et Président Chambre régionale Pays de Loire, représentant l'Association permanente des chambres d'agriculture (APCA)

Table ronde sur la prochaine politique agricole commune (PAC)

- M. Jérémy Decercle, député européen
- M. Michel Dantin, maire de Chambéry et ancien député européen

Table ronde avec les syndicats agricoles

- M. Henri Bies-Péré, vice-président de la FNSEA *
- M. Bernard Lannes, président de la Coordination rurale *
- M. Pierre Thomas, président, et Mme Sophie Bezeau, directrice du MODEF *
- M. Samuel Vandaele, président des JA *
- M. Denis Perreau, secrétaire national en charge de la politique agricole commune (PAC) et de l'élevage au sein de la Confédération paysanne *

^{*} Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire AGORA des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), qui vise à fournir une information aux citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics lorsque sont prises des décisions publiques.

ANNEXE 2: CONTRIBUTIONS ÉCRITES (1)

- Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM);
- Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale (FEDOPA) ;
- Union des armateurs à la pêche de France ;
- Association nationale interprofessionnelle caprine (ANICAP);
- Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG) ;
- Comité national de la conchyliculture (CNC);
- Confédération française de l'aviculture (CFA) ;
- Fédération des entreprises et des entrepreneurs de France (FFEF) ;
- Intercéréales.

⁽¹⁾ Les organisations ayant été entendues par le groupe de travail et lui ayant fait parvenir une contribution écrite ne sont mentionnées que dans la liste des personnes auditionnées.

ANNEXE 3 : RÉFLEXION DE M. STÉPHANE TRAVERT SUR L'AGRICULTURE ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

L'agriculture et l'alimentation font face à des défis qui se multiplient. Des défis auxquels nous sommes tous confrontés : le défi climatique, le défi de la sécurité alimentaire, celui de la biodiversité, celui de la fertilité des sols. C'est aussi le défi d'offrir à nos consommateurs des produits d'une qualité sanitaire irréprochable et de répondre aux attentes sociétales.

Et enfin ce n'est pas le moindre des défis, celui de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur métier.

Pour faire face à ces défis de plus en plus imbriqués, il n'est plus possible de continuer d'appliquer les mêmes méthodes, les mêmes recettes. Il n'est plus possible de fonctionner en silo en prenant en compte le climat d'un côté, la sécurité alimentaire ou la biodiversité de l'autre, les aspects économiques d'un autre encore.

Nous devons donc imaginer de nouvelles approches innovantes et intégrées, développer des systèmes agricoles et alimentaires qui soient performants en même temps au plan économique, environnemental, sanitaire et social :

- par le stockage du carbone dans les sols, l'agroécologie qui s'appuie sur les régulations biologiques favorise le bouclage des grands cycles par exemple;
- elle améliore la fertilité des sols et leur rétention en eau, facteurs essentiels à une bonne productivité. Elle donne une plus grande autonomie aux agriculteurs en réduisant leur dépendance aux intrants et donc leur charge d'exploitation. La résilience face aux aléas climatiques, économiques et sanitaires s'en trouve donc améliorée.

Les états généraux de l'alimentation (EGA) ont démontré la nécessité pour les systèmes agricoles et alimentaires d'atteindre la multi-performance économique, sociale, environnementale et sanitaire. Les systèmes de production sont en cours de transformation *via* des plans de filières ambitieux pour cheminer vers des modes de production plus vertueux. En outre, pour mieux répondre à la demande croissante de produits issus de l'agriculture biologique, la conduite du plan « ambition Bio » est une priorité.

Les EGA ont mis en exergue également la prise en compte du « bien-être animal », préserver le capital santé de chacun et le capital environnemental de tous. Cette politique de l'alimentation, ce *New-Deal* agricole, doit être un moteur de réduction des inégalités sociales. Pour réduire ces fractures, notre restauration collective peut-être un levier formidable d'amélioration de la qualité de l'alimentation pour tous et ce dès le plus jeune âge.

Je veux souligner également la mobilisation de l'enseignement agricole mais aussi de la recherche, indispensable pour valider les innovations et évaluer les pratiques.

Nous devons être collectivement engagés à relever les défis du XIXème siècle. L'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, les forêts sont des secteurs porteurs de solutions pour répondre à tous ces défis, pour autant que nous nous mobilisions pour réaliser les transitions nécessaires. Le dialogue international est indispensable pour nous permettre d'avancer avec le rythme requis, car le temps nous est compté pour relever en particulier le défi climatique.

La France dispose d'un savoir-faire unique en matière de capitalisation des connaissances, pour favoriser le dialogue et les échanges. Ensemble nous pouvons réussir le pari de contribuer à donner à toutes et tous une alimentation sûre, saine et durable. Nous devons préparer le futur des générations qui nous succèderons et qui, soyons en sûrs, regarderont ce que nous avons fait.

M. STÉPHANE TRAVERT

Ancien Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Député de la Manche

ANNEXE 4 : INTRODUCTION DE DOMINIQUE POTIER AU RAPPORT DE L'ATELIER 11 DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

« Quand une politique a réussi c'est qu'elle a changé le Monde et puisque le Monde a changé, alors il faut changer de politique. » Edgar PISANI

C'est en s'appuyant sur un modèle agricole respectueux de l'environnement, de la santé publique et des paysanneries du monde que la France pourra participer au défi alimentaire mondial.

Elle ne le fera pas sans lutter contre le changement climatique, qui est un enjeu majeur imposant des transformations en profondeur. Conformément aux engagements pris par la France lors de la COP21 avec l'Accord de Paris sur le climat, l'agriculture et l'alimentation doivent contribuer à son atténuation, elles doivent également s'y adapter.

La gestion des ressources naturelles doit impérativement être améliorée, leur utilisation doit être optimisée pour réduire les intrants en garantissant leur gestion durable. La santé dans son acception la plus large (« One Health », santé-environnement...) doit être protégée ainsi que l'environnement dans ses différents compartiments (eau, air, sol, biodiversité), en faisant de cette performance sanitaire et environnementale un levier de performance économique.

La France doit ainsi devenir le leader européen de l'agroécologie. Il convient de réaffirmer la transition agroécologique comme pivot de la transformation du système agricole et alimentaire français, de l'amont à l'aval. La mondialisation impose de la porter aux niveaux européen et international. Cette transformation doit garantir la diversité des modèles agricoles français, qui fait la force de l'agriculture de notre pays et participe de façon primordiale à la résilience et à la vitalité de nos territoires.

La reconquête du marché intérieur offre de nombreuses opportunités pour les filières agricoles françaises. Aujourd'hui, la demande intérieure n'est en effet satisfaite, dans bien des domaines de l'alimentation animale et humaine, que par un recours important à l'importation (produits Bio animaux et végétaux, légumineuses, miel, poulet, alimentation animale...).

Il paraît atteignable, avec une production agricole constituée pour un tiers de produits Bio, un tiers de produits équivalents à la Haute Valeur Environnementale - HVE- et un tiers de produits bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2, d'offrir en 2030 une « nourriture de toutes les qualités » (durable, saine, diversifiée et de qualité) à tous les consommateurs.

Les pouvoirs publics, les entreprises et les filières, les territoires constituent les trois piliers de l'action à conduire, qui impose un dialogue permanent entre eux.

Il faut un contrat de long terme, c'est-à-dire des objectifs partagés et vérifiables, cela passe par un double calendrier : l'horizon d'atteinte des objectifs est fixé à 2030, avec des jalons, notamment 2022 (année à la fois de la fin du quinquennat et du déploiement de la nouvelle PAC). Il faudra s'y tenir, ce qui signifie de la stabilité dans le temps et la cohérence des politiques publiques, et leur mise en synergie avec les dynamiques privées et les actions territoriales.

Pour réussir, l'action doit être systémique : il faut agir à tous les niveaux, de façon coordonnée, cohérente, en complémentarité : « le verrouillage étant systémique, le déverrouillage doit l'être aussi ».

- Les politiques publiques, réglementaires et financières, à tous les niveaux dans les différents secteurs (ex : agriculture, environnement) doivent être cohérentes, elles concernent l'Europe, l'État et les collectivités locales, notamment les régions du fait de leurs compétences (gestion des fonds structurels, aménagement du territoire, économie).
- Les politiques publiques doivent favoriser l'innovation et l'initiative privée. L'action publique et l'initiative privée doivent être complémentaires.
- Les filières doivent s'organiser, se mobiliser, la R&D être en appui. L'engagement de l'aval dans la transition est essentiel.
- Un nouveau type de contrats de filière doit être développé, à la fois « contrats de loyauté » et plans de progrès, pour accélérer la généralisation de l'agroécologie et l'évolution des pratiques, et assurer la juste rémunération des agriculteurs, celle qui intègre le prix du développement durable, de la protection de l'environnement.
- Le territoire est un maillon majeur de synergie de l'action publique et l'action privée. Trois illustrations : mettre les outils financiers européens, nationaux, locaux au service de la transition écologique et solidaire ; faire de la restauration collective un acteur exemplaire ; intégrer les objectifs et les moyens de la transition écologique et solidaire dans les plans de filière.

Nos travaux s'inscrivent entre deux pôles : l'homme et la planète. Une attention particulière doit être accordée à l'humain et viser un véritable contrat social entre la société française et son agriculture : emplois, santé et bien-être des acteurs du monde agricole, attractivité du métier et dynamique de l'installation sont au cœur des déterminants de l'action. La planète est notre « maison commune ». Une mondialisation juste et loyale est la condition pour la préserver et nourrir ses habitants.

ANNEXE 5 : NOTES HEBDOMADAIRES ÉTABLIES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL



GT SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PÊCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DB

Le 6 avril 2020

Groupe de travail Agriculture, alimentation et pêche :

MM. Stéphane Travert, Julien Dive, Richard Ramos et Sébastien Jumel

Objet : Point sur la situation des secteurs Agriculture, alimentation et pêche dans le contexte de la crise sanitaire

Au cours du mois de mars 2020, l'INSEE a constaté un ralentissement de l'activité du secteur agro-alimentaire de 4 % tandis que la consommation des ménages en produits agricoles et agro-alimentaires augmentait de 6 % du fait du confinement et de la baisse de la consommation dans la restauration (1).

La présente note propose un état des lieux de la situation, des difficultés rencontrées et des dispositifs de soutien mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire actuelle pour les différentes filières agricoles (I), le secteur de la pêche (II), les entreprises agroalimentaires (III), la grande distribution (IV) et les circuits de distribution alternatifs (V).

À noter : audition de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, par la commission des affaires économiques, le jeudi 16 avril à 14 heures.

⁽¹⁾ Insee, point de conjoncture du 26 mars 2020

I. Des filières agricoles inégalement touchées et confrontées pour certaine à un grave manque de main d'œuvre

1. Difficultés identifiées par les différentes filières

Le manque de main d'œuvre résultant de la hausse de l'absentéisme due au confinement et de la fermeture de certaines frontières intra-européennes est évalué à 200 000 travailleurs saisonniers pour assurer les récoltes et les travaux agricoles au cours des mois d'avril, mai et juin.

L'interdiction de la tenue des marchés ouverts et couverts sur l'ensemble du territoire est également préjudiciable à une partie de la profession. Le III de l'article 8 du n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit néanmoins que le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont suffisants. Dans ces conditions, 25 % des 10 000 marchés alimentaires français ont pu rouvrir. Un protocole sanitaire, proposé par les organisations agricoles, a été validé par le Gouvernement et est à la disposition des maires et des préfets afin de leur permettre de rouvrir les marchés lorsque les conditions sont réunies (https://urlz.fr/chu7). Il faut noter que les activités de vente à emporter et de livraison demeurent autorisées.

La hausse des tarifs du transport décidée par certaines sociétés de transport entraîne des surcoûts importants.

Certaines matières premières sont en rupture, notamment les emballages plastiques.

Certaines filières apparaissent particulièrement touchées :

- les filières chevreaux et agneaux qui réalisent traditionnellement une part significative de leurs ventes au moment des fêtes de Pâques;
- la filière laitière car l'activité des industriels est mise à mal par la fermeture partielle de débouchés, le repli des cotations et le manque d'effectifs dans les usines (1);
- la filière viticole fait face à un fort ralentissement des ventes dû à la diminution des exportations, à la fermeture de certains débouchés (restauration hors foyer) et à un recul des ventes en grandes et moyennes surfaces (GMS);
- une partie des filières volaille sont également privées de leurs débouchés traditionnels :
 les filières de volaille sous label sont particulièrement fragilisées du fait du confinement de la population, de l'arrêt de la restauration hors foyer et de la réorientation des flux vers la grande distribution.

⁽¹⁾ Le CNIEL a lancé un plan d'urgence d'incitation à la baisse de la production afin d'éviter une dégradation du prix du lait. Dans les filières sous appellation, les commandes ont chuté de 25 % à 80 % (source : CNAOL). La filière caprine est également en difficulté et devra procéder à la destruction d'une partie de sa collecte faute de débouchés et de capacités suffisantes de stockage.

Les filières horticoles et pépinières sont, par ailleurs, particulièrement mises à mal du fait de la fermeture des jardineries et des fleuristes.

2. Dispositifs mis en place par le Gouvernement

Concernant la problématique de la pénurie de main d'œuvre, deux initiatives doivent être distinguées :

- « des bras pour ton assiette », initiative lancée par les professionnels, avec l'appui de Pôle Emploi, au travers de la plateforme : https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/.
 173 000 personnes se sont portées volontaires sur cette plateforme et sont actuellement mises en relation avec 7000 producteurs engagés dans la démarche;
- Parallèlement, le ministère du travail, a mis en place, en collaboration avec Pôle Emploi, une plateforme dédiée aux secteurs qui ont, dans cette période de crise sanitaire, des besoins de recrutement particulier. Le lancement de celle-ci a eu lieu le 2 avril 2020 : il s'agit de la plateforme Mobilisationemploi (https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil). Elle est ouverte aux demandeurs d'emploi inscrits ou non sur Pôle Emploi et aux salariés en activité partielle.

Le ministère de l'agriculture indique que :

- o le salarié pourra cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail. En clair, l'employeur d'origine doit prévenir son salarié de la reprise normale de son activité sept jours avant cette reprise;
- l'employeur de la filière agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle devra libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours;
- enfin, les bénéficiaires du fonds de solidarité pour les très petites entreprises, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, pourront cumuler le versement par le fonds (1 500 euros début avril sur demande) avec des contrats courts dans les entreprises agricoles et agroalimentaires.

Les agriculteurs sont éligibles, parmi les mesures générales annoncées pour les entreprises par le ministre de l'économie et des finances aux dispositifs suivants :

- saisine de la commission des chefs de service financier (CCSF) pour accorder des délais de paiement aux entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales;
- o report des loyers la question n'a cependant pas été tranchée concernant les baux ruraux (source : APCA) et des factures de gaz et d'électricité ;
- o remise des impôts directs;
- o prêt de trésorerie consenti par l'État ;
- o accès à la médiation du crédit;

- o accès à la médiation des entreprises en cas de conflit ;
- o dispositif de chômage partiel pour les salariés des entreprises ;
- o aide de 1500 euros dans le cadre du fonds de solidarité (voir supra).

Les agriculteurs ne sont, en revanche, pas éligibles aux délais de paiement d'échéances sociales URSSAF, mais sont éligibles aux délais de paiements des cotisations sociales MSA (mutuelle sociale agricole).

Le ministère de l'agriculture et l'Agence de service et de paiements (ASP) se sont mobilisés pour assurer la continuité de la gestion et des paiements des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). L'ouverture de la télédéclaration de la campagne 2020 est maintenue au 1^{er} avril 2020 et la date limite des dépôts de demandes a été reportée du 15 mai au 15 juin. Dans la mesure du possible, le Gouvernement invite néanmoins les agriculteurs à ne pas différer ces déclarations. Elles doivent être exclusivement sur le site : http://www.telepac.agriculture.gouv.fr/.

L'arrêt de travail pour garde d'enfant de moins de 16 ans (ou handicapé sans limite d'âge) est également accessible aux exploitants agricoles. Un service de déclaration en ligne pour cet arrêt leur est proposé *via* le site de la MSA : https://declare.ameli.fr/. Le montant de l'indemnité journalière n'a pas été défini mais il est établi que son versement se fera sans jour de carence.

Par ailleurs, outre les mesures générales prévues dans le cadre des ordonnances prises en vertu d'habilitations inscrites dans la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ⁽¹⁾, deux ordonnances spécifiques au secteur agricole ont été prises :

- la première (2) prolonge des mandats des membres des conseils d'administration des caisses locales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA). Elle permet à la MSA de continuer ses activités et en particulier de gérer les conséquences de l'épidémie;
- la seconde ⁽³⁾ adapte temporairement les procédures applicables aux entreprises et aux exploitations agricoles en difficulté, pour tenir compte des contraintes résultant de la crise sanitaire. Ainsi, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le terme de l'état d'urgence sanitaire, la date de l'état de cessation des paiements des entreprises et des exploitations agricoles est gelée au 12 mars 2020, c'est-à-dire que la situation de l'exploitation agricole ou de l'entreprise sera appréciée telle qu'elle se trouvait à la date du 12 mars 2020. L'objectif de cette mesure est de permettre aux entreprises et exploitations agricoles de bénéficier de procédures de conciliation et de procédures de

⁽¹⁾ Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période s'applique aux agriculteurs.

⁽²⁾ Ordonnance n° 2020-329 du 25 mars 2020 portant maintien en fonction des membres des conseils d'administration des caisses locales et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole

⁽³⁾ Ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions de procédure pénale

sauvegarde – l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ou le bénéfice d'un rétablissement professionnel, du fait de cette aggravation devant être demandée par le débiteur, notamment si l'intervention de l'Assurance de garantie des salaires (AGS), dont l'ordonnance prévoit une action plus rapide, est nécessaire. L'AGS procèdera au paiement des créances des salariés sur simple demande et sous la responsabilité des mandataires judiciaires, sans vérification *a priori* des exigences légales.

L'ordonnance assouplit les contraintes de temps imposées par les dispositions relatives à la conciliation, d'une part et à l'exécution d'un plan de sauvegarde ou de redressement, d'autre part. Une prolongation de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire est prévue dans les deux cas. S'agissant de la durée des plans de sauvegarde et de redressement judiciaire (en principe d'une durée maximale de dix ans), trois autres possibilités de prolongation sont prévues :

- pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire majoré de trois mois, le Président du tribunal pourra :
 - sur requête du commissaire à l'exécution du plan, prolonger le plan dans la limite d'une durée équivalente à celle de l'état d'urgence sanitaire majorée trois mois;
 - sur requête du ministère public, prononcer une prolongation d'une durée maximale d'un an.
- o Le Tribunal pourra, après l'expiration d'un délai de trois mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, et pendant un délai supplémentaire de six mois, prolonger la durée du plan pour une durée maximale d'un an, sur requête du ministère public ou du commissaire à l'exécution du plan.

Le même principe de cristallisation à la date du 12 mars 2020 est également prévu dans le cadre de la procédure de règlement amiable prévue à l'article L. 351-1 du code rural et de la pêche maritime pour l'exploitation agricole (article 3 de l'ordonnance).

II. Les pêches maritimes et l'aquaculture : des filières particulièrement fragilisées par l'épidémie qui devraient faire l'objet, dans le cadre d'une révision des règles d'utilisation du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), d'un soutien particulier

1. Une filière très fragilisée

L'épidémie a eu un double effet sur la filière :

- du fait de l'impossibilité de garantir à bord la sécurité des personnels navigants manque d'espace pour assurer le respect des barrières sanitaires – une part importante de la flotte de pêche française est demeurée à quai;
- la crise sanitaire a également provoqué une chute de la consommation de produits de la pêche fraîche découlant, notamment, de l'interdiction de la restauration hors foyer, de l'évolution de la consommation à domicile des ménages vers des produits non périssables et de l'arrêt partiel ou total de l'activité de certaines entreprises. Les prix de vente des principales espèces (bar, cabillaud, maquereau, merlan) ont ainsi très fortement baissés par rapport au prix moyen constaté sur les années précédentes. La

vente directe des produits de la pêche entre dans le champ de l'interdiction des marchés ouverts prise par le Gouvernement (*voir I de la présente note*).

Ainsi, au cours de la semaine du 23 au 29 mars, 146 navires ont débarqué 612 tonnes de pêche fraîche contre 495 navires ayant débarqué 2947 tonnes en moyenne pour cette même semaine en 2018 et 2019 (1).

2. Dispositifs de soutien mis en œuvre par l'Union européenne, l'État et les régions

a) dispositifs de soutien généraux auxquels les entreprises de pêche et les marins pêcheurs sont éligibles

- o **mise en œuvre de l'activité partielle** pour les entreprises de pêche qui ne pourraient continuer à travailler. Il leur appartient de déposer une demande en utilisant la téléprocédure « activité partielle » du ministère du travail à cette adresse : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/;
- o pour les entreprises de pêche: accès au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie qui prendra la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 1500 euros versés par la DGFIP (direction générale des finances publiques) et, pour les entreprises les plus en difficultés, une aide pouvant aller jusqu'à 2000 €.

b) mesures exceptionnelles prises par l'ENIM et la MSA

- L'ENIM a annoncé un report automatique des cotisations sans pénalité ou la possibilité de moduler ses paiements ⁽²⁾.
- o Pour les pêcheurs à pied et les éleveurs marins, la MSA a annoncé que les entreprises qui lui sont affiliées peuvent reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales. Dans ce cas, ces cotisations pourront être reportées jusqu'à trois mois. Aucune pénalité ne sera appliquée;
- Les échéances des règlements des cotisations au CNPMEM sont également repoussées au 31 mai 2020. Un échelonnement du règlement pourra également être mis en place pour les entreprises en difficulté.

c) accès aux aides d'urgence « européennes »

 La Commission européenne a publié vendredi 20 mars une communication dans laquelle elle officialise la création d'un régime ad hoc d'aide d'État plafonné à 120 000 euros par entreprise (3);

⁽¹⁾ FranceAgriMer, note de conjoncture hebdomadaire pêche, 31 mars 2020

⁽²⁾ Pour davantage de précision, consulter le site du CNPMEM et, en particulier, l'article suivant : https://www.comite-peches.fr/crise-liee-au-coronavirus-mesures-daide/

⁽³⁾ Communication de la Commission, Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01). Elle peut être consultée en ligne en suivant ce lien : https://urlz.fr/cik0.

- Le 2 avril, la Commission européenne a proposé d'amender le règlement FEAMP afin de permettre l'utilisation des mécanismes d'arrêts temporaires et d'aide au stockage dans le contexte de la crise sanitaire :
 - L'arrêt temporaire permet l'indemnisation d'un navire immobilisé; la commission a introduit la possibilité de rendre l'outil rétroactif au 1^{er} février et le taux de cofinancement UE passe de 50 à 75 % (le reste provenant de crédits nationaux). L'aide allouée n'est pas plafonnée et la mesure s'applique également aux pêcheurs en eau douce mais non aux pêcheurs à pied. Les critères d'éligibilité demeurent néanmoins inchangés;
 - L'aide au stockage permet aux organisations de producteurs d'acheter et stocker temporairement une partie de la production de leurs adhérents. La Commission a introduit la possibilité de rendre l'outil rétroactif au 1^{er} février. Les quantités éligibles au stockage peuvent être augmentées de 25 % et le plafond de 3 % de la valeur annuelle moyenne de la production mise sur le marché passe à 12 %. Les États membres peuvent fixer les prix de déclenchement. Les organisations de producteurs aquacoles sont également concernées par cette mesure;
 - Enfin, la Commission a introduit davantage de flexibilité quant à la procédure de modification du programme opérationnel du fonds, ainsi que sur la fongibilité des mesures de ce dernier afin d'abonder les arrêts temporaires.

Cette proposition a été saluée par M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture. La commission « pêche » du Parlement européen se réunira de manière extraordinaire en visioconférence le mardi 7 avril de 15h à 17h afin de débattre sur ces mesures urgentes et le Parlement européen les examinera lors d'une session plénière extraordinaire les 16 et 17 avril. Enfin, une réunion du Conseil est prévue le 8 avril.

III. Des entreprises agroalimentaires qui anticipent une baisse de leur chiffre d'affaires et des difficultés logistiques et d'approvisionnement

Dès le 11 mars, L'ANIA, la Coopération Agricole, la FNSEA, la FCD et les autres distributeurs indépendants ont annoncé travailler à la mise en place de plans de continuité d'activité et à respecter les bonnes pratiques en matière d'approvisionnement et de promotions.

1. Difficultés identifiées au sein des entreprises de l'agroalimentaire

D'après une consultation menée par l'ANIA auprès de 550 entreprises, 80 % de celles-ci anticipent une **baisse de chiffre d'affaires**, supérieure à 50 % dans 26 % des cas – ces chiffres sont des projections obtenues au regard de l'activité constatée au mois de mars.

Des difficultés d'approvisionnement – en particulier emballages et matières premières agricoles – sont d'ores et déjà constatées par 40 % des entreprises interrogées dans le cadre de cette consultation.

L'accès à leur marché final est réduit ou contraint pour une entreprise sur deux, que sa production soit destinée à l'export, aux grandes et moyennes surfaces ou à la restauration hors foyer.

Des difficultés liées au transport et à la logistique sont également identifiées.

L'absentéisme concernerait près de 10 % des effectifs des entreprises agroalimentaires (1) ce qui ne met pas, pour l'heure, en péril la production.

2. Dispositifs mis en place par les acteurs

Rendu public le 26 mars, **un guide des bonnes pratiques** à mettre en œuvre dans les industries agroalimentaires a été établi par l'Ania et quatre organisations syndicales de salariés (FGA-CFDT, FGTA-FO, CFE-CGC AGRO, CFTC-CSFV) ⁽²⁾.

IV. La grande distribution : une tension sur les effectifs mais une adaptation rapide aux nouvelles contraintes résultant de l'épidémie

1. Difficultés identifiées

Une tension sur les effectifs est nettement identifiée. Sur incitation de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, plusieurs distributeurs (Auchan, Carrefour, Intermarché, Lidl, Leclerc, Système U, Casino, Aldi, Colruyt France, Naturéo, Picard, Kingfisher France) ont annoncé le versement d'une prime défiscalisée de 1000 € à leurs salariés.

En revanche, il n'y a pas de risque de pénurie alimentaire. Les comportements de « rushs » dans les supermarchés (voir encadré ci-après) n'ont occasionné que des ruptures provisoires.

Le confinement des consommateurs, l'éloignement des magasins et d'autres facteurs liés au coronavirus conduisent à une baisse de la fréquentation des hypermarchés au profit des supermarchés, des commerces de proximité et du *e*-commerce.

⁽¹⁾ L'ensemble de ces chiffres sont issus d'une consultation menée par l'ANIA du 24 au 27 mars auprès de 550 entreprises (80 % TPE-PME ; 17 % ETI et 3 % de grands groupes).

⁽²⁾ Ce guide est accessible en ligne en suivant ce lien : https://urlz.fr/chBD.

Annonce des mesures de confinement : quel effet sur la grande distribution ?

(chiffres : Nielsen, étude du 21 mars)

Du 9 au 15 mars, **les ventes ont augmenté au total de 38 % en valeur** par rapport à la même semaine de 2019. Les produits alimentaires non périssables (comme les pâtes) et les produits d'hygiène ont rencontré le plus de succès : le chiffre d'affaires a dépassé 2,7 milliards d'euros alors qu'en moyenne le chiffre d'affaires hebdomadaire est de l'ordre de 2 milliards d'euros.

Certains produits ont vu leur vente exploser, comme les gants de ménage (+ 362 %), la farine (+ 206 %) ou les pâtes (+ 196 %). Mais l'ensemble des rayons en a profité, même les alcools (+ 7 %) et les glaces (+ 9 %) qui avaient jusqu'ici peu profité des achats de précaution.

V. Autres circuits d'approvisionnement alimentaire

Depuis le début du confinement, les livraisons de colis de produits alimentaires *via* Chronofresh, filiale de la Poste, ont fortement augmentées, passant de 45 000 colis par semaines à 85 000.

La vente à la ferme demeure autorisée. Les conséquences de l'épidémie sur les circuits courts sont actuellement difficiles à mesurer mais l'arrêt des commandes des professionnels semble, au moins partiellement, contrebalancé par une forte hausse de la demande des particuliers.

Les distributions organisées dans le cadre d'AMAP sont autorisées au même titre que les ventes à la ferme et les *drives* fermiers. De même, les distributions organisées dans le cadre de « la Ruche qui dit oui » se poursuivent.



GT SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PÊCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DB

Le 13 avril 2020

Groupe de travail Agriculture, alimentation et pêche :

MM. Stéphane Travert, Julien Dive, Richard Ramos, Dominique Potier et Sébastien Jumel

Objet : Point sur les différents dispositifs européens adoptés, en cours d'adoption ou demandés par la France et tableaux de suivi de la situation des secteurs agricoles, de la pêche et alimentaires

La présente note fait le point sur les **différents dispositifs européens** adoptés, en cours d'adoption ou demandés par la France pour soutenir les filières agricole, agroalimentaire et pêche et garantir la continuité de l'approvisionnement alimentaire.

Le tableau de bord propose :

- le suivi de l'évolution de la situation sur les trois points suivants : recrutement de la main d'œuvre agricole dans le contexte de crise sanitaire ; réouverture des marchés alimentaires ; accès aux jardins potager non-attenants au domicile ;
- le suivi de plusieurs filières en difficulté (laitière sous signe de qualité, éthanol, pêche et aquaculture et équine) et des mesures sectorielles mises en œuvre pour les soutenir.

À noter : audition de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le jeudi 16 avril à 15 heures.

I. La Commission européenne n'envisage pas, pour le moment, la mise en œuvre des mesures de crise ⁽¹⁾ permettant l'intervention sur les marchés agricoles

Une communication de la Commission européenne, en date du 20 mars 2020, a porté modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée du Covid-19 (2) a prévu le **renforcement des**

⁽¹⁾ Art. 219 à 222 du règlement n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) no 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (y compris sur des secteurs non couverts par le règlement OCM comme la volaille)

⁽²⁾ La communication de la Commission du 20 mars 2020 est disponible ici : https://urlz.fr/cnG2

possibilités d'aides d'État : les agriculteurs peuvent désormais bénéficier d'une aide maximale de $100\ 000\ \epsilon$ par exploitation $^{(1)}$, les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture d'une aide maximale de $120\ 000\ \epsilon$ $^{(2)}$ et les entreprises de transformation et de commercialisation des produits alimentaires d'une aide maximale de $800\ 000\ \epsilon$ $^{(3)}$. Ces montants peuvent être complétés par des aides $de\ minimis$.

Afin de garantir la continuité du transport de marchandises sur tout le territoire européen, y compris les produits agroalimentaires, la Commission européenne a publié le 23 mars dernier de nouvelles orientations pratiques (4) sur la mise en œuvre de ses lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières (5). L'établissement de voies réservées (dites « green lanes »), en étroite collaboration avec les États membres, doit permettre de garantir la continuité de l'approvisionnement. Les contrôles effectués aux points de passage frontaliers désignés pour ces voies réservées ne dureront pas plus de 15 minutes. Le passage est désormais autorisé pour toutes les marchandises, y compris les produits agroalimentaires.

La Commission européenne a proposé le 2 avril un second volet de mesures dites « *Coronavirus response investment initiative plus* » (CRII+), qui complète la première série de mesures en introduisant une flexibilité et une simplification exceptionnelles dans l'utilisation des fonds structurels européens d'investissement (ESIF), y compris le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

- En ce qui concerne le FEADER, la CRII+ soutiendra les agriculteurs, les zones rurales et les pays de l'UE en augmentant la flexibilité dans l'utilisation de ces fonds, notamment :
 - en accentuant la flexibilité dans l'utilisation des instruments financiers pour permettre aux agriculteurs et autres acteurs du développement rural de bénéficier de prêts ou de garanties allant jusqu'à 200 000 euros à des conditions favorables, (taux d'intérêt très bas ou des calendriers de paiement favorables);
 - la réaffectation des fonds : les pays de l'UE seront autorisés à utiliser les fonds non utilisés dans le cadre de leurs programmes de développement rural (PDR) au lieu de les reverser au budget de l'UE. L'argent devra toujours être utilisé dans le cadre des PDR respectifs. Le report de la présentation des rapports annuels des États membres sur la mise en œuvre de leurs PDR a également été décidé.
- La Commission propose une plus grande flexibilité et une simplification des autres instruments de la PAC :
 - Prolongation d'un mois du délai pour les demandes de paiement au titre de la PAC, avec une date limite fixée au 15 juin 2020;

⁽¹⁾ Voir point 13 de la communication

⁽²⁾ Voir point 13 de la communication

⁽³⁾ Voir point 12 de la communication

 $^{(4) \} Consultable \ en \ ligne: https://urlz.fr/cnGw$

⁽⁵⁾ Consultable en ligne: https://urlz.fr/cnGK

- Augmentation des avances sur les paiements directs (de 50 % à 70 %) et les paiements au titre du développement rural (de 75 % à 85 %). Les agriculteurs pourront commencer à recevoir ces avances à partir du 16 octobre;
- Réduction des contrôles physiques sur place au strict minimum.
- Concernant, enfin, le FEAMP, son fonctionnement est modifié pour permettre l'activation des mesures d'aide aux arrêts temporaires des navires, la remise en place de l'aide au stockage par les organisations de producteurs (OP), avec effet rétroactif au 1^{er} février.

En revanche, malgré les demandes exprimées par de nombreux États membres et, en particulier, les ministres français et allemand de l'agriculture, Mme Julia Klöckner et M. Didier Guillaume (1), la Commission européenne semble, pour l'heure, réticente à lancer des mesures d'intervention sur les marchés agricoles, réclamées également par les syndicats agricoles qui craignent un « décrochage entre prix agricole et coûts de production des agriculteurs » (2). Ces mesures comprendraient notamment l'ouverture de l'aide au stockage privé dans les secteurs en crise, destinée à permettre le désengorgement des marchés. Le règlement n° 1308/2013 dit « OCM » prévoit, en effet, des « mesures exceptionnelles » et notamment des « mesures de prévention des perturbations du marché », permettant à la Commission de prendre les mesures pour rééquilibrer le marché en cas de « menaces de perturbations du marché causées par des hausses ou des baisses significatives des prix sur les marchés intérieurs ou extérieurs ou par d'autres événements et circonstances perturbant significativement ou menaçant de perturber le marché », y compris pour des produits hors OCM (art. 219) ainsi que de prendre toutes mesures pour permettre aux producteurs de s'entendre sur les volumes, sans risque de contrevenir au droit de la concurrence (art. 222).

La Commission, pour l'heure, a indiqué continuer à suivre l'évolution de la situation du marché mais ne pas préparer d'aide concrète au marché ni d'instruments sectoriels spécifiques estimant que le secteur agroalimentaire n'est pas le plus touché par la pandémie et que les mesures de simplification de la PAC prises sont suffisantes (3).

⁽¹⁾ Voir communiqué de presse commun des ministres de l'Agriculture Julia Klöckner et Didier Guillaume en date du 8 avril 2020

⁽²⁾ Voir notamment le communiqué de presse de la FNSEA en date du 3 avril 2020 « Face à la crise, le besoin de mesures de gestion des marchés est urgent ! »

⁽³⁾ Comité spécial agriculture du 6 avril 2020.

II. Tableau de bord

1. Suivi des dispositifs mis en œuvre par le Gouvernement et les acteurs

Manque de main d'œuvre évalué à 200 000 travailleurs pour assurer les récoltes et les travaux agricoles au cours des mois d'avril, mai et juin, plus particulièrement dans le sud de la France et dans le Finistère

Dispositifs gouvernementaux :

- La plateforme « Mobilisation emplois » lancée par le ministère du travail et Pôle emploi le 2 avril visant à pourvoir les offres d'emplois dans les secteurs identifiés comme prioritaires. Le groupe de travail a interrogé le ministre sur la répartition de ces offres et le nombre de candidatures et d'offres correspondant au secteur agricole et agroalimentaire;
- Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé le 7 avril que les salariés agricoles déjà présents sur le territoire pourront voir leur contrat prolongé d'une période exceptionnelle de trois mois, ces travailleurs se trouvant, pour certains, dans l'impossibilité de rejoindre leur pays du fait de la fermeture des frontières. Cette ordonnance devrait être prise dans le courant de la semaine du 13 avril, le groupe de travail sera très attentif à sa publication.

Dispositifs portés par les acteurs agricoles (1):

• La plateforme « des bras pour ton assiette » lancée par les professionnels avec l'appui du Gouvernement et de Pôle emploi a rassemblé 240 000 candidatures et a d'ores et déjà permis le recrutement effectif de 5000 travailleurs saisonniers (source : FNSEA).

La fermeture des marchés alimentaires (2) met en grande difficulté une partie de la filière agricole (en particulier les filières laitière, volaille, apicole, viande bovine et la pêche)

Le décret du 23 mars prévoit la possibilité pour les préfectures, après avis du maire, d'accorder une autorisation d'ouverture sous condition ;

Un protocole à destination des maires et des préfectures, validé par le Gouvernement, a été établi par les acteurs pour permettre la réouverture des marchés réunissant les conditions sanitaires essentielles (3).

Pour l'heure, d'après les éléments transmis par la FNSEA, seuls 25 % des 10 000 marchés alimentaires ont pu rouvrir.

⁽¹⁾ De nombreuses autres initiatives privées ont pu être recensées :

le site de financement participatif Miimosa a lancé, le 6 avril, une nouvelle plateforme web pour « soutenir les producteurs français », baptisée Alimentationcitoyenne.fr, elle permet aux agriculteurs de proposer des « missions » de travail d'une part et des « produits à la vente » d'autre part. Les employeurs et producteurs peuvent être contacté via la plateforme;

L'organisme « Pick a job » propose également de mettre en relation des employeurs agricoles français avec les 200 saisonniers français qui devaient prendre part à la récole de kiwis en Nouvelle-Zélande;

La plateforme « Student pop » a pour objectif de faciliter le recrutement d'étudiants par des exploitants agricoles.

⁽²⁾ En application du III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

⁽³⁾ Le document est disponible sur internet : https://urlz.fr/cnIL

Accès des particuliers aux jardins familiaux ou ouvriers non contigus aux habitations et, particulièrement, aux jardins potagers situés à plus d'un kilomètre de leur habitation.

Dimanche 12 avril, M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation a appelé à la réouverture des marchés alimentaires, dans le strict respect des mesures de sécurité sanitaire.

Les informations figurant sur le site du Gouvernement (1) confirment que l'accès aux jardins non contigus au domicile, familiaux et ouvriers en particulier, est autorisé car « la récolte de fruits et légumes dans un jardin peut s'inscrire dans l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité » et qu'il convient, pour s'y rendre, de cocher la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité » de l'attestation de déplacement dérogatoire ; De nombreuses mairies ont fait le choix, au début du confinement, de fermer ces jardins et ces mesures d'interdiction demeurent d'actualité dans certains territoires. On assiste, néanmoins, à un mouvement de réouverture des jardins, sous strictes conditions — dans l'Eure, par exemple, ou, pour certains jardins rouennais à compter du 11 avril. Le groupe de travail juge souhaitable une harmonisation au niveau national des règles d'accès à ces jardins.

2. Suivi de certaines filières éprouvées par la crise

Le groupe de travail propose, dans le tableau de bord suivant, de faire le point sur quatre filières (filière laitière sous signe de qualité et d'origine, la filière bioéthanol, la filière pêche et aquaculture et la filière équine). Dans sa prochaine note, le groupe de travail se livrera au même exercice pour les filières horticole et pépinière, ainsi que les filières viande bovine, viticole et cidricole et fruits et légumes. Une attention particulière sera portée aux filières et industries dont les ventes sont traditionnellement attachées aux fêtes de Pâques (viande ovine et caprine, produits de chocolat et de cacao).

Difficultés identifiées				
La filière laitière sous signe				
de qualité et d'origine (SIQO)				
a connu une baisse des				
commandes estimée à 60 % de				
celles-ci, du fait notamment de				
la réduction ou fermeture des				
rayons à la coupe dans les				
grandes et moyennes surfaces				
(80 % des ventes) et de la				

Dispositifs gouvernementaux et suivi de leur mise en œuvre

- 1) Demande du ministère à la Commission européenne de mise en œuvre de l'aide au stockage privé;
 - > pas de mise en œuvre par la Commission européenne (voir I de la présente note);
- 2) L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) travaille à une modification provisoire des cahiers des charges des produits laitiers sous SIQO qui le souhaitent. Plusieurs arrêtés ont déjà été pris (2).

^{(1) &}lt;a href="https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus">https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus, questions/réponses, rubrique « sorties et déplacements », réponses aux questions : « A-t-on le droit d'aller faire son jardin pendant le confinement ? » et « peut-on se rendre dans les jardins familiaux ? »

⁽²⁾ Notamment les arrêtés du 6 avril 2020 relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Oignon de Roscoff », de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Fourme de Montbrison », les arrêtés du 7 avril 2020 relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'indication géographique protégée (IGP) « Emmental français est-central » et du label rouge n° LA 04/79 « Emmental » et les arrêtés du 9 avril 2020 relatif à la modification temporaire du cahier des charges des appellations d'origine protégée (AOP) « Valençay » « Gruyère » et « Sainte-Maure de Touraine ».

fermeture des marchés alimentaires (15 % des ventes).

La filière de l'alcool agricole (1) est en difficulté sur son débouché principal, le bioéthanol pour les carburants. La filière s'est mobilisée pour contribuer à la production de gel hydroalcoolique.

La baisse de 75 % de consommation d'essence (qui représente 60 % des débouchés de l'alcool) la prive de son principal débouché. Les États-Unis et le Brésil sont également dans une situation de surstockage et la filière redoute arrivée massive d'éthanol en provenance de ces deux pays, à bas coût, sur le marché européen, une fois les mesures de confinement levées.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a affirmé, lors de son audition par le Sénat avoir demandé l'activation de la clause de sauvegarde prévue à l'article 194 du règlement n° 1308/2013 dit « OCM » qui permet à la Commission européenne de prendre des « mesures de sauvegarde » sur certains produits importés, conformément aux règles de l'OMC, en cas d'une hausse des importations d'un produit qui cause ou menace de causer un dommage grave à une branche de production.

➤ En attente d'une réponse de la Commission.

La filière des pêches maritimes et des élevages marins se trouve dans une situation très dégradée (voir note précédente).

La filière conchylicole se trouve également dans une situation extrêmement difficile: la crise s'ajoute à des difficultés rencontrées par cette filière depuis le début de l'année du fait de la fermeture sanitaire de nombreuses zones de production due à la présence de norovirus. La filière, très exportatrice, a vu ses exportations baisser de 85 % à 90 % dans le contexte actuel.

Les mesures particulières relatives à l'utilisation du FEAMP décidées par la Commission européenne (voir I de la présente note) semblent présenter certaines **limites** tandis que certains points demandent encore à être précisés :

a) limites

- le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) regrette que l'aide au secteur ne fasse pas l'objet d'une enveloppe spéciale et s'inscrive dans le cadre du FEAMP;
- les aides d'urgence mentionnent, pour l'heure, des « *pertes de production* », ce qui ne correspond pas à la situation des conchyliculteurs dont la production se poursuit ;
- b) Par ailleurs, un arrêté doit déterminer les conditions de mise en œuvre du dispositif d'arrêts temporaires: la Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale (FEDOPA) attire l'attention sur la nécessité que le choix du dispositif (au réel ou forfaitaire) revienne à l'armateur et ne soit pas conditionné par la taille du navire et demande la suppression du critère d'inéligibilité des armements n'ayant pas atteint les 120 jours en mer, actuellement envisagé qui pénaliserait les nouveaux entrants.

⁽¹⁾ Pour mémoire, la production d'éthanol représente un débouché complémentaire essentiel pour la valorisation des productions de betteraves et céréales françaises, dont sont issus le sucre, l'amidon, les protéines végétales et divers produits d'alimentation animale.

Enfin, la filière équine et centres équestres se trouve confrontée (1) à la fermeture de la plupart des établissements, ce qui fait peser sur ces structures des menaces de cessation pertes et de d'emplois tandis que les risques sanitaires pesant sur les 400000équidés importants. Le secteur des courses hippiques (et celui des paris hippiques qui en dépend) est également en grande difficulté. L'actuelle phase de suspension des courses représenterait une ressource perdue pour les. socioprofessionnels des courses hippiques évaluée à 58 M€.

Le Gouvernement a indiqué que :

- ces centres sont éligibles à l'aide de 1 500 € avec comme critère la fermeture administrative
- que la demande des centres équestres de pouvoir utiliser les prairies mises en jachère a été portée par la France auprès de la Commission européenne.

Les professionnels soulignent néanmoins que les mesures générales de soutien mises en œuvre par le Gouvernement s'appliquent difficilement au secteur — notamment l'activité partielle — puisque les soins aux équidés ne pouvaient être interrompus.

La filière réclame le retour à la TVA à 5,5 % (abandonnée en 2013 après une condamnation de la France par la CJUE), la réactivation du Fonds Equitation initié par l'État en 2014.

Erratum : Dans la précédente note du groupe de travail, le lien permettant la déclaration en ligne des arrêts de travail pour garde d'enfant de moins de 16 ans auprès de la MSA était erroné. Le lien valide est le suivant : https://declare.msa.fr/z84coronaij/ria/#.

⁽¹⁾ Pour mémoire, depuis 2005, les centres équestres, tout comme l'activité d'entraînement de chevaux de course sont considérés comme des activités agricole (art L 311-1 du code rural).



GT SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PÊCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DR

Le 20 avril 2020

Groupe de travail Agriculture, alimentation et pêche :

MM. Stéphane Travert, Julien Dive, Richard Ramos, Dominique Potier et Sébastien Jumel

<u>Objet</u>: Point sur la situation des filières pêches maritimes et élevages marins et suivi de certaines filières dans le contexte de la crise du covid-19

La présente note fait le point sur la situation de l'ensemble des filières pêches maritimes et élevages marins, y compris les secteurs constituant l'aval de la filière que sont le mareyage, les entreprises de transformation et les distributeurs (poissonnerie et grandes et moyennes surfaces). Elle rappelle notamment les dispositifs adoptés, au niveau national comme européen, pour soutenir cette filière.

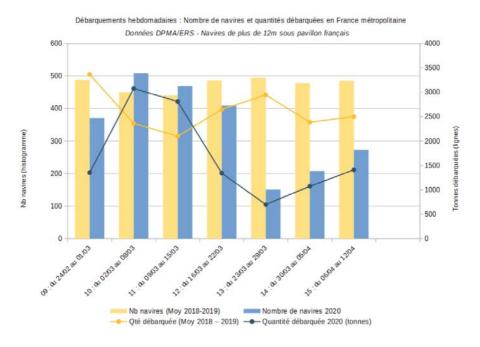
Le tableau de bord propose le suivi de plusieurs filières particulièrement en difficulté du fait de la crise sanitaire (horticole et pépinière, viticole et cidricole) ou se trouvant dans une situation moins défavorable (viande bovine, fruits et légumes). Une attention particulière est accordée aux filières et industries dont les ventes sont traditionnellement attachées aux fêtes de Pâques (viande ovine, produits de chocolat et de cacao).

- III. La situation des filières pêches maritimes et élevages marins est particulièrement dégradée mais fait l'objet de dispositifs de soutien européens qui devront être rapidement mis en œuvre au niveau national
 - 1. Les pêches maritimes françaises : une filière très fragilisée
- a) Évolution de la situation de la filière depuis le début de la crise

Du 16 au 22 mars 2020, la crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu des effets désastreux sur l'activité des entreprises de pêche françaises et les marchés des produits de la mer. L'impossibilité de garantir le respect des gestes barrières à bord a conduit de

nombreux armements à renoncer à prendre la mer tandis qu'une forte baisse de la demande – fermeture des établissements de restauration hors domicile et de la restauration scolaire – entraînait une chute des prix sur les principales espèces. Le volume débarqué correspondait à 38 % de l'activité enregistrée pour une semaine équivalente en moyenne en 2018 et 2019 $^{(1)}$ (voir graphique n° 1).

Graphique n° 1



 $Source: Direction \ des \ pêches \ maritimes \ et \ de \ l'aquaculture \ (DPMA) \ au \ 14 \ avril \ 2020$

La situation semble néanmoins avoir connu une légère amélioration au cours des deux semaines suivantes: du 23 mars au 12 avril, le maintien d'une partie de l'activité côtière a été possible bien que le marché demeure fragile. Les prix semblent se maintenir pour les espèces nobles (sole et bar, par exemple) mais demeurent très instables pour les espèces habituellement écoulées dans la restauration collective, telle que le merlan (2). Les navires ayant pris la mer sont essentiellement des navires côtiers et des navires hauturiers s'essayant à des marées côtières de deux ou trois jours.

Ainsi, du 6 au 12 avril, le volume de produits pêchés débarqué correspondait à 56 % de l'activité moyenne d'une semaine équivalente en 2018 et 2019 (voir graphique 1). Le volume

⁽¹⁾ FranceAgriMer, « Note de conjoncture hebdomadaire pêche et aquaculture », 8 avril 2020. Consultable en ligne : https://urlz.fr/crVR

⁽²⁾ Source : note adressée par la Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale (FEDOPA) au groupe de travail en date du 16 avril 2020

de l'ensemble des ventes en halles à marée et hors-criée s'est redressé de 28 % sur une semaine, alors que le prix moyen est resté stable ⁽¹⁾.

De nombreuses limites obèrent encore les possibilités de reprendre la mer de la plupart des armements : impossibilité de respecter à bord les mesures de protection, crainte de la contamination, sécurité juridique de l'armement. Il importe de noter que, dans ce contexte d'atonie relative de la demande et de reprise progressive de l'activité, le rôle joué par les organisations de producteurs (OP) est déterminant. Pour éviter une chute des cours consécutive à un nouvel engorgement des marchés, l'organisation d'une rotation des navires se rendant en mer semble en effet inévitable.

Assurer la sécurité des marins-pêcheurs reprenant la mer

Compte-tenu de la proximité physique qui règne à bord, la fourniture prioritaire de masques aux armements de pêche semble un prérequis indispensable à la reprise de l'activité dans des conditions de sécurité acceptables.

b) Des dispositifs européens adoptés ou sur le point d'être adoptés qui devront faire l'objet d'une mise en œuvre rapide et efficace au niveau national

Les entreprises de pêche ont accès aux dispositifs transversaux mis en œuvre par le Gouvernement, notamment le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées et la mise en œuvre de l'activité partielle. Pour le calcul de l'indemnité liée au chômage partiel pour les marins, une avancée récente est à noter: l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 renvoie aux dispositions réglementaires le soin d'adapter le régime de l'activité partielle aux spécificités de la rémunération des marins-pêcheurs, qui disposent pour une grande part d'entre eux d'une rémunération fondée sur les profits tirés de la pêche, dite « à la part » (2).

Au niveau européen, plusieurs dispositifs ont d'ores et déjà été adoptés :

Une communication de la Commission européenne, en date du 20 mars 2020, a porté modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée du covid-19 ⁽³⁾ et prévu le renforcement des possibilités d'aides d'État, les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture pouvant désormais disposer d'une aide maximale de 120 000 €
 (4);

⁽¹⁾ FranceAgriMer, « note de conjoncture hebdomadaire pêche », 15 avril 2020. Consultable en ligne : https://urlz.fr/crYB

⁽²⁾ Art. 6 de l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19

⁽³⁾ La communication de la Commission du 20 mars 2020 est disponible ici : https://urlz.fr/cnG2

⁽⁴⁾ Voir point 13 de la communication.

- La Commission européenne a proposé, le 2 avril, d'autoriser l'utilisation du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour indemniser les arrêts temporaires d'activité, la part prise en charge par l'Union européenne passant de 50 à 75 % et a conféré au mécanisme une rétroactivité au 1^{er} février 2020. De plus, la réintroduction de la possibilité d'utiliser des crédits publics pour soutenir le mécanisme de l'aide au stockage permettra de réguler le marché. Cette proposition a été amendée pour permettre :
 - o l'accès des pêcheurs à pied au dispositif des arrêts temporaires ;
 - la mise en œuvre d'un critère de jours d'activité proportionnel à l'entrée en flotte des navires pour les navires entrés en flotte au cours des deux dernières années (et non un critère de 120 jours, initialement envisagé qui aurait pénalisé les nouveaux entrants);
 - une utilisation par les pêcheurs des régions ultrapériphériques des plans de compensation des surcoûts (PCS) pour mettre en œuvre un soutien au stockage.

La proposition a été adoptée par la commission de la pêche du Parlement européen le mardi 14 avril dernier, puis, en assemblée plénière, par le Parlement européen, le vendredi 17 avril par 671 voix contre 10 voix. Le texte devrait entrer en vigueur le 24 avril, après l'obtention de l'accord du Conseil.

c) Certaines améliorations pourraient être apportées encore aux dispositifs adoptés pour soutenir la filière

Au niveau national, l'enjeu est désormais la mise en œuvre rapide de ces textes européens dès leur adoption définitive. Plusieurs questions demeurent à l'ordre du jour sur la mise en œuvre des arrêts temporaires. Il a d'ores et déjà été établi que le taux d'indemnisation du montant de ces arrêts serait calculé sur le fondement de 30 % du chiffre d'affaires afin d'assurer la couverture des frais fixes. Le groupe de travail sera particulièrement attentif à la prise de ces actes règlementaires par le ministère.

Les acteurs de la filière indiquent **bénéficier d'une écoute attentive de la part du Gouvernement**. Les organisations de producteurs (OP) par la voix de la FEDOPA indiquent, que certaines améliorations peuvent être encore apportées aux dispositions envisagées par le ministère de l'agriculture :

- o une plus **grande flexibilité sur la présentation du chiffre d'affaires annuel** en laissant à l'armateur le choix de présenter ses comptes certifiés 2018 ou 2019 afin d'éviter de pénaliser les armateurs ayant subies des avaries en 2019 par une indemnité calculée très au-dessous de ses charges fixes. Le ministère assure, pour l'instant, que ces situations seront considérées sur la base de justificatifs au cas par cas, ce qui représente, néanmoins, un facteur de complexité;
- des avances de paiement sur ces dossiers seraient souhaitables pour alléger la pression sur la trésorerie des pêcheurs, les paiements de dossiers FEAMP étant généralement longs (six mois à un an) et certaines entreprises se trouvant en difficulté de trésorerie;

o la situation semble exiger une réflexion sur la rotation des navires à mettre en place pour éviter d'engorger les marchés. Les arrêts temporaires seront fractionnables pour permettre cette rotation mais il faut également s'assurer que le dispositif de chômage partiel qui prend en charge le salaire des marins pendant les arrêts soit fractionnable pour correspondre à ce système de rotation.

d) Autres initiatives de soutien à la pêche à signaler

Lancée le 16 avril, une campagne organisée par le programme européen Mr. Goodfish et la Fondation de la mer a pour objectif d'encourager la consommation de poisson et de modifier les modes de consommation, en favorisant les espèces de saison. La campagne s'appuie sur un site internet dédié : http://retrouvezlapeche.fondationdelamer.org/.

2) <u>La conchyliculture, traditionnellement exportatrice et pénalisée depuis le début de l'année</u> par une autre crise conjoncturelle, est également en grande difficulté

Pour l'ostréiculture, la crise sanitaire vient redoubler les conséquences d'une crise conjoncturelle due à la présence de norovirus qui a conduit, depuis le début de l'année, à la fermeture sanitaire de nombreux sites.

En dépit des difficultés d'écoulement de ses produits, la conchyliculture est contrainte de poursuivre ses activités de production. La filière qui ne peut écouler sa production depuis janvier se heurte à des difficultés de stockage qui ne manqueront pas de s'accroître avec l'arrivée des naissains d'huîtres. La profession craint une chute des cours à la reprise de l'activité, du fait des besoins de trésorerie et de l'importance des stocks disponibles. Cette situation de sur-stockage se retrouve pour la mytiliculture.

Du fait de la fermeture des débouchés – restauration hors foyer, marchés alimentaires et rayons marées de la grande distribution – la baisse des ventes de ces produits de la conchyliculture est estimée par la profession entre 70 % et 90 %.

Traditionnellement exportatrices, ces filières sont pénalisées par des volumes exportés actuellement très faibles, malgré un mouvement de légère reprise des échanges avec la Chine, qui exigent néanmoins le port du masque par les personnes en charge de l'emballage. La baisse de l'export est actuellement estimée entre 85 % et 90 % depuis le début de la crise sanitaire. L'inquiétude des producteurs est grande alors que les encours avec l'Italie et l'Espagne connaissent des retards de paiement.

Les aides d'urgence ouvertes dans le cadre du FEAMP mentionnent, pour l'heure, des « pertes de production », ce qui ne correspond pas à la situation des conchyliculteurs dont la production se poursuit.

3) La pisciculture est aujourd'hui privée de la plupart de ses débouchés

La pisciculture souffre, depuis le 15 mars, de **la fermeture de nombreux débouchés** : pêche de loisir – alors que les pisciculteurs réalisent 70 % de leur chiffre d'affaires entre mars

et juin –, forte réduction des exportations (truites vivantes, œufs embryonnés de truites, de caviar, d'alevins, de bars, de dorades et de maigres), fermeture des restaurants ; marché du frais ralenti s'accompagnant d'un ralentissement de l'activité des ateliers de transformation et de conditionnement qui ne produisent que 50 % des volumes habituels.

Pour faire face à ces difficultés, les pisciculteurs ont fait appel de manière significative aux mesures transversales mises en place par le Gouvernement (1).

La filière cherche à intégrer davantage les circuits courts de distribution, se réjouit de la volonté de la grande distribution de mettre en avant du poisson français et souhaite voir cette démarche renforcée. La nécessité de favoriser les exportations est soulignée par la profession qui aimerait voir alléger les procédures de certificats sanitaires. Elle demande que la sortie de crise soit préparée avec un accès facilité aux appels d'offres de la restauration collective, la réouverture dès que possible des parcours de pêche de loisir et le prolongement de la période de pêche. Elle appelle à une aide à la gestion des surstocks et alerte les pouvoirs publics sur les risques de déstabilisation des marchés. Elle demande également une avance sur la part nationale de l'aide structurelle afin de soulager les trésoreries en attendant le versement des fonds structurels européens.

4) Le secteur du mareyage a connu un très fort ralentissement de son activité et, n'ayant qu'un accès limité aux aides transversales d'urgence, se trouve dans une situation critique

Le secteur du mareyage a connu un très fort ralentissement de son activité, avec des baisses d'activité atteignant 80 % à 95 % la semaine du 23 mars (voir tableau ci-après).

Niveau d'activité d	es entreprises de m	arevage depuis le	e début de la crise
---------------------	---------------------	-------------------	---------------------

Période	Baisse d'activité (en % CA)	Entreprises actives sous criée (en % avant crise)
Semaine 10	-10% / -30%	100%
Semaine 11	-30% / - 50%	100%
Semaine 12	-50% / - 70%	60%
Semaine 13	-80% / - 95%	45%
Semaine 14	-80 %	50%
Semaine 15	-70%	55%

Source: Union du Mareyage français

Le secteur souligne certaines difficultés qui lui sont spécifiques (2):

o seuls 7 % des opérateurs sont éligibles au fonds de solidarité, le chiffre d'affaires moyen des entreprises de mareyage s'élevant à 11,5 millions d'euros ;

⁽¹⁾ Courrier conjoint du comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), de l'association des transformateurs de truites (ATT), du syndicat professionnel des producteurs d'aliments aquacoles (SPPA) et de la fédération française d'aquaculture (FFA) adressé au groupe de travail en date du mercredi 15 avril 2020

⁽²⁾ Note adressée au groupe de travail par l'Union du mareyage français (UMF) en date du 16 avril 2020

- o seuls ces mêmes opérateurs sont éligibles aux divers reports de charges sans pénalité prévus par l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 ⁽¹⁾;
- l'activité de mareyage se caractérise par un très faible taux d'automatisation des lignes de production. Le niveau d'activité est donc très dégradé mais le recours au chômage partiel demeure limité afin de garantir la continuité des lignes de production;
- o une détérioration des notations bancaires et des difficultés croissantes pour accéder au cautionnement et remplir les conditions d'emprunt demandées par les banques qui contribuent à dégrader la situation.

La mobilisation d'aides aux entreprises du secteur au travers des aides *de minimis* ou du relèvement des aides d'État adopté par la Commission européenne le 20 mars dernier (*voir supra*) est ainsi réclamée par la profession. Sans mise en œuvre d'aides sectorielles, de **nombreuses entreprises sont menacées de cessation**.

5) L'activité des entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture reprend progressivement

L'activité des entreprises de transformation semble peu à peu revenir à la normale avec **une baisse de l'absentéisme des salariés**. Le secteur de la cuisson de crevettes demeure en grande difficulté, avec des baisses d'activité comprises, depuis le début de la crise, entre 40 % et 60 %. Une enseigne de la grande distribution a d'ores et déjà indiqué la levée de la suspension des pénalités logistiques, ce qui paraît très prématuré ⁽²⁾.

6) <u>L'écoulement des volumes par la grande distribution est satisfaisant mais les poissonneries indépendantes demeurent en difficulté</u>

L'activité des poissonneries a connu un ralentissement par rapport à la semaine précédant Pâques et la profession souligne que la fermeture de nombreux marchés demeure très problématique.

Concernant la grande et moyenne distribution, la semaine de Pâques a été bonne et une embellie est anticipée pour les semaines à venir. L'écoulement des volumes en grande et moyenne surfaces est considéré comme satisfaisant avec une baisse sur les rayons traditionnels mais un report constaté sur le libre-service. Le site « Prévapports », qui recense les prévisions d'apports des différentes criées de France, a été mis à disposition des enseignes qui se sont engagées de leur côté à faire remonter des données du marché ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

⁽²⁾ Point de situation du conseil spécial « Mer » de FranceAgriMer restreint du 17 avril 2020 accessible en ligne : https://urlz.fr/cs5h

⁽³⁾ Idem

IV. Tableau de bord

Difficultés identifiées	Dispositifs gouvernementaux et suivi de leur mise en	
33	æuvre	
La filière horticole et pépinière, qui réalise habituellement 60 % de ses ventes entre mi-mars et mi-mai, a perdu plus de 80 % de son chiffre d'affaires habituellement réalisé au mois de mars et début avril.	La fermeture des jardineries et des boutiques de fleuristes a, dans un premier temps, privé la filière de débouchés (1). Depuis mercredi 1er avril, les jardineries qui vendent de la nourriture pour animaux peuvent proposer à la vente l'ensemble des produits du magasin, dont les plants potagers qui ont été reconnus produits de première nécessité. Les jardineries qui n'ont pas de rayon animalerie et les producteurs détaillants ne peuvent, en revanche, toujours pas ouvrir leurs portes à la clientèle. La commercialisation des plantes ornementales est possible sous forme de livraison et de retrait de commandes (drive). Des différences de traitement entre départements	
	semblent appeler un effort d'harmonisation nationale	
	de ces règles.	
La demande de viande bovine	• Un transfert massif de la demande vers la grande	
demeure très dynamique depuis le	distribution et les boucheries est à l'œuvre. Ce	
début des mesures de confinement	transfert est favorable à la production	
mais une baisse paradoxale du prix payé aux producteurs est	française , la quasi-totalité de l'offre en grande et moyenne surface étant issue des élevages français	
observée.	contre 52 % de viande issue de l'importation dans la restauration hors domicile. Sur le plan du commerce extérieur, les exportations demeurent dynamiques — la demande italienne en vif se maintenant. Les importations sont en suspens, notamment en provenance des pays du Mercosur ce qui est également profitable aux producteurs français (voir graphique 2 supra). Dans ce contexte très favorable, le prix payé au producteur connaît néanmoins une baisse depuis le début du confinement. La Fédération nationale bovine continue à exiger la mise en place d'un prix minimum payé à l'éleveur à hauteur du coût de production calculé par l'interprofession.	
La filière viticole se heurte à de	Les mesures de soutien à l'export entrées en	
nombreuses difficultés	vigueur le 23 mars 2020 ont vocation à soutenir les	
conjoncturelles résultant de la	exportations viticoles et cidricole (élévation du	
crise sanitaire (arrêt des	seuil de garantie des cautions et préfinancements	
commandes en restauration hors-	export par BPIfrance Assurance Export à 90 %	
domicile et de l'hôtellerie, report	pour les PME et ETI; prolongation d'un an des	
ou annulation des événements	assurances prospection en cours d'exécution;	
festifs et des festivals de	doublement du plafond du dispositif Cap France	

⁽¹⁾ Art. 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

dégustation, et arrêts de déplacement de la clientèle dans les caves) qui viennent redoubler les difficultés pesant sur les exportations d'une partie de la filière du fait de la mise en place des taxes américaines.

La filière cidricole normande mérite attention une particulière, sa perte de chiffre d'affaires étant estimée à -75 % pour la période mars-avril et de l'ordre de 40 à 50 % pour l'ensemble de l'année 2020, du fait de la forte chute des exportations (qui représentent 50 % de son chiffre d'affaires) et de l'arrêt des ventes sur des circuits de commercialisation identiques aux vins.

La filière fruits et légumes (1) a retournement un situation avec, aux premiers jours confinement. đп concentration de la demande sur les produits stockables aux dépends des produits « plaisir » et de saison (particulièrement fraises et asperges), puis, résultant des appels des pouvoirs publics et de l'engagement de la grande distribution, une rupture de stock sur ces produits du fait de la mise en valeur de la production française.

Les difficultés identifiées par la filière sont essentiellement celles du recrutement de la main d'œuvre saisonnière et celles liées à la nécessaire pédagogie à mettre en œuvre pour faire accepter aux consommateurs les prix des produits français, plus élevés que ceux issus de l'importation.

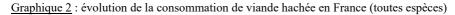
- export; mobilisation totale des opérateurs de la Team France Export).
- Le ministre de l'agriculture a indiqué soutenir les demandes d'aides à la distillation de crise réclamées par la filière à la Commission européenne.

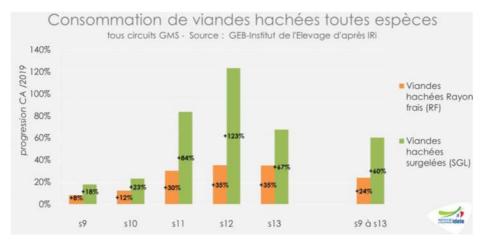
Interfel a annoncé le lancement d'une plateforme « Urgence saisonniers » qui a pour vocation de répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée pour l'ensemble de la filière (producteurs, commerçants, metteurs en marché, grossistes...), en mettant en relation des entreprises en recherche urgente de main-d'œuvre et des salariés qualifiés des secteurs de l'agriculture ou de l'alimentation, rapidement opérationnels. Cette création souligne les limites des plateformes déjà existantes (« Mobilisation emploi » créée Gouvernement et « Des bras pour ton assiette » lancée par la FNSEA). La question de la qualification des saisonniers semble, en effet, problématique car la durée moyenne des contrats n'est pas suffisante pour assurer une formation adaptée des saisonniers ainsi recrutés. La plateforme est en cours de développement et n'est, pour l'heure, pas opérationnelle.

⁽¹⁾ Le groupe de travail s'est entretenu, le 17 avril, avec MM. Laurent Grandin et Louis Ortega, respectivement président et directeur général de l'interprofession des fruits et légumes frais (Interfel).

Suivi des ventes de produits traditionnellement attachées aux fêtes de Pâques :

- Filière ovine: les appels à la mise en avant, dans la grande distribution et les boucheries, des agneaux français, ainsi que les campagnes de promotion semblent avoir portés leurs fruits: les stocks d'agneaux sur pied en ferme ont été écoulés mais, en conséquence, à des prix plus faibles (1). La filière demeure dans l'incertitude quant à son avenir, qui dépendra notamment du niveau la consommation d'agneaux français pendant la période du Ramadan.
- **Produits du chocolat et du cacao**: les ventes de produits du chocolat et du cacao au cours des six semaines précédant la fête de Pâques (dimanche 12 avril) ont diminué, en valeur, de 27 % par rapport aux ventes sur la même période en 2019 malgré une forte augmentation des ventes en *drive*. 47 % des marchandises restent en stock après le lundi de Pâques ⁽²⁾.





^{(1) «} Il nous a manqué au moins 20 € par agneau », a déclaré Denis Perreau, secrétaire général de la Confédération paysanne (La France agricole, « Il reste plus de 60 000 agneaux à écouler par semaine », 16 avril 2020).

⁽²⁾ Étude Nielsen en date du 17 avril 2020, consultable en ligne : https://urlz.fr/cs3V



GT SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PÊCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DB

Le 27 avril 2020

Groupe de travail Agriculture, alimentation et pêche :

MM. Stéphane Travert, Julien Dive, Richard Ramos, Dominique Potier et Sébastien Jumel

<u>Objet</u>: Point sur la situation des filières bovines (lait et viande) et suivi des dispositions de soutien mis en œuvre au niveau national et européen pour les secteurs agricoles et agroalimentaires

La présente note propose une analyse des conséquences de la crise sanitaire sur les filières bovines productrices de viande et de lait (I). Si la filière laitière est dans une situation particulièrement dégradée et a mis en œuvre un dispositif courageux de réduction volontaire de la collecte, la filière viande bovine se trouve dans une situation paradoxale de **forte demande** accompagnée d'une **baisse du prix payé au producteur**.

Les difficultés de stockage auxquelles se heurte la filière laitière **exigeaient l'activation de mesures exceptionnelles de gestion des marchés** prévues aux articles 119 à 222 du règlement n° 1308/2013 dit « OCM » ⁽¹⁾. La Commission européenne a annoncé, le mercredi 22 avril 2020, une série de mesures exceptionnelles que cette note détaille (II).

Enfin, le **tableau de bord** offre des éléments de suivi et d'évaluation des dispositifs transversaux et sectoriels mis en œuvre pour soutenir l'agriculture, la pêche et le secteur de l'alimentation, notamment en matière de recrutement de la main d'œuvre saisonnière (III).

I. UNE FILIÈRE « BOVIN VIANDE » CONFRONTÉE À UNE BAISSE DU PRIX PAYÉ AU PRODUCTEUR ALORS QUE LA DEMANDE AUGMENTE ; UNE FILIÈRE « BOVIN LAIT » QUI SUBIT LA CRISE DE PLEIN FOUET

1. <u>La filière bovine productrice de viande : le paradoxe d'une forte demande accompagnée d'une baisse du prix payé au producteur</u>

Les changements de comportements des ménages résultant de l'épidémie et de la mise en œuvre des mesures de confinement ont eu sur la filière « bovin viande » **un effet très**

⁽¹⁾ Règlement n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) no 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil

positif: au cours de la semaine du 6 au 12 avril (semaine 15), les ventes de viande fraîche hachée ont augmenté de 35 % et les ventes de viandes hachées congelées de 55 %. La réorientation de la consommation vers les circuits de la grande distribution a profité à la filière française: alors que la restauration hors domicile propose 30 % de viandes importées, l'offre des grandes et moyennes surfaces (GMS) est presque exclusivement française.

Les abattages ont été, au cours des premières semaines, quelque peu erratiques, avec des commandes de la GMS par « à-coups ». Ils sont actuellement à un niveau équivalent à celui de la période précédant le confinement, c'est-à-dire 60 000 gros bovins par semaine (1). L'ensemble des volumes de viande bovine distribués habituellement par les différents circuits de commercialisation a donc pu être absorbé par la GMS et les boucheries.

La filière ne se semble donc pas se heurter à des difficultés de surstockage – sauf dans le cas très spécifique du veau sur lequel l'interprofession (Interbev) a initié une mobilisation ⁽²⁾. Aucune demande d'aide au stockage n'a d'ailleurs été formulée par les acteurs. Le stock actuel de jeunes bovins s'élève à 4 900 bêtes, soit 2,5 jours d'abattage, ce qui n'est pas alarmant.

Ainsi que l'a souligné M. Dufayet, président de la Fédération nationale bovine (FNB) lors de son audition par le groupe de travail (3), malgré le dynamisme de la demande et la situation globalement favorable, une baisse du prix payé au producteur est constatée, de 3 % (toutes catégories confondues) sur la période du confinement.



Graphique Chambres d'Agriculture (études économiques) - source : FranceAgriMer

Pour l'heure, la crainte de voir les tensions pesant sur la filière laitière se répercuter sur la filière viande – avec l'arrivée sur le marché de nombreuses vaches à lait réformées – ne s'est pas réalisée. L'écrêtage de la production de lait par la réduction volontaire de la

⁽¹⁾ Source : Normabev (données transmises au groupe de travail par la FNB)

⁽²⁾ Voir aussi, sur le site d'Interbev : https://cutt.ly/ZythKix

⁽³⁾ Audition de M. Dufayet, président de la Fédération nationale bovine (FNB) le 24 avril 2020

collecte, favorisé par les conditions météorologiques a pour le moment permis d'éviter ce phénomène. Le sort des deux filières est néanmoins lié.

Perspectives post-déconfinement

- Assurer un revenu à la hauteur des coûts de production aux éleveurs: la FNB réclame la mise en place d'un prix minimum garanti à la hauteur des coûts de production, sur lequel le groupe de travail ne se prononcera pas sans une expertise complémentaire, notamment juridique. Il est, en revanche, évident que la crise doit être l'occasion d'engager une action forte pour garantir, au sein de cette filière, une rémunération de l'amont et un meilleur partage de la valeur entre les différents maillons de la chaîne;
- ➤ Conquérir de nouveaux marchés, notamment dans la restauration hors domicile. Au niveau local, la démarche du collectif d'éleveurs « Ecla 53 » en Mayenne, créé en 2018 pour faire connaître la viande bovine mayennaise auprès de la restauration hors domicile, notamment les cantines scolaires du département, puis la création d'une marque « Cœur de Mayenne » vendue en grande distribution, est un exemple intéressant. La Fédération nationale bovine (FNB) a indiqué qu'elle travaillait avec de grands groupes de la restauration commerciale ;
- > Faire reconnaître les aménités positives (sociales, environnementales) des élevages à l'herbe.

2. Une partie de la filière laitière est aujourd'hui dans une situation très préoccupante du fait de la réorientation de la consommation des ménages

La filière laitière anticipait, avant la survenue de l'épidémie, une année 2020 plutôt favorable, les négociations commerciales s'étant déroulées de manière relativement satisfaisante et les stocks de lait dans le monde n'étant plus excédentaires (1).

L'épidémie de covid-19 et les mesures de confinement prises pour la contrer ont eu de graves conséquences sur la filière résultant :

d'un changement brutal de comportement des consommateurs : si le rayon crèmerie a enregistré une hausse de 22 % sur la première période de quatre semaines ayant suivi la mise en œuvre des mesures de confinement, les consommateurs se sont tournés vers des produits de longue consommation – lait UHT, le beurre plaquette et l'emmental râpé, yaourts basiques. Les achats se concentrent donc sur les produits stockables et, concernant les fromages, sur les formats industriels au détriment des fromages vendus à la coupe et des fromages à haute valeur ajoutée;

⁽¹⁾ M. Thierry Roquefeuille, président de la FNPL, lors de son audition par le groupe de travail, le lundi 20 avril 2020.

- la fermeture de nombreux débouchés que sont les rayons à la coupe des supermarchés, la restauration hors domicile (16 % de la collecte ⁽¹⁾) et les marchés alimentaires (voir encadré sur la filière sous signe de qualité);
- les restrictions à l'exportation alors qu'en temps normal 40 % de la collecte est exporté, soit près de 9 milliards d'équivalent en litres de lait (2).

La crise survient au moment du « pic » annuel de production, faisant craindre un décrochage des prix et une saturation de l'outil de transformation, débordé par une demande concentrée sur certains produits tandis que d'autres marchés sont délaissés.

Les conséquences de la crise sur les prix sont importantes : le prix de la poudre de lait écrémé perd $250 \in$ (en semaine 15) pour tomber $1880 \in$ la tonne, le prix du beurre ayant connu la même semaine un repli de $350 \in$ la tonne pour tomber à $2900 \in$ la tonne (prix contrat).



Cotation hebdomadaire du beurre contrat et de la poudre de lait écrémé, les prix pour 2020 figurant en rouge (source : FranceAgriMer)

Face à cette situation très dégradée, le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) a mis en place un **dispositif incitatif exceptionnel à la réduction volontaire de la collecte de lait.** La mesure sera financée à hauteur de **10 millions d'euros** par l'interprofession sur ses réserves propres ⁽³⁾.

La filière a également initié, sur les réseaux sociaux, une campagne de communication avec le hashtag #fromagissons destinée à favoriser l'orientation de la consommation vers les filières les plus fragilisées.

Les récentes annonces de la Commission européenne devraient contribuer à soulager la filière (*yoir infra*).

⁽¹⁾ Chiffre de 2017

⁽²⁾ Chiffre de 2017

⁽³⁾ Le dispositif de réduction sera fondé sur la comparaison entre les productions d'avril 2019 et d'avril 2020 : toute baisse comprise entre 2 % et 5 % sera indemnisée sur la totalité du volume réduit à hauteur de 320 € les 1000 litres, quelles que soient les caractéristiques du lait. Les laiteries transmettront directement la liste des exploitations concernées au CNIEL et se chargeront de reverser les fonds aux producteurs. Le paiement ne pourra intervenir avant le mois de juin. Le dispositif est soumis à la Commission européenne qui ne rendra son avis qu'à la fin du mois de mai 2020 – il sera donc mis en œuvre avant l'obtention de l'autorisation.

Les fromages sous signe de qualité et d'origine (SIQO) dans une situation critique

Les filières laitières sous appellation d'origine protégée (AOP) et sous indication géographique protégée (IGP) sont dans une situation particulièrement critique sur laquelle le groupe de travail a souhaité appeler l'attention de M. Didier Guillaume par une lettre en date du 23 avril 2020 ⁽¹⁾.

Ces fromages, souvent produits dans des zones difficiles, ont perdu la plupart de leurs débouchés : la restauration hors domicile (5 % des volumes des fromages AOP), la fermeture des rayons à la coupe des grandes et moyennes surfaces (38 % des volumes), la fermeture de nombreux marchés (15 % des ventes dans commerces spécialisés et de proximité, dont marchés) mais aussi la vente directe en zone touristique. Constituant des « achats plaisirs », ils ont pâti des réorientations de la consommation vers des produits stockables et de première nécessité.

Ces filières ont ainsi connu des baisses de commande spectaculaires, de l'ordre, en moyenne, de 60 %.

Une part importante de ces opérateurs, notamment fermiers ou très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE/PME) ne peuvent adapter leurs circuits de fabrication et donc d'orienter le lait vers d'autres produits laitiers.

À l'heure actuelle, plus de 1 500 tonnes de produits périssables se trouvent sans débouché et, si aucune solution n'est trouvée d'ici le 10 mai, devront être détruits entraînant une perte de chiffre d'affaires évaluée par le Conseil national des appellations d'origine laitières (CNAOL)⁽²⁾ à 20 millions d'euros.

Le CNAOL indique dans une note adressée au groupe de travail le 15 mai que la moitié des filières fromagères (AOP et IGP) avait déjà procédé à des dons alimentaires et qu'un tiers de ces filières avaient eu à jeter du lait ou à détruire des produits.

Plusieurs démarches ont été initiées pour soutenir la filière :

- 1) L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a permis la **modification des cahiers des charges** des appellations en faisant la demande, afin de les adapter aux contraintes résultant de la crise. Des arrêtés du ministère de l'agriculture ont été pris en ce sens pour de nombreuses appellations, dont la tomme de Savoie, l'Emmental, le comté, le Bleu d'Auvergne ou la Fourme de Montbrison ;
- 2) Le président du CNAOL a indiqué être en contact constant avec la grande distribution qui faisait des efforts pour mettre ces produits en avant.

Une intervention publique pour soutenir ces producteurs semble aujourd'hui nécessaire, au-delà des nouvelles mesures proposées par la Commission européenne.

⁽¹⁾ Transmise, pour information, à l'ensemble des membres de la commission des affaires économiques le même jour.

⁽²⁾ Audition de M. Michel Lacoste, Président du CNAOL, menée par le groupe de travail le 20 avril 2020.

II. PROPOSITIONS DE MESURES EXCEPTIONNELLES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR SOUTENIR LES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES LES PLUS TOUCHÉS

La Commission européenne a annoncé mercredi 22 avril 2020 des mesures de gestion des marchés, réclamées notamment par la France, pour les secteurs et les filières agricoles et alimentaires les plus sévèrement touchés par la crise sanitaire. Ces propositions consistent plus précisément en :

- l'octroi d'une aide au stockage privé pour les produits laitiers (lait écrémé en poudre, beurre, fromage) et les produits à base de viande (bovine, ovine et caprine).
 Cette mesure permettra de réduire l'offre disponible sur le marché et de le rééquilibrer à long terme en permettant le retrait temporaire de produits pendant une période minimale de deux à trois mois et une période maximale de cinq à six mois;
- une dérogation exceptionnelle aux règles de concurrence de l'UE applicable aux secteurs du lait, des fleurs et des pommes de terre. Conformément à l'article 222 n° 1308/2013 dit « OCM », une dérogation à certaines règles de concurrence permettra aux opérateurs d'adopter des mesures d'auto-organisation du marché. Ces secteurs seront ainsi autorisés à prendre collectivement des mesures pour stabiliser le marché. Concrètement, par exemple, le secteur du lait sera autorisé à planifier collectivement la production de lait. Ces accords et décisions ne seront valables que pour une période maximale de six mois. Les mouvements des prix à la consommation feront l'objet d'un suivi attentif afin d'éviter les effets négatifs ;
- une plus grande flexibilité conférée aux programmes de soutien du marché. La Commission souhaite introduire une certaine souplesse dans la mise en œuvre des programmes de soutien du marché en faveur du vin, des fruits et légumes, de l'huile d'olive, de l'apiculture et du programme de l'UE à destination des écoles (lait, fruits et légumes). Cela permettra de réorienter les priorités de financement vers des mesures de gestion de crise pour tous les secteurs.

La Commission souhaite faire adopter ces dispositions d'ici la fin du mois d'avril, après consultation des États membres. Le groupe de travail sera très attentif à la rapide mise en œuvre de ces mesures au niveau national.

III. TABLEAU DE BORD : SUIVI DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN TRANSVERSAUX ET SECTORIELS

1. Recours des agriculteurs aux dispositifs transversaux mis en place par le Gouvernement (chiffres transmis par le ministère de l'économie et des finances)

Dispositif	Recours des exploitations agricoles à ce dispositif
Demandes d'activité partielle	Les demandes émanant du secteur agriculture, sylviculture et pêche représentent 1 % du total des demandes au 12 avril 2020.
pour motif de Coronavirus	
Recours au fonds de solidarité	6 900 entreprises du secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ont bénéficié de l'aide pour un montant versé s'élevant
(art. 11 de la loi n° 2020-290	à 9,4 M€ au total et pour un montant moyen versé de 1 364 €.
du 23 mars 2020)	

2. Suivi qualitatif des dispositifs plus spécifiquement mis en œuvre pour les secteurs agricoles

	Dispositifs mis en œuvre pour pallier le manque de main d'œuvre saisonnière
La plateforme « des bras pour	La plateforme a reçu 302 000 candidatures. 12 632 exploitations agricoles sont inscrites pour l'instant et ont d'ores et déjà
ton assiette » mise en place	effectivement employé 6 600 salariés occasionnels ⁽¹⁾ .
notamment par la FNSEA,	Outre le temps de « rodage » de la plateforme, une grande part de candidatures inadaptées explique le faible taux d'emploi effectif
avec le soutien du ministère de	comparé au nombre très élevé de candidatures – excédent d'ailleurs les besoins de main d'œuvre estimés à 200 000 pour les mois
l'agriculture	d'avril à juin. Les candidatures reçues et ne pouvant être retenues sont notamment celles de candidats vivant à l'étranger et désireux
	d'émigrer en France et d'urbains souhaitant fuir les villes mais rebutés par les conditions de travail et, notamment, les contraintes
	horaires.
	Les emplois ainsi pourvus correspondent à des missions ne nécessitant aucune compétence ou formation particulière. En revanche,
	pour certains travaux plus techniques, des plateformes spécifiques sont sur le point d'être créées – par l'interprofession des fruits et
	légumes (INTERFEL), par exemple.
Plateforme « Mobilisation	Les candidatures aux postes relevant de l'agriculture et du secteur agroalimentaire émises sur la plateforme nationale sont transférées
emploi »	sur la plateforme « des bras pour ton assiette ».
Engagement du ministre de	L'autorisation du Gouvernement à légiférer par ordonnance sur ce sujet devrait être incluse dans le deuxième projet de loi
l'agriculture à prendre une	d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, qui devrait être présenté en conseil des ministres le 6 mai prochain.
ordonnance permettant le	
prolongement exceptionnel	

⁽¹⁾ Chiffres transmis par le ministère de l'Agriculture au groupe de travail.

-

de trois mois des contrats des		
travailleurs agricoles		
saisonniers déjà présents sur		
le territoire (annonce du		
7 avril)		
Réouverture des marchés alimentaires		
La fermeture des marchés	Le décret du 23 mars prévoit la possibilité pour les préfectures, après avis du maire, d'accorder une autorisation d'ouverture sous	
alimentaires (1) met en grande	conditions. Un protocole à destination des maires et des préfectures, validé par le Gouvernement, a été établi par les acteurs pour	
difficulté une partie de la filière	permettre la réouverture des marchés réunissant les conditions sanitaires essentielles (2). Dimanche 12 avril, M. Didier Guillaume,	
agricole (en particulier les	ministre de l'agriculture et de l'alimentation avait appelé à la réouverture des marchés alimentaires, dans le strict respect des	
filières laitière, volaille,	mesures de sécurité sanitaire.	
apicole, viande bovine et la	Pour l'heure, d'après les éléments transmis par la FNSEA et le cabinet de M. Didier Guillaume, environ 4 000 marchés	
pêche)	alimentaires (sur 10 000) ont pu rouvrir, avec de fortes inégalités en fonction des départements.	

⁽¹⁾ En application du III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

⁽²⁾ Le document est disponible en ligne : https://urlz.fr/cnIL



GT SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PÊCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DE

Le 4 mai 2020

Groupe de travail Agriculture, alimentation et pêche :

MM. Stéphane Travert, Julien Dive, Richard Ramos, Dominique Potier et Sébastien Jumel

<u>Objet</u>: Point sur la situation des industries agroalimentaires et suivi des dispositifs de soutien mis en œuvre pour les secteurs agricoles et agroalimentaires

La présente note propose un état des lieux de la situation des **industries agroalimentaires** et s'attarde, plus particulièrement, sur les difficultés rencontrées par les **filières cidricoles et brassicoles**.

Le tableau de bord présente des éléments d'évaluation ou d'information sur les dispositifs de soutien destinés spécifiquement aux agriculteurs et sur la situation de certaines filières : a) céréales b) équine c) viande de veau d) pêche e) vins et spiritueux.

I. Des entreprises de l'alimentation très diversement touchées par la crise, mais qui accusent globalement une perte de chiffre d'affaires

1. Situation générale

Le secteur de l'industrie agroalimentaire **subit de manière très hétérogène les conséquences de l'épidémie et des changements de consommation des Français.** Certaines entreprises ont eu à organiser la production en 3 x 8, sept jours sur sept (secteurs des pâtes alimentaires, meunerie ou certains produits laitiers de base; le groupe Lactalis ayant ainsi annoncé le recrutement de 250 personnes en Mayenne). En revanche, les produits traditionnels vendus habituellement à la coupe, les produits dits « plaisir », les produits régionaux, sucrés ou sous signes officiels de qualité – fromages en particulier – sont délaissés. Les entreprises destinant leur production à la restauration hors domicile ont atteint, pour près de la moitié des opérateurs du secteur, une baisse d'activité de plus de 75 % en valeur et en volume (1).

⁽¹⁾ Source : deuxième baromètre de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) qui a mené une consultation du 6 au 10 avril 2020 auprès de 686 entreprises alimentaires implantées sur l'ensemble du territoire (dont 77 % de TPE et PME et 21 % d'ETI).

Situation de la filière pomme de terre

Les mesures de confinement, la fermeture de la restauration hors domicile (RHD) et la baisse des exportations à destination de l'Asie ont des conséquences très négatives sur la transformation de pommes de terre en produits surgelés en France et en Europe. L'Union nationale des producteurs de pommes de terre estime à 500 000 tonnes les pommes de terre françaises aujourd'hui en stock qui ne pourront pas être transformées pour la région Hauts-de-France.

Le Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre et le Comité national interprofessionnel de la pomme de terre indiquent étudier « toutes les alternatives en termes de débouchés : alimentation animale, méthanisation, transformation en alcool, stockage public » afin de diminuer les stocks (1).

L'Association nationale des industries alimentaires indique, dans une étude parue le 17 avril 2020, que 70 % des entreprises interrogées anticipent, pour le mois d'avril, une baisse de chiffre d'affaires, estimée, pour un quart d'entre elles, à plus de 50 %.

Certaines difficultés semblent contenues ou dépassées :

- l'absentéisme est plus élevé qu'au mois de mars mais demeure limité (13,3 % en moyenne);
- les difficultés d'approvisionnement semblent se résorber et se concentrent sur certains secteurs – boissons alcoolisées, frais laitier, épicerie salée – et certains types d'emballage – le carton en particulier.

En revanche, l'ANIA s'inquiète d'un phénomène de hausse des coûts auquel font face les entreprises qu'elle représente – matières premières, coûts de maintenance et d'équipement des salariés. Sur la question de la hausse des coûts des matières premières, le groupe de travail a observé, a contrario, la saisine du médiateur des relations commerciales par la fédération d'organisations de producteurs France OP Lait (FOPL) qui dénonce, de la part de certains industriels du secteur laitier, des réductions unilatérales de prix au mépris des accords et contrats signés avec les OP.

La Fédération des entreprises et des entrepreneurs de France insiste, dans un courrier adressé à M. Bruno Le Maire le 10 avril, sur la nécessité de « maintenir dans la durée les efforts faits par l'État en matière de soutien à la trésorerie des petites et moyennes entreprises » soulignant que, du fait du délai légal de paiement de 60 jours, les plus lourdes conséquences sur les trésoreries seraient perceptibles aux mois de mai et juin.

La période de déconfinement et de reprise de l'activité suscite des interrogations relatives, en particulier, à la question de la responsabilité des employeurs en cas de contamination ⁽²⁾. Sur ce point, nous renvoyons à la note spécifique, établie cette semaine par le groupe de travail « Entreprises ».

Le 30 avril 2020, l'ANIA, La Coopération agricole, les organisations employeurs des industries de la transformation des volailles FIA et CNADEV et cinq organisations syndicales de salariés de l'agroalimentaire (FGA-CFDT, FGTA-FO, CFTC Agri, CFTC CSFV, CFE-CGC Agro) ont rendu public un guide d'aide à la préparation au déconfinement et à la reprise de l'activité ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Communiqué de presse commun du CNIPT et du GIPT (24 avril 2020), consultable en ligne : https://cutt.ly/dyhAokL

⁽²⁾ L'article L. 4121-1 du code du travail dispose, en effet, que « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

⁽³⁾ Disponible en ligne: https://cutt.ly/jyhAmGB

L'ANIA demande, enfin, à ce que les entreprises agroalimentaires dépendantes de la restauration hors domicile puissent bénéficier également des mesures annoncées pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et des restaurants.

2. Les filières brassicoles et cidricoles, dépendantes de la restauration hors domicile (RHD) et de la tenue d'évènements culturels et du tourisme, sont aujourd'hui dans une situation critique

Les filières brassicoles ⁽¹⁾ et cidricoles ⁽²⁾, fortement ancrées dans les territoires, constituent d'importants débouchés pour des productions agricoles nationales (production de pommes à cidre 100 % française; France premier exportateur mondial de malt et le premier pays producteur d'orges de brasserie en Europe).

Ces deux filières subissent de plein fouet l'arrêt de la restauration hors domicile, la suspension des évènements culturels (en particulier les festivals) et du tourisme.

- Pour la filière cidricole, les pertes de chiffres d'affaires sont comprises entre 40 % et 50 %. Ils correspondent à une diminution des commercialisations en grandes et moyennes surfaces (GMS) d'environ 20 % (3) et à l'arrêt presque total de tous les autres débouchés traditionnels de la filière les exportations ayant diminué d'environ 40 %. Les petits cidriers, fermiers ou artisanaux, sont particulièrement en difficulté car fortement dépendants des ventes en consommation hors domicile (CHD), de proximité et liées au tourisme. Ainsi, les pertes de chiffre d'affaires, en moyenne, pour les cidriers de petite taille (4) sont de 75 % à 80 %. Les appellations cidricoles sont particulièrement fragilisées avec une baisse de leurs ventes comprise entre 80 % et 100 % (5). La situation est d'autant plus dégradée que le printemps et surtout l'été correspondent à un accroissement de la consommation;
- La filière brassicole se trouve confrontée à une crise très similaire (6). La situation, très florissante, de la filière depuis quelques années contribue à sa fragilité: composée de nombreuses jeunes entreprises, (60 % des entreprises du secteur ont moins de trois ans), elle dispose de peu de trésorerie. La plupart des débouchés de la filière lui sont désormais fermés: seule demeure la vente en GMS, qui permet d'écouler des volumes importants mais avec une rentabilité faible. La vente directe n'est que faiblement efficace du fait des restrictions de circulation.

Dans les deux cas, la crise pourrait susciter, dans un second temps, une crise agricole :

 Dans le cas de la filière cidricole, des excédents de produit fini et de pommes – accrus par les conditions climatiques qui devraient favoriser une récolte abondante – sont susceptibles de déstabiliser la filière en entraînant une chute des cours. La crise actuelle des cidreries

⁽¹⁾ Le groupe de travail a auditionné M. Maxime Costilhes, délégué général de Brasseurs de France, lundi 27 avril 2020.

⁽²⁾ Le groupe de travail a auditionné MM. Marc Roubaud, président de l'Union nationale interprofessionnelle cidricole (UNICID), Thomas Pelletier, vice-président d'UNICID et M. Jean-Louis Benassi, directeur d'UNICID, le lundi 4 mai 2020.

⁽³⁾ En temps normal, les débouchés de la filière se décomposent ainsi : le marché domestique représente entre 80 % et 85 % des ventes totales (60 % en GMS ; 40 % en consommation hors domicile et ventes directes) et les exportations entre 12 % et 15 % des ventes totales.

⁽⁴⁾ Chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros (M€).

⁽⁵⁾ Données fournies au groupe de travail par le comité de soutien aux organismes de défense et de gestion des appellations cidricoles (CICD) par courrier en date du 24 avril 2020

pourrait donc être suivie d'une crise agricole des producteurs dont la production de fruits (100 % nationale) n'a pas d'autre débouché;

 Dans le cas de la filière brassicole, des déséquilibres du même type menacent la production d'orge: la météo pluvieuse a conduit à une extension de 15 % des surfaces d'orge, alors même que les exportations d'orge sont menacées par la situation dégradée de la Chine et des États-Unis.

Ces deux filières appuient donc une réouverture de la restauration hors domicile, dans les conditions de sécurité sanitaire requises, aussi rapide que possible ⁽¹⁾.

La filière cidrière demande des mesures de retrait de cidre par la distillation et la production d'alcool industriel ainsi que, tout comme la filière brassicole, une **aide à la destruction**.

La **filière cidricole** demande, en outre, la réinscription du cidre dans les produits agricoles éligibles aux programmes opérationnels de l'organisation commune de marché (OCM) « fruits et légumes » ⁽²⁾ et des mesures d'appui à la communication de crise.

La filière brassicole souligne la nécessité de rendre accessible les dispositifs du plan de relance pour la restauration hors domicile et le tourisme aux entreprises dépendantes de ces secteurs.

⁽¹⁾ Dépendante de la RHD, la filière brassicole a contribué à la mise en place de l'opération « <u>j'aime mon bistrot</u> » qui permet aux consommateurs de soutenir directement la trésorerie de leurs brasseries et cafés habituels en échange de bons d'achat à la réouverture

⁽²⁾ Ce qui passerait par la modification du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil

II. Suivi des dispositifs généraux et sectoriels de soutien des secteurs agricole, pêche et alimentation

La fermeture des marchés alimentaires (1) met en grande difficulté une partie de la filière agricole (en particulier les filières laitière, volaille, apicole, viande bovine et la pêche) malgré l'appel (12 avril) de M. Didier Guillaume à la réouverture

Réouverture des marchés alimentaires

Le 28 avril 2020, le Premier Ministre, M. Édouard Philippe, a annoncé que « les marchés, pour lesquels l'interdiction est aujourd'hui la règle et l'autorisation l'exception, seront en général autorisés, sauf si les maires ou les préfets estiment qu'ils ne peuvent être organisés dans des conditions qui permettent de faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique ».

Pour mémoire : **un protocole à destination des maires et des préfectures**, validé par le Gouvernement, a été établi par les acteurs (FNSEA, en particulier) pour permettre la réouverture des marchés réunissant les conditions sanitaires essentielles ⁽²⁾.

Allocation de remplacement pour garde d'enfants

L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-428 (3) a créé une allocation de remplacement pour les agriculteurs empêché de travailler par la garde d'un enfant de moins de seize ans ou d'un enfant handicapé âgé de moins de dix-huit ans ■ Dans un communiqué commun en date du 29 avril 2020, MM. Didier Guillaume, Olivier Véran et Gérald Darmanin ont précisé que cette allocation de remplacement, d'un montant de 112 € par jour, serait versée par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). L'indemnité sera versée, sur présentation de justificatifs, aux services de remplacement si l'exploitant y a fait appel ou directement à l'exploitant s'il a procédé à une embauche sans intermédiaire. La mesure s'applique pour l'ensemble de la période de l'état d'urgence sanitaire (à compter du 16 mars 2020).

Filière céréalière

La filière céréalière a fait preuve, depuis le début de la crise, d'une notable faculté d'adaptation, organisant une cellule de crise efficace au sein de l'interprofession et entretenant des relations régulières avec les ministères.

La filière a fait part de ses inquiétudes relatives aux surcoûts de transport découlant de l'absence de fret retour aux cabinets de Mme Pannier-Runacher, MM. Djebbari et M. Guillaume. La direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGTIM) a indiqué envisager la mise en place d'un dispositif spécifique pour

⁽¹⁾ En application du III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

⁽²⁾ Le document est disponible en ligne : https://urlz.fr/cnIL

⁽³⁾ Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19

Les difficultés **identifiées portent sur le fret et la logistique** – la filière constatant des améliorations depuis le mois de mars. Le transport sur les courtes distances semble ne pas poser de problème, en revanche, **des difficultés subsistent sur le fret routier longue distance** – du fait de l'arrêt de certaines activités économiques, notamment le bâtiment, il est impossible de rétablir un fret retour ce qui induit de forts surcoûts de transport pour la filière.

- favoriser la mise en place des flux manquants en assurant une concertation avec les autres secteurs concernés (BTP, carrières).
- L'interprofession (INTERCEREALE) insiste également sur le caractère infondé des inquiétudes exprimées suite à l'annonce faite, le 27 avril, par la Russie de sa décision de suspendre ses exportations de blé jusqu'à la fin de la campagne afin d'être assurée de pouvoir répondre à sa demande domestique, affirmant que la filière était en mesure de soutenir un report de la consommation sur les produits français et d'honorer ses contrats à l'export. Le groupe de travail demeurera néanmoins attentif à cet enjeu stratégique.

De nombreux secteurs de la filière sont à l'arrêt: les centres équestres, qui représentent 6 500 emplois en équivalent temps plein (ETP), la commercialisation des équidés, la prise en pension de nouveaux équidés (débourrage, élevage, reproduction), les courses et compétitions sportives, ainsi que l'agritourisme.

competitions sportives, ainsi que l'agritourisme.

La filière constate une augmentation de ses charges résultant de la continuité des soins aux équidés en l'absence de leur propriétaire.

En moyenne, sur deux mois de fermeture, la filière estime de 30 % à 100 % les pertes de chiffre d'affaire, en fonction des établissements. La consommation de viande de cheval, déjà marginale, est très fortement réduite du fait de l'arrêt des référencements en GMS. À plus long terme, le risque de sécheresse suscite des craintes sur l'approvisionnement en foin et en paille.

Filière équine

- Sur l'accès des propriétaires de chevaux aux centres équestres pour contribuer à nourrir et à soigner leur animal: M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, a annoncé le 23 avril la possibilité, à compter du lendemain, pour les propriétaires de chevaux de se déplacer dans les prés et les centres équestres pour nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux, dans le cas où les centres équestres n'assurent pas eux-mêmes l'intégralité des soins.
- sur la reprise des courses hippiques, MM. Gérald Darmanin et Didier Guillaume, dans un communiqué de presse commun en date du 27 avril 2020, se sont engagés à appuyer auprès des autorités sanitaires la demande des professionnels de reprendre les courses à huis clos sans accueil de public, en mettant en œuvre des consignes sanitaires adaptées aux circonstances. De plus, afin de soutenir la trésorerie de l'institution hippique pendant la crise sanitaire, l'État a autorisé le PMU à reporter et étaler dans le temps le versement au budget de l'État d'une partie des prélèvements spécifiques sur les enjeux hippiques dans le cadre d'un dispositif de soutien à la trésorerie de l'institution assumé à parité avec les sociétés mères. La poursuite du Fonds Éperon créé en 2005 à l'occasion du réaménagement des prélèvements sur les paris hippiques, continuera de favoriser la participation du secteur des courses au financement de projets au bénéfice de l'ensemble de la filière cheval, hors activité des courses.
- Le groupe de travail a interrogé le ministère de l'agriculture sur la possibilité et les conditions de réouverture des centres équestres à compter du 11 mai et est en attente d'une réponse sur ce point.

La filière viande de veau permet la valorisation de 60 % des veaux mâles laitiers. L'activité de cette filière a connu une chute brutale: -35 % en semaine 13. Cette situation résulte de l'arrêt presque complet des commandes de la restauration hors domicile (RHD) et du recul important de l'offre habituellement proposée dans le cadre de ses circuits de distribution. Le retard de production ne cesse de s'aggraver avec des reports de sortie estimés à 2 à 3 semaines. Les cotations des veaux de conformation O (veaux laitiers), destinés principalement à la RHD, ont perdu 73 centimes en 5 semaines. La saisonnalité de la consommation accentue les difficultés auxquelles la filière fait

face.

Filière viande de veaux

- Action de l'interprofession (INTERBEV): campagne de communication du 14 au 24 avril pour relancer la consommation avant la Pentecôte, en s'appuyant sur les distributeurs;
- Demandes de l'interprofession :
 - Mise en avant du veau français par la GMS ;
 - Éligibilité de carcasses entières désossées de veaux aux aides au stockage privé ou mise en place de mesures financières pour limiter les quantités de viande de veau sur le marché et amorcer une remontée des cours :
 - Incitation des collectivités à passer des commandes de veaux français (actuellement 15 % de veaux importés, essentiellement pour la restauration hors foyer).

La filière pêche alerte sur la reprise des importations par certains distributeurs, entraînant une nouvelle chute des cours sur certaines espèces pêchées par les armements français (lotte, merlu). Le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) a indiqué que l'importation massive de poissons en provenance d'Écosse, à des « prix défiant toute concurrence (...) affectait la reprise progressive qui était en cours de mise en place ».

Filière pêche

- Le groupe de travail sera particulièrement attentif à cette question, alors même que le secteur de la pêche est fortement éprouvé et fait l'objet de dispositifs spécifiques de soutien.
- Par ailleurs, les modalités de calcul de l'indemnité d'activité partielle des marins rémunérés à la part, d'abord définies par une simple note d'information de la direction des affaires maritimes (DAM)¹, viennent d'être confirmées par un arrêté du 29 avril (2). Le calcul de l'indemnité est basé sur le salaire forfaitaire.

⁽¹⁾ Cette note de la direction des affaires maritimes est disponible en ligne : https://urlz.fr/cxXl

⁽²⁾ Arrêté du 29 avril 2020 relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre de l'épidémie du coronavirus covid-19, consultable en ligne : https://cutt.lv/Dvh9Cx5

La crise sanitaire vient aggraver un contexte déjà difficile pour les filières vins et spiritueux en 2019 – imposition de droits de douane à 25 % par les États-Unis sur les vins suite au contentieux Airbus et baisse des ventes en GMS. L'épidémie a entraîné, en GMS, une forte diminution des ventes : - 10 % pour les spiritueux, - 13 % pour les vins tranquilles, - 35 % pour les vins effervescents et - 63 % pour les champagnes. La consommation hors domicile représentant 35 % à 40 % des ventes de boissons alcoolisées sur le marché français, la fermeture de la RHD a eu de lourdes conséquences (-20 % en valeur pour les vins). La fermeture des sites de production et des visites a fait fortement baisser les ventes directes, qui représentent 10 % des ventes totales pour les vins.

Filière vins et spiritueux (1)

- M. Didier Guillaume a indiqué être favorable à la mise en œuvre d'une mesure de distillation de crise et souhaiter que les mesures annoncées par la Commission européenne le 22 avril 2020 soient complétées pour apporter un soutien à la filière viticole.
- Les filières vins et spiritueux demandent notamment :
 - L'application d'un taux temporaire de TVA intermédiaire (10 %) sur les boissons alcoolisées pour favoriser la relance en sortie de crise;
 - o Intégrer les entreprises de la filière au plan de relance du tourisme ;
 - o Permettre l'ouverture des sites de production aux visites ;
 - o Prolonger au-delà de six mois les reports de charges pour les entreprises ;
 - Accélérer et simplifier le remboursement des accises par l'État en cas de retour de marchandises :
 - Nombre d'entreprises subissent des pertes de couverture de leurs assureurs-crédit à l'export mais aussi pour leurs clients nationaux.

⁽¹⁾ Le groupe de travail a auditionné Magali Filhue, directrice de la Fédération française des sSpiritueux, M. Nicolas Ozanam directeur général de l'Union des maisons et marques de vin et M. Augustin Chazal, directeur de la Fédération française des vins d'apéritif, le vendredi 1er mai 2020.



GT SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PÊCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Le 11 mai 2020

Groupe de travail Agriculture, alimentation et pêche :

MM. Stéphane Travert, Julien Dive, Richard Ramos, Dominique Potier et Sébastien Jumel

La présente note fait le point sur les premiers effets de la crise sur les circuits de distribution alimentaire (1) ainsi que sur la mise en œuvre des récents dispositifs de soutien adoptés par la Commission européenne (2).

Le tableau de bord propose un recensement des dispositions relatives à l'agriculture, la pêche et l'alimentation dans le projet de loi « portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 » (n° 2907), dont la discussion débutera en séance publique le jeudi 14 mai, ainsi qu'un point sur la situation, les dispositifs de soutien et les améliorations envisageables à ces dispositifs pour la filière pêche maritime.

- I. Point sur les premiers effets de la crise sur les circuits de distribution alimentaire et sur la mise en œuvre des récents dispositifs de soutien adoptés par la Commission européenne
- 1. Premiers effets de la crise sanitaire sur les circuits de distribution alimentaire

Bouleversant les comportements alimentaires des Français, la crise sanitaire actuelle et les mesures de confinement ont entraîné une réorganisation des circuits de distribution alimentaire. La fermeture des marchés alimentaires ⁽¹⁾ les restrictions de circulation et la fermeture de la restauration hors domicile ont orienté les flux vers la grande distribution – dans les magasins physiques et au travers du commerce en ligne – mais ont aussi favorisé le développement d'une offre directe du producteur au consommateur.

La grande distribution alimentaire a connu, au mois de mars, une hausse de son chiffre d'affaires de 1,8 %. Cette hausse est particulièrement forte pour la vente de produits alimentaires, qui augmente de 10,9 % du fait des achats de précaution effectués en vue du confinement (2). Au cours de la même période, la vente de produits alimentaires au sein des commerces de détail a connu une baisse de - 0,9 % (3).

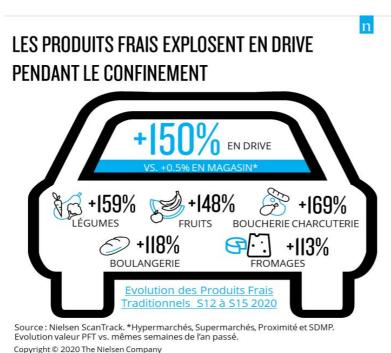
⁽¹⁾ En application du III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le Premier ministre, M. Édouard Philippe, a annoncé la réouverture des marchés alimentaires, sous réserve du respect des règles sanitaires adaptées, lors de son allocution du 28 avril 2020.

⁽²⁾ Chiffres INSEE, collection « Informations rapides », n° 114, paru le 30 avril 2020

⁽³⁾ Chiffre INSEE, paru le 15 avril 2020

Les enseignes bénéficient diversement de ces changements de comportement des consommateurs. Si le chiffre d'affaires des supermarchés croît nettement (+ 8,2 % en mars contre 1,5 % en février), celui des hypermarchés, plus éloignés des lieux d'habitation, connaît une baisse de 1,8 % (après une hausse de 0,5 % en février) (1). Il en résulte des performances différentes des enseignes en fonction de leur modèle : Intermarché et Système U ont respectivement connu une augmentation de leurs ventes de 1,7 % (atteignant 16,7 % de part de marché) et de 0,7 % (atteignant 11,9 % de part de marché), illustrant ainsi le succès des supermarchés. En revanche, les hypermarchés Carrefour connaissent un repli de leurs ventes (- 2,4 %) tout comme les enseignes Leclerc et Auchan, soulignant les difficultés traversées par les grands formats (2).

Les ventes en ligne ont doublé au cours de la semaine du 6 au 12 avril, ce circuit de distribution gagnant 3,8 % de parts de marché depuis le début des mesures de confinement et passant la barre symbolique des 10 % de parts de marché (3). Une diversification des publics recourant au *e*-commerce alimentaire est à l'œuvre, 1,2 million de foyers supplémentaires y ayant recouru au cours de la première semaine de confinement dont près de 500 000 retraités. Si la livraison à domicile progresse, 80 % de la croissance du *e*-commerce généraliste demeure réalisés au moyen de *drive* (Nielsen). Le paneliste Nielsen anticipe un maintien des parts de marchés du *e*-commerce à 8 % du marché pour le reste de l'année 2020.



^{-,, ,}

⁽¹⁾ INSEE, même source.

 $^{(2) \} L'ensemble \ des \ chiffres \ provient \ de \ Kantar \ et \ portent \ sur \ la \ p\'eriode \ du \ du \ 23 \ mars \ au \ 19 \ avril$

⁽³⁾ Chiffres Kantar

La crise sanitaire semble également avoir contribué, dans une proportion difficile à évaluer globalement, au développement d'une offre directe du consommateur au producteur, sous forme notamment de drive fermiers. De nombreuses applications ont ainsi été développées pour permettre la localisation par les consommateurs des producteurs proposant des produits en vente directe dans un périmètre réduit autour d'eux : il en va ainsi du réseau Open Food France ou de Cagette.net qui permet d'organiser les achats groupés de produits locaux, ainsi que des plateformes Local.direct ou Ferme.direct. Sous la houlette de la FNSEA et des chambres d'agriculture, le réseau Bienvenue à la Ferme propose une cartographie des producteurs locaux en vente directe. Des initiatives régionales ont également vu le jour : en Centre-Val de Loire (www.produits-frais-locaux-centre-valdeloire.fr), en Occitanie (https://solidarite-occitanie-alimentation.fr/) et en Nouvelle-Aquitaine (www.produits-locaux-nouvelle-aquitaine.fr).

Les réouvertures des marchés à compter du 11 mai – seuls 40 % des marchés alimentaires avaient pu rouvrir sous conditions à la fin de la période de confinement – devraient contribuer à offrir de nouveaux débouchés aux producteurs.

Le groupe de travail sera attentif aux comportements des différentes enseignes de la grande distribution en période de sortie de crise : il est essentiel d'éviter la constitution d'une forme de position dominante ou la reprise d'une « guerre des prix », préjudiciable aux fournisseurs et destructrice de valeur. Le groupe a été déjà été alerté sur la reprise des importations à bas coût de la part de certains distributeurs – en particulier sur des produits de la pêche en provenance d'Écosse. La mise en avant de produits français – en particulier de produits agricoles frais – par la grande distribution fait partie des comportements solidaires et vertueux mis en œuvre par les acteurs de la chaîne alimentaire au cours de la crise, qui doivent être pérennisés, tout en garantissant l'accessibilité d'une alimentation de qualité à tous et en initiant un effort de pédagogie sur les prix.

2. Point sur la mise en œuvre des récents dispositifs de soutien sectoriels adoptés par la Commission européenne

Les mesures de gestion de crise annoncées le 22 avril par la Commission européenne pour les filières agricoles les plus touchées par la crise sont entrées en vigueur le 4 mai avec l'adoption par la Commission européenne de neuf règlements d'exécution (1). Pour mémoire, ces mesures consistent en une aide au stockage privé pour les secteurs des produits laitiers et de la viande, une autorisation temporaire d'auto-organisation des organisations de producteurs dans les secteurs les plus touchés, et des flexibilités dans la mise en œuvre des programmes nationaux de soutien du marché.

Concernant les aides au stockage privé, accordées pour la poudre de lait écrémé, le beurre, le fromage, la viande bovine et les viandes ovine et caprine, les demandes de participation à ce régime sont ouvertes depuis le 7 mai pour des produits qui seront stockés pendant une période minimale de 2 ou 3 mois et une période maximale de 5 ou 6 mois.

L'aide maximale dans le cadre de ces régimes n'est fixée que pour le fromage, à 100 000 tonnes. Au total, une enveloppe d'environ 85 millions d'euros serait prévue.

Le 13 mai, les ministres de l'agriculture de l'Union européenne s'entretiendront pour envisager l'élargissement de ces dispositions, notamment pour les secteurs vitivinicoles, fruits et légumes, de certaines viandes, notamment volailles et veau.

 $^{(1) \} Les\ r\`eglements\ d'ex\'ecution\ sont\ consultables\ en\ ligne: https://cutt.ly/XyxvcqS$

Ces dispositifs ont été jugés insuffisants par certains députés européens. Entendu le 30 avril par les eurodéputés de la commission de l'agriculture, le commissaire M. Janusz Wojciechowski s'est dit « personnellement ouvert à un déclenchement de la réserve de crise de 478 millions d'euros ».

La Confédération européenne des vignerons indépendants (CEVI) et la Fédération européenne des vins sous appellation (EFOW) ont critiqué la faiblesse des financements des dispositifs et réclamé des mesures supplémentaires telles que des aides à la vendange en vert, des aides au stockage ou des restitutions aux exportations pour les vins touchés par les droits de douane supplémentaires imposés par les États-Unis.

Le secteur de la volaille et des œufs demande également l'activation de mécanismes de gestion des contingents tarifaires d'importation en fonction de l'évolution du marché de la consommation « afin d'éviter toute surproduction en Europe ».

II. Tableau de bord

a) Mesures relatives aux secteurs agricole, de la pêche et alimentaire figurant dans le projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (n° 2907)

Mesures relatives aux secteurs agricoles, de la	pêche et alimentaires figurant dans le projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (n° 2907) (1)
Article 1 ^{er} > Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance pour permettre la prolongation de la durée de séjour de certains travailleurs saisonniers agricoles	Le e) du 2° habilite le Gouvernement à déroger, pour une durée n'excédant pas six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, aux dispositions relatives au travail saisonnier pour répondre au manque de disponibilité de main d'œuvre en particulier dans le secteur agricole. Il permet notamment de prolonger la durée de séjour annuelle des travailleurs saisonniers étrangers détenteurs de la carte pluriannuelle dédiée, déjà présents sur le territoire français au 16 mars 2020, pour la porter de six à neuf mois au total, au titre de l'année en cours. Cette disposition avait été annoncée, le 7 avril, par M. Didier Guillaume, afin de répondre aux problématiques de recrutement pour les travaux saisonniers agricoles. Le Conseil d'État relève, dans son avis du 4 mai ⁽²⁾ , que cette disposition aurait gagné à figurer directement « en clair » dans le texte du projet de loi plutôt qu'à faire l'objet d'une habilitation à légiférer par ordonnance.
validation de périodes assimilées comptant pour la retraite de base au titre de l'activité partielle	Le b) du 3° permet la validation de périodes assimilées comptant pour la retraite de base au titre de l'activité partielle afin de sécuriser les droits sociaux des assurés qui bénéficient de l'activité partielle, notamment ceux qui y ont recours dans le contexte de la crise sanitaire actuelle. Des trimestres comptant pour le taux plein et pour la durée d'assurance seront ainsi octroyés en fonction d'un seuil déterminé par décret, exprimé en heures de bénéfice de l'indemnité d'activité partielle. Ces trimestres, comme les autres périodes assimilées, seront financés par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Cette mesure législative concerne le régime général mais aussi le régime des salariés agricoles.
Article 2 ➤ Prolongation de la période fixée de la délégation de gestion de l'État aux régions pour le FEAMP notamment ;	Le 3° permet de prolonger, au-delà de la période initialement fixée, la délégation de gestion de l'État aux régions notamment pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), pour tenir compte du prolongement, par les instances de l'Union européenne, de l'actuel cadre financier pluriannuel (2014-2021) et pour organiser cette délégation de gestion pour le prochain cadre financier

⁽¹⁾ Le projet de loi, déposé le 7 mai 2020, est consultable sur le site de l'Assemblée nationale : https://urlz.fr/cCtf. Il fait l'objet d'une commission spéciale. Son examen débutera le 14 mai en séance publique.

⁽²⁾ Consultable en ligne: http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b2907_avis-conseil-etat.pdf

Prolongation, pour une durée de trente mois, du relèvement du seuil de revente à perte (SRP) et de l'encadrement des promotions – qui pourra être adapté pour certains produits. pluriannuel européen 2021-2027 (article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Il permet également au Gouvernement de prendre pour les fonds concernés les mesures d'adaptation rendues nécessaires par l'évolution du cadre financier pluriannuel européen, notamment en adaptant à chacun de ces trois fonds les modalités de gestion opérationnelles correspondantes.

Le 5° permet enfin de **prolonger**, **pour une durée de trente mois**, l'application des mesures prévues par l'ordonnance n° 2018-1128 du 12 décembre 2018 relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires. Les modalités d'encadrement des promotions pourront être adaptées pour certains produits pour tenir compte de leurs conditions de commercialisation et de négociation des contrats relatifs à la commercialisation. Les conditions de la prolongation pourront également prendre en compte les conclusions du rapport d'évaluation de l'ordonnance n° 2018-1128 que le Gouvernement remettra au Parlement d'ici le 1er octobre 2020. Cette habilitation figurait déjà à l'article 44 du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (dit « ASAP »). Cette disposition a pour objectif de permettre une évaluation plus complète des effets de ces dispositifs, en particulier sur la répartition de la valeur et le revenu des producteurs agricoles, qui nécessite un recul temporel excédant les deux années d'expérimentation initialement prévues. L'ordonnance habilite également le Gouvernement à modifier les conditions d'encadrement des avantages promotionnels en volume, qui ont pu se révéler défavorables aux petites et moyennes entreprises (PME) ou aux producteurs de produits festifs marqués par une forte saisonnalité (foie gras, chocolats de Pâques et Noël, par exemple).

b) Situations et dispositifs sectoriels (pêche / boulangerie)

Pêche maritime (1) Dispositifs de soutien: Le secteur des pêches maritimes bénéficie d'un ensemble de dispositifs de soutien, mis en œuvre au niveau national et européen pour permettre au secteur de faire face aux conséquences de la crise sanitaire : Pistes d'amélioration: - concernant le dispositif d'aide au stockage : - La date limite de remise sur le marché est fixée au 31/12/20. L'objectif de ce dispositif est de stocker des produits en période de forte production pour ensuite les écouler à une période de l'année où

⁽¹⁾ Les éléments figurant dans cette rubrique proviennent notamment de contributions écrites du ministère de l'agriculture et de la Fédération Nationale organisations de producteurs de la pêche artisanale.

- Dispositif d'activité partielle adapté aux marins pêcheurs rémunérés à la part (1):
- Frais fixes des navires faisant l'objet d'arrêts temporaires pris en charge dans le cadre d'indemnisations versées par le FEAMP (financé par l'Europe et l'État, en concertation avec les régions): indemnisation partielle à hauteur de 30% du chiffre d'affaires, correspondant aux charges fixes des armements, ramenée au nombre de jours arrêtés. Ces arrêts temporaires peuvent être entrecoupés de périodes d'activité. Le dispositif devrait couvrir les arrêts du 12 mars 2020 au 31 mai 2020. Les navires récemment entrés en activité devraient être éligibles. Deux modalités de calcul sont proposées: l'une basée sur un chiffre d'affaires annuel réel et l'autre, pour les plus petits navires, sur un chiffre d'affaires annuel moven de référence.
- Aide au stockage ;
- Report automatique des cotisations sociales ENIM sans pénalités ou modulation des paiements;
- Accès au fonds national de solidarité (FNS) ;
- Prolongement des dates de fin des dossiers de demande capacitaire / permis de mise en exploitation des navires;
- Guichet unique pour aider aux relèves d'équipages des navires de pêche en base avancée.

- les apports de ce produit sont limités. Ce dispositif sera utile dans les prochains mois avec des marchés qui seront progressivement rouverts avec de possibles accidents ponctuels. La date limite de stockage correspond à la date de fin de programmation du FEAMP mais il semble qu'un délai pour la réintroduction du produit sur la marché serait utile pour écouler les produits sans de nouveau engorger le marché;
- Un montant forfaitaire d'environ 0,30€-0,40€/kg est calculé pour prendre en charge les coûts liés au stockage. Ce montant est adapté au stockage des poissons bleus (maquereau, sardine) mais insuffisant pour les produits nécessitant une transformation avant stockage (ex: la lotte dont le coût de stockage est d'environ 1 €/kg). Afin de rendre le dispositif plus incitatif, le montant de l'aide pourrait être recalculé pour les produits nécessitant d'être découpés.
- Au début de la crise, un dispositif de soutien au maintien de l'activité avait été envisagé, afin d'éviter que les navires en activité soient moins rentables que s'ils bénéficiaient du dispositif d'arrêts temporaires.
- Pour l'heure, aucune information n'a été donnée sur la possible utilisation par la France de l'assouplissement du régime encadrant les aides d'État avec un déplafonnement à hauteur de 120 000€ par entreprise de pêche.

⁽¹⁾ Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle



GT SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PÊCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Le 19 mai 2020

Groupe de travail Agriculture, alimentation et pêche :

MM. Stéphane Travert, Julien Dive, Richard Ramos, Dominique Potier et Sébastien Jumel

À l'invitation du Président de la commission des affaires économiques, le groupe de travail a souhaité faire entrer ses travaux dans une phase plus prospective. Au terme de six semaines d'audition, le groupe a élaboré **vingt-cinq propositions**, de court, moyen et long termes, qu'il souhaite faire connaître aux membres de la commission.

1. À court-terme : soutenir les filières les plus fragilisées par la crise

<u>Recommandation n° 1</u>: fillère pêche maritime: favoriser le maintien de l'activité par la création d'un dispositif spécifique de soutien des navires et des marins pêcheurs poursuivant leur activité, dès lors que ces navires battant pavillon français entretiennent un lien économique réel avec le territoire de la République française au sens de l'article L. 921-3 du code rural et de la pêche maritime;

<u>Recommandation n° 2</u>: **filière horticole et pépinière**: a) exonérer de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) les professionnels disposant de surfaces commerciales, en assurant la compensation de la perte de recettes pour les collectivités territoriales par l'État b) mettre en place un plan d'aide et de soutien à l'activité, coordonné avec les collectivités territoriales, comprenant des mesures de compensation directe des pertes de chiffre d'affaires; c) favoriser les débouchés de la filière, par exemple par les initiatives de fleurissement public des collectivités territoriales $^{(1)}$;

<u>Recommandation n° 3</u>: filière laitière sous signes de qualité et d'origine: a) instaurer un financement d'urgence en vue de l'écoulement des produits périssables b) accompagner la structuration d'un dialogue avec les collectivités et les associations pour organiser de nouveaux circuits de distribution (*voir aussi*: recommandation n° 13);

<u>Recommandation n° 4</u>: filière viande de veau : a) rendre éligibles à l'aide au stockage privé les carcasses de veau entières désossées b) encourager l'origine française des veaux dans la restauration collective (voir aussi : recommandation n° 13);

<u>Recommandation n° 5</u>: **filières élevages marins**: a) adapter les conditions d'accès aux dispositifs d'urgence européens aux entreprises piscicoles et conchylicoles fragilisées; b) obtenir des avances sur les aides européennes (2);

⁽¹⁾ Le Conseil départemental du Loiret a, par exemple, procédé à l'achat de 500 000 euros de productions aux horticulteurs locaux, au mois d'avril, pour soutenir la filière.

⁽²⁾ Notamment dans le cadre de la mesure n° 55 du FEAMP qui permet l'indemnisation, en cas de suspension temporaire des activités ostréicoles et conchylicoles pour des raisons de santé publique.

<u>Recommandation n° 6</u>: **filière équine**: a) mettre en place d'un fonds spécial pour permettre la compensation d'une partie des pertes économiques de la filière équine b) appliquer un taux de TVA de 5,5 % aux prestations facturées à compter du 15 mars 2020 c) permettre la reprise des courses hippiques, sans public et dans le respect des consignes sanitaires;

<u>Recommandation n° ?</u> : garantir aux jeunes agriculteurs ayant connu des perturbations dans leur parcours d'installation du fait de la crise sanitaire (retard pris notamment dans les autorisations d'exploiter délivrée par les préfectures) la bienveillance de l'administration et la sécurité juridique à long terme de ces installations ;

<u>Recommandation n° 8</u> : calculer les cotisations sociales des nouveaux installés sur l'année en cours plutôt que sur la moyenne des trois dernières années ou sur l'année précédente.

2. À court et moyen termes : adapter le plan de relance, protéger les travailleurs et communiquer efficacement auprès du grand public

Recommandation n° 9: étendre aux entreprises dépendantes de la restauration hors domicile les dispositifs du plan de relance destiné à celle-ci et au tourisme, en accordant une attention particulière aux filières viticole, cidricole et brassicole ou créer un fonds d'urgence abondé à hauteur de 100 millions d'euros destiné au soutien des filières alimentaires les plus fragilisées ;

<u>Recommandation n° 10</u>: étendre aux exploitations développant une activité d'agritourisme les dispositifs du plan de relance destiné au secteur du tourisme ;

<u>Recommandation n° 11</u>: envisager un dispositif d'aides aux équipements de sécurité dans certains secteurs agricoles et alimentaires ;

<u>Recommandation n° 12</u>: réviser et rationnaliser l'attribution et l'emploi des aides européennes et de FranceAgriMer à la communication afin d'appuyer la communication des filières les plus en difficulté (fromages sous signes de qualité et d'origine, cidre et bière, notamment);

<u>Recommandation n° 13</u>: Initier une vaste campagne de communication de sortie de l'agribashing, mettant en valeur le rôle des paysans comme « producteurs de santé pour les personnes et la planète ».

- 3. À plus long terme : accroître la résilience de la chaîne alimentaire française en favorisant une production et une consommation françaises
- a) Des agriculteurs pour demain

<u>Recommandation n° 14</u>: initier une politique de renouvellement des générations dans le secteur agricole et de la pêche maritime, fondée notamment sur une réforme foncière pour l'agriculture et l'accès des jeunes aux quotas et autorisations de pêche ;

<u>Recommandation n° 15</u>: rendre plus attractif et protecteur le travail saisonnier a) permettre aux travailleurs saisonniers de cumuler le revenu de solidarité active (RSA) et un emploi saisonnier dans une exploitation b) engager une réflexion sur des mesures susceptibles de renforcer la protection sociale des travailleurs saisonniers ;

b) Dans l'esprit de la loi « Egalim », tirer les leçons de la crise pour favoriser l'accès de tous à une alimentation saine, sûre, durable et rémunératrice pour les producteurs

<u>Recommandation n° 16</u>: garantir l'accessibilité aux produits de qualité, en abaissant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et en plafonnant la marge sur un panel de référence de produits alimentaires à haute valeur nutritionnelle ;

<u>Recommandation n° 17</u>: favoriser l'approvisionnement local des ménages et de la restauration hors domicile (RHD):

Recommandation n° 17.1: simplifier les procédures d'appel d'offre et accroître la part de production française au sein de la restauration hors domicile en clarifiant notamment le 1° de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime pour préciser la notion « d'externalités environnementales » en indiquant qu'il s'agit des émissions de gaz à effet de serre liés au transport des produits ;

Recommandation n° 17.2 : conduire une politique volontariste de montée en puissance des projets alimentaires territoriaux (PAT) pour favoriser l'approvisionnement local ;

Recommandation n° 17.3: étudier les possibilités de mise en œuvre et les effets de l'application d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les produits agricoles et alimentaires produits à l'extérieur du territoire national proportionnel au nombre de kilomètres parcourus ;

<u>Recommandation n° 18</u>: imposer un taux de références alimentaires locales (aire régionale) au sein des références alimentaires de la grande distribution;

<u>Recommandation n° 19</u>: protéger l'agriculture française en envisageant l'extension du champ des actifs stratégiques aux biens agricoles et alimentaires et au foncier agricole;

<u>Recommandation n° 20</u>: œuvrer pour une meilleure répartition de la valeur entre les différents maillons de la chaîne et mettre en lumière les éventuels abus survenus pendant la crise :

Recommandation n° 20-1: renforcer les contrôles de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et clarifier le cadre des contrats entre vendeurs et acheteurs sur l'existence des contrats obligatoires, ainsi que sur leur contenu pour contrer la subsistance de pratiques de concurrence déloyale, ou réouvertures de clauses de négociations et des clauses de formules de prix ;

Recommandation n° 20-2: envisager la création d'une mission d'information ou d'une commission d'enquête sur la construction du prix et le respect des contrats dans les secteurs du lait et de la viande bovine pendant la crise sanitaire;

<u>Recommandation n° 21</u>: **favoriser la structuration de certaines filières**, en nommant, par exemple, dans le cas de la filière betteraves à sucre, un délégué interministériel;

Recommandation n° 22 : porter, au niveau européen, le rehaussement du taux d'incorporation de biocarburants conventionnels aujourd'hui plafonné à 7 % de l'énergie contenue dans les carburants ;

<u>Recommandation n° 23</u>: accélérer l'activation du plan protéines végétales, qui doit contribuer à la résilience de notre système de production alimentaire ;

<u>Recommandation n° 24</u>: porter, au niveau européen, l'inscription d'une politique agricole et alimentaire au sein du *Green Deal*;

<u>Recommandation n° 25</u>: **organiser annuellement des états généraux de l'alimentation**, avec pour objectif de favoriser, avec les acteurs de la chaîne de production, un dialogue autour d'un plan de transformation écologique et souveraine de notre agriculture, qui intègre une réflexion sur les règles d'évolution des prix des productions agricoles.

ANNEXE 6 COURRIERS ENVOYÉS ET REÇUS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL



GROUPE DE TRAVAIL SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PECHE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 23 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, la commission des affaires économiques a créé, le mois dernier, des groupes de travail chargés d'assurer, tout au long de la crise que nous traversons, le suivi des secteurs relevant de sa compétence. Le groupe de travail que nous formons, en charge de l'agriculture, la pêche et l'alimentation, est composé de députés appartenant à cinq groupes différents, dont trois d'opposition. En cette période cruciale, notre rôle est d'accompagner et de relayer l'action de votre ministère mais également, dans les cas les plus graves, d'appeler votre attention sur les filières qui nécessitent des dispositifs spécifiques d'aide.

Tel est aujourd'hui le cas des AOP et IGP laitières dont la situation est alarmante. Ces AOP et IGP, qui font partie intégrante de nos patrimoines culinaires et de l'identité de nos territoires, connaissent depuis le début de la crise des baisses de commandes de l'ordre de 60 % en moyenne. En l'absence de débouchés et de solutions de stockage, certaines de ces filères ont déjà eu à détruire une partie de leur production, ce que nous ne saurions accepter. D'ici le 10 mai, sans solution de commercialisation ou de stockage, c'est près de 2000 tonnes de produits qui devront être détruits.

La filière laitière a fait preuve d'une grande réactivité, organisant d'elle-même la réduction de la collecte et finançant une campagne de communication. La grande distribution a pris la mesure de la situation, soutenant et accompagnant ces producteurs. Les adaptations des cahiers des charges de certaines appellations, permises par l'INAO, ont également été précieuses.

Monsieur Didier GUILLAUME Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation 78 rue de Varenne 75349 PARIS SP 07

.../...

2

Si ces démarches doivent être saluées, elles ne suffiront pas. Il est indispensable que ces filières reçoivent un soutien spécifique des pouvoirs publics, qui devrait notamment prendre la forme d'un financement d'urgence en vue de permettre l'écoulement des produits périssables, menacés à très court-terme. Les pouvoirs publics doivent également accompagner la filière dans ses démarches de communication vis-à-vis des consommateurs et dans la structuration d'un dialogue avec les collectivités et les associations pour organiser de nouveaux circuits de distribution. Nous nous réjouissons, enfin, que la Commission européenne, conformément à vos demandes répétées, ait annoncé hier l'adoption d'une série de mesures de marché pour soutenir les filières les plus touchées et la filière laitière en particulier. Nous appelons de nos vœux la mise en œuvre la plus rapide possible de ces mesures en France, dès leur adoption définitive.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Siprace, man

Stéphane TRAVERT

Député

de la Manche

Julien DIVE Député de

l'Aisne

Sébastien JUMEL Député de Seine-Maritime

Dominique POTIER Député de Meurthe-et-Moselle



Liberté Égalité Featernité

LE MINISTRE

Paris, le 0 4 JUIN 2020

N/Réf : CE-0823770

V/Réf:

Messieurs les Députés,

Par courrier en date du 23 avril 2020, vous avez appelé mon attention sur la situation des AOP et IGP laitières, au nom du groupe de travail « agriculture, pêche et alimentation » de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

En premier lieu permettez-moi de vous remercier pour le travail de votre groupe qui non seulement accompagne et relaye l'action du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, mais aussi alerte sur les filières les plus en danger.

La propagation mondiale du Covid19 nous place dans une situation inédite. Un triple défi, sanitaire, économique et social, est devant nous, et nous devons y faire face, collectivement. Cette crise sanitaire que nous connaissons a, et aura, des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas de la filière laitière et plus particulièrement pour les AOP et IGP, qui comme vous me préoccupent car elles connaissent depuis le début de la crise de fortes baisses de commandes, compte tenu de la fermeture d'une majorité du secteur de la restauration hors domicile, et de l'orientation des achats alimentaires vers des produits de première nécessité et moins d'achats « plaisir » par les consommateurs. En outre, la période de forte production laitière (compte tenu de la mise en pâture des animaux) aggrave la problématique.

C'est pourquoi, pour ces filières de qualité, emblématiques de nos territoires et facteur important de développement économique, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a travaillé au niveau national avec les services de l'INAO pour mettre en place une procédure rapide afin de permettre aux signes de qualité d'adapter temporairement les critères de leur cahier des charges. Il s'agit pour eux de pouvoir continuer à bénéficier de leurs signes malgré les évolutions des conditions de production en période de crise, tout en préservant ce qui fait la typicité de ces produits. 19 cahiers des charges de fromage sous IGP ou AOP ont déjà pu bénéficier de ce dispositif et je note que vous estimez que ces adaptations ont été précieuses.

.../...

Monsieur Stéphane TRAVERT
Député de la Manche
Monsieur Julien DIVE
Député de l'Aisne
Monsieur Sébastien JUMEL
Député de Seine-Maritime
Monsieur Dominique POTIER
Député de Meurthe-et-Moselle
Monsieur Richard RAMOS
Député du Loiret

78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

Concernant la communication, vous me demandez d'accompagner la filière. A cet égard je vous informe que le ministère est intervenu pour cofinancer une campagne de promotion avec le CNIEL sur les fromages AOP. Pour ma part, pour soutenir les ventes, j'ai demandé à l'ensemble des acteurs de la grande distribution de communiquer sur la présence de produits frais français dans leurs magasins. Ils l'ont tous fait.

S'agissant du soutien spécifique pour cette filière, j'ai estimé que l'enjeu était de pouvoir mettre en place au plus vite des mesures de régulation du marché, compte tenu du fort déséquilibre entre l'offre et la demande.

De telles mesures ne pouvant être mises en œuvre qu'avec l'accord de la Commission européenne, j'ai plaidé, dans le cadre du Conseil des ministres de l'agriculture et de la pêche de l'Union européenne du 25 mars dernier pour des mesures de gestion des marchés et un recours, en particulier pour la filière laitière et fromagère, au stockage privé. Pour accélérer le processus de décision, j'ai personnellement appelé le 14 avril le commissaire Wojciechowski pour insister sur l'urgence des mesures à adopter.

En réponse aux demandes portées par la France et partagées par l'ensemble des Etats Membres de l'Union européenne, la Commission européenne a annoncé le 22 avril une première série de mesures de marché destinées à soutenir les filières agricoles et agroalimentaires face aux conséquences du Coronavirus. Ces mesures comprennent notamment par dérogation aux règles du droit de la concurrence, la possibilité ouverte aux organisations de producteurs et aux interprofessions de prendre des décisions concertées pour contribuer à la stabilisation des marchés du lait, et le déclenchement d'une aide au stockage privé pour les produits laitiers (beurre, poudre de lait écrémé, fromages) ainsi que l'octroi de flexibilités aux Etats-Membres pour mettre en œuvre les programmes de distribution de lait et de produits laitiers dans les établissements scolaires.

Le dispositif de stockage privé est ouvert aux demandes des acteurs économiques depuis le 12 mai après un travail très important des équipes de FranceAgriMer.

Elles viennent ainsi compléter l'ensemble des mesures de soutien d'ores-et-déjà décidées par le Gouvernement français (https://agriculture.gouv.fr/la-commission-europeenne-prend-des-mesures-durgence-pour-soutenir-les-filieres-agricoles-et).

Ainsi, soyez assurés que je reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et alimentaires afin d'apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible et pour les soutenir.

Je vous prie de croire, Messieurs les Députés, à l'assurance de ma considération distinguée.

Didier GUILLAUME



GROUPE DE TRAVAIL SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PECHE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 7 mai 2020

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, la commission des affaires économiques nous a confié une mission de suivi des filières agroalimentaires dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons. À ce titre, nous vous avions déjà alerté, par courrier en date du 23 avril 2020, sur la situation particulièrement alarmante des AOP et IGP laitières.

Nous souhaitons aujourd'hui appeler votre attention sur les conditions de sortie de crise des industries agroalimentaires les plus dépendantes de la consommation hors domicile, dont l'activité a été suspendue, partiellement ou totalement, depuis le 23 mars dernier.

Nous apportons notre plus entier soutien aux demandes exprimées par l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), en particulier l'extension des mesures de soutien prévues pour les restaurants, cafés et hôtels aux fournisseurs dépendants de ces établissements.

Parmi les entreprises particulièrement dépendantes de la consommation hors domicile, nous souhaitons appeler votre attention sur la situation critique des filières brassicole et cidricole.

La filière brassicole, majoritairement composée de petites et très petites entreprises, souvent récemment créées et disposant donc de peu de trésorerie, se trouve privée de la grande majorité de ses débouchés. Une brasserie sur quatre est actuellement totalement à l'arrêt et 40 % des entreprises accusent une baisse d'au moins 60 % de leur production. 10 millions de litres de bière devront sans doute être détruits, faute de débouchés. Cette situation critique appelle une réponse rapide.

Monsieur Didier GUILLAUME Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation 78 rue de Varenne 75349 PARIS SP 07 2

La filière cidricole, qui est une petite filière d'excellence, importante pour le tissu économique et social des régions productrices, a connu des diminutions d'activité pouvant aller, pour les petits producteurs fermiers, jusqu'à 70 % ou 80 %. La filière transforme une production de pommes douces-amères, 100 % françaises et ne disposant pas d'autre débouché. 2000 producteurs consacrent leur production à cette filière, qui offre également un complément d'activité à 10 000 « apporteurs de pommes » plus occasionnels. La crise, qui est actuellement une crise des cidreries, pourrait se muer, dans les prochains mois, en crise agricole puisque la récolte s'annonce abondante alors même que les cuves sont pleines.

Nous plaidons donc pour que ces filières artisanales, locales et représentatives de l'excellence française, dépendantes de la consommation hors domicile et du tourisme, puissent bénéficier des dispositifs de soutien mis en œuvre pour ces secteurs. Il nous semble également qu'une aide à la destruction est indispensable, ainsi qu'un soutien à la communication de crise afin que ces filières puissent œuvrer pour réorienter la consommation à leur avantage.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Siplace i manual

Stéphane TRAVERT

Député

de la Manche

Julien DIVE

Député de

l'Aisne

Sébastien JUMEL Député de Seine-Maritime

Dominique POTIER Député de Meurthe-et-Moselle



GROUPE DE TRAVAIL SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PECHE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 7 mai 2020

Monsieur le Ministre.

La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a créé, au début du mois de mars, des groupes de travail chargés d'assurer, tout au long de la crise que nous traversons, le suivi des secteurs relevant de sa compétence. Le groupe de travail que nous formons, en charge de l'agriculture, la pêche et l'alimentation, est composé de députés appartenant à cinq groupes différents, dont trois d'opposition. En cette période cruciale, notre rôle est d'accompagner et de relayer l'action des différents ministères mais également, dans les cas les plus graves, d'appeler votre attention sur les filières qui nécessitent des dispositifs spécifiques d'aide.

Nous souhaitons aujourd'hui vous alerter sur les conditions de sortie de crise des industries agroalimentaires les plus dépendantes de la consommation hors domicile, dont l'activité a été suspendue, partiellement ou totalement, depuis le 23 mars dernier.

Nous apportons notre plus entier soutien aux demandes exprimées par l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) et la Coopération agricole dans le courrier qu'ils vous ont adressé le 4 mai dernier. Il est essentiel que les fournisseurs dépendants des restaurants, cafés et hôtels puissent bénéficier des mesures de soutien destinés à ces secteurs.

Parmi les entreprises particulièrement dépendantes de la consommation hors domicile, nous souhaitons appeler votre attention sur la situation critique des filières cidricole et brassicole. La filière cidricole, qui est une petite filière d'excellence, importante pour le tissu économique et social des régions productrices, a connu des diminutions d'activité pouvant aller, pour les petits producteurs fermiers, jusqu'à 70 % ou 80 %. La situation de la filière brassicole est également alarmante : une brasserie sur quatre se trouve totalement à l'arrêt et 40 % des entreprises accusent une baisse d'au moins 60 % de leur production.

Monsieur Bruno Le Maire Ministre de l'Économie et des Finances 139, rue de Bercy 75012 PARIS

Nous plaidons donc pour que ces filières artisanales, locales et représentatives de l'excellence française, dépendantes de la consommation hors domicile et du tourisme, puissent bénéficier des dispositifs de soutien mis en œuvre pour ces secteurs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération,

Stéphane TRAVERT Député de la Manche

Julien DIVE

Député de

l'Aisne

Député de Seine-Maritime

Sébastien JUMEL Dominique POTIER Député de Meurthe-et-Moselle



GROUPE DE TRAVAIL SUIVI DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET PECHE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 16 juin 2020

Madame la Ministre.

Nous avons été chargés par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale d'assurer le suivi des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, tout au long de la crise sanitaire. Notre groupe de travail, composé de cinq députés appartenant à divers groupes, a ainsi appelé à plusieurs reprises l'attention des ministres de l'agriculture et de l'alimentation et de l'économie et des finances sur la situation particulièrement alarmante de certains secteurs.

Nous avons pris connaissance, vendredi, de la liste des activités qui pourront bénéficier d'un soutien renforcé de l'État, dans le cadre des aides apportées aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport et culture.

Si nous sommes satisfaits de constater qu'y figurent les filières brassicoles, cidricoles et laitières sous signe de qualité et d'origine (SIQO), au sujet desquelles nous avions alerté les ministères, nous sommes très inquiets de l'exclusion de nombreux secteurs fragilisés par la crise. Ainsi, les filières suivantes ne bénéficieront pas de ces dispositifs alors qu'elles sont très fortement dépendantes de la restauration hors domicile (RHD): la filière laitière hors SIQO livrant à la RHD, la filière pomme de terre industrielle, les filières foie gras et produits dits «festifs», volaille de chair, agneau, veau, charcuterie ou encore le café. Cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité.

Il nous semble, par ailleurs, essentiel que les agriculteurs contribuant à l'offre agrotouristique puissent bénéficier de ces dispositifs. Ces activités représentent, pour les exploitants, une source de revenus secondaires indispensables à leur équilibre financier. Les fermes auberges, les fermes équestres et les fermes pédagogiques ont, en particulier, subi de plein fouet les conséquences de la crise et des mesures de confinement.

Madame Agnès PANNIER-RUNACHER Ministre de l'Économie et des Finances 139 rue de Bercy 75012 Paris 2

En outre, réserver ces dispositifs de soutien aux seules entreprises ayant subi plus de 80 % de perte de chiffre d'affaires nous semble très restrictif. Ce critère exclut de très nombreuses entreprises dont la situation est critique, notamment certains commerces de gros alimentaires, dépendants de la restauration hors domicile et très éprouvés. Il exclut également certaines structures qui ont fait l'effort de maintenir une activité qui n'était pas toujours rentable, dans un souci de solidarité et de continuité de l'approvisionnement alimentaire

Il nous semble donc indispensable d'assouplir ces conditions d'éligibilité afin que ces dispositifs puissent garantir un soutien efficace à des entreprises structurantes pour nos territoires, représentant de nombreux emplois et gardiennes de savoir-faire précieux.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération :

Stéphane TRAVERT Député de la Manche

Julien DIVE Député de l'Aisne

Député de Seine-Maritime

Sébastien JUMEL Dominique POTIER Député de Meurthe-et-Moselle